

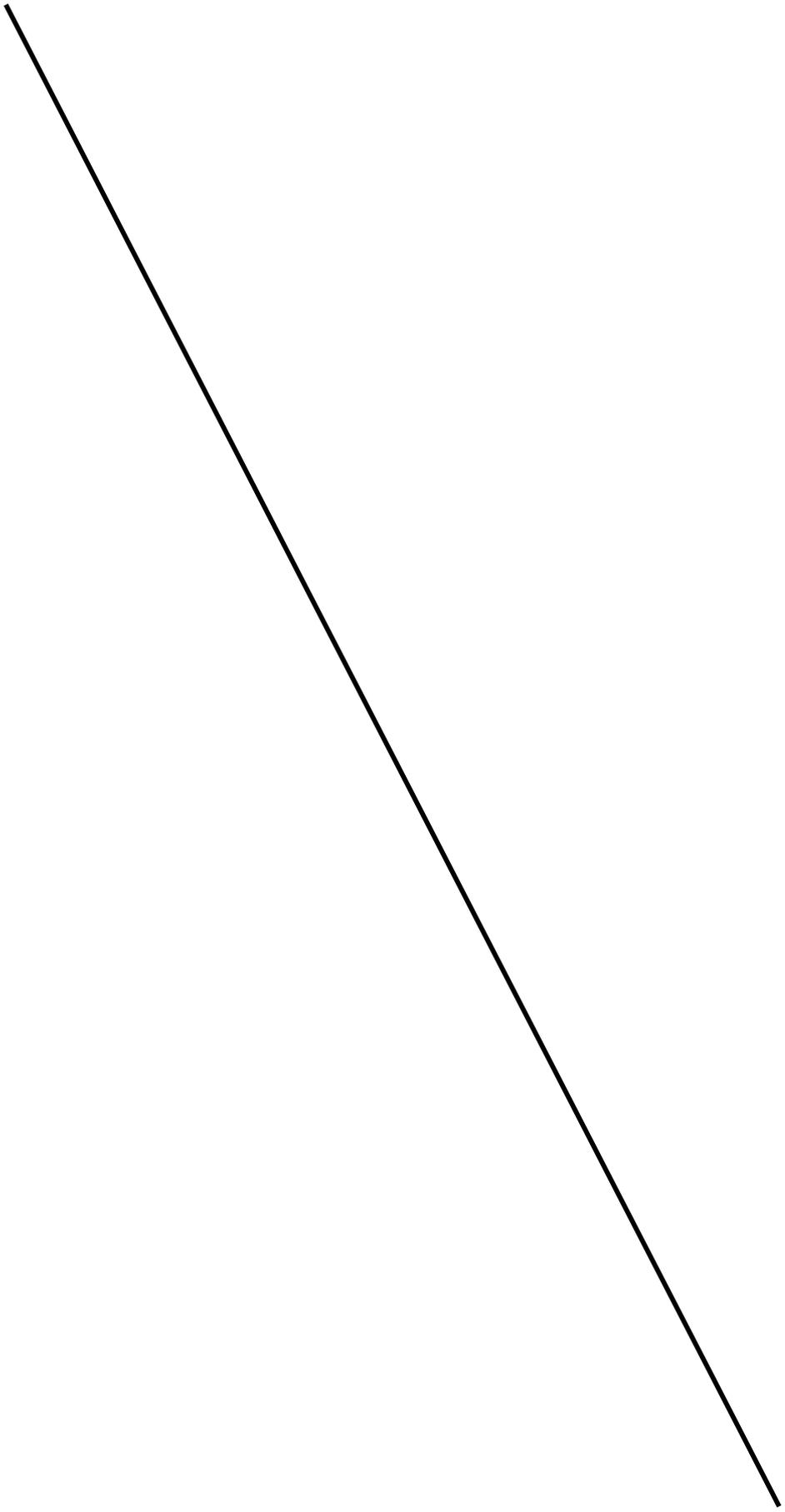


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2EME SEMESTRE 2018
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 01/07/2018 au 31/12/2018

DATE DE MISE A JOUR
11/09/2018
05/11/2018
18/12/2018
07/01/2019



SOMMAIRE

DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2018_106	05/07	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon - modification simplifiée _ AJOUTEE	1
2018_107	05/07	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Thélod - approbation	2
2018_108	05/07	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Thélod	3
2018_109	05/07	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Révision du plan local d'urbanisme de Viterne – débat sur le programme d'aménagement et de développement durable	4
2018_110	05/07	Conseil	Aide sociale	Création d'un centre intercommunal d'action sociale	5
2018_111	05/07	Conseil	Institutions et vie politique	Mise en conformité des statuts	6
2018_112	05/07	Conseil	Institutions et vie politique	Définition de l'intérêt communautaire	13
2018_113	05/07	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	18
2018_114	05/07	Conseil	Culture	Compagnie Histoire d'Eux – poursuite du partenariat	19
2018_115	05/07	Conseil	Commande publique	Travaux d'aménagement de la ZAC Filinov – approbation de la tranche 2	21
2018_116	05/07	Conseil	Commande publique	Parc d'activités Moselle rive gauche - approbation du choix du concessionnaire	22
2018_117	05/07	Conseil	Commande publique	Convention de rétrocession du lotissement du petit verger à Méréville	23
	05/07	Conseil	Commande publique	Aménagement de la rue Capitaine Caillon - RETIREE	
2018_118	05/07	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	24
2018_119	05/07	Conseil	Environnement	Renouvellement de contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier	27
2018_120	05/07	Conseil	Commande publique	Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique	28
2018_121	05/07	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°3	28
2018_122	05/07	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°2	29
2018_123	11/07	Bureau	Domaine et patrimoine		30
2018_124	11/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Avenant convention d'occupation	31
2018_125	11/07	Bureau	Domaine et	Centre d'activités Ariane –	31

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

			patrimoine	Approbation d'un contrat de domiciliation	
2018_126	11/07	Bureau	Commande publique	Renouvellement d'une conduite d'eau potable rue de Flavigny à Maron	32
2018_127	11/07	Bureau	Finances	Acceptations d'indemnités de sinistre	32
2018_128	11/07	Bureau	Commande publique	Réaménagement du pôle technique – Approbation des marchés de travaux	33
2018_129	11/07	Bureau	Culture	Résidence d'auteur - demande de subvention	34
2018_130	05/09	Bureau	Habitat - Logement - Urbanisme	Habitat - attribution des aides – juin 2018	35
2018_131	05/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Avenant convention d'occupation précaire	37
2018_132	05/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Bail commercial	38
2018_133	05/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Avenant bail commercial	39
2018_134	05/09	Bureau	Commande publique	Rénovation du carrefour giratoire d'entrée du parc d'activités Moselle rive gauche à Messein	39
2018_135	05/09	Bureau	Commande publique	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lancement d'une consultation	40
2018_136	20/09	Conseil	Politique du territoire	Contrat local de santé	40
2018_137	20/09	Conseil	Politique du territoire	Hydro-électricité – restitution de l'étude et orientations	42
2018_138	20/09	Conseil	Commande publique	Développement d'une zone portuaire à Neuves-Maisons - approbation des travaux de voirie	44
2018_139	20/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois- Forestière – agrément d'une cession	45
2018_140	20/09	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Chavigny - approbation de la modification simplifiée	46
2018_141	20/09	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Pierreville – engagement d'une modification simplifiée	47
2018_142	20/09	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Chaligny - approbation	48
2018_143	20/09	Conseil	Commande publique	Contrôle des poteaux incendies – convention entre CCMM et communes	50
2018_144	20/09	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	50
2018_145	20/09	Conseil	Commande publique	Concession d'aménagement Moselle rive gauche - élection des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire	57
2018_146	20/09	Conseil	Finances	Taxe GEMAPI – Fixation du produit 2019	58
2018_147	20/09	Conseil	Finances	Taxe de séjour – actualisation de la	58

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

					délibération	
2018_148	20/09	Conseil	Finances	Garantie à l'Agence France Locale - année 2018	60	
2018_149	20/09	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°4	61	
2018_150	20/09	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°2 et modification d'une AP/CP	62	
2018_151	20/09	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°2	65	
2018_152	20/09	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°2	65	
2018_153	10/10	Bureau	Habitat - Logement - Urbanisme	Habitat - attribution des aides – septembre 2018	66	
2018_154	10/10	Bureau	Commande publique	Convention d'occupation du domaine public fluvial	68	
2018_155	10/10	Bureau	Domaine et patrimoine	Aménagement du site du Rondeau – attribution de terrains	68	
2018_156	18/10	Conseil	Développement économique	Pacte Offensive Croissance Emploi	69	
2018_157	18/10	Conseil	Commande publique	Marché relatif aux services de transport routier urbain de voyageurs – avenant n°1	70	
2018_158	18/10	Conseil	Commande publique	Marché relatif à l'organisation de service de transports non urbains de voyageurs (lot n°8 : bassin du Saintois) – avenant n°7	71	
2018_159	18/10	Conseil	Institutions et vie politique	CIAS – Désignation des représentants de la CCMM	72	
2018_160	18/10	Conseil	Cohésion sociale	Adhésion à l'UNCCAS	73	
2018_161	18/10	Conseil	Emploi, formation professionnelle	Evolution du centre de gestion – adhésion à la SPL Gestion locale	73	
2018_162	18/10	Conseil	Politique du territoire	Modification des statuts du SDE54	75	
2018_163	18/10	Conseil	Environnement	SDAA – demandes d'entrée ou de sortie du syndicat	75	
2018_164	18/10	Conseil	Environnement	Adhésion à l'ASCOMADE	76	
2018_165	18/10	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°5	76	
2018_166	18/10	Conseil	Finances		77	
2018_167	14/11	Bureau	Habitat - Logement - Urbanisme	Habitat - attribution des aides – mai, juin et septembre 2018	80	
2018_168	14/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal – Avenant bail commercial	82	
2018_169	14/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Bail commercial	82	
2018_170	14/11	Bureau	Commande publique	Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets en taxe incitative (TEOMI)	83	
2018_171	14/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession de benes pour destruction	84	
2018_172	14/11	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	84	
2018_173	14/11	Bureau	Finances	Animation et prévention ados 2019 - demande de subvention	85	
2018_174	15/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	85	

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

2018_175	15/11	Conseil	Emploi, formation professionnelle	Moissons de l'emploi 2019	86
2018_176	15/11	Conseil	Cohésion sociale	Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon	87
2018_177	15/11	Conseil	Commande publique	Marché d'approvisionnement en carburant	87
2018_178	15/11	Conseil	Commande publique	Assainissement et eaux pluviales – acquisition d'un camion combiné aspirateur hydrocureur	88
2018_179	15/11	Conseil	Commande publique	Nettoyage des locaux – lancement d'une consultation	89
2018_180	15/11	Conseil	Institutions et vie politique	Dissolution du syndicat mixte de travaux de la vallée du Madon	90
2018_181	15/11	Conseil	Institutions et vie politique	Représentation de la CCMM à la maison du tourisme	90
2018_182	15/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement 2019	91
2018_183	15/11	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion	99
2018_184	12/12	Bureau	Cohésion sociale	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse	100
2018_185	12/12	Bureau	Finances	Projet « langage et petite enfance » - demande de subventions	101
2018_186	12/12	Bureau	Commande publique	Attribution du marché de réhabilitation de l'ancienne déchetterie	102
2018_187	12/12	Bureau	Commande publique	Autorisation de signer une convention de tréfonds avec l'ONF	102
2018_188	12/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – approbation d'un contrat de domiciliation	103
2018_189	12/12	Bureau	Finances	Factures d'eau - dégrèvements	103
2018_190	12/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession d'un véhicule de transport de personnes	104
2018_191	12/12	Bureau	Finances	Transfert de 2 cellules de la Filature du budget Gestion économique au budget Principal	104
2018_192	12/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal au budget assainissement	105
2018_193	12/12	Bureau	Finances	Versement du budget principal aux budgets annexes	105
2018_194	12/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	106
2018_195	12/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	107
2018_196	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Sexey aux Forges - approbation	107
2018_197	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Validation du périmètre délimité des abords de monument historique à Sexey aux Forges	109
2018_198	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Sexey-aux-Forges	111

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

2018_199	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	PLU de Chavigny - bilan de la concertation et arrêt	113
2018_200	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	PLU de Pulligny – bilan de la concertation et arrêt	114
2018_201	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Périmètre délimité des abords de monument historique à Pulligny	116
2018_202	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons – modification simplifiée	118
2018_203	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Chaligny	119
2018_204	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Stratégie foncière - sollicitation de convention de veille active et de maîtrise opérationnelle à Chaligny	119
2018_205	13/12	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession	120
2018_206	13/12	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – approbation du CRAC 2017	121
2018_207	13/12	Conseil	Cohésion sociale	Evolution de la compétence petite enfance	121
2018_208	13/12	Conseil	Aménagement du territoire	Déploiement du très haut débit – convention avec la région et montage financier	125
2018_209	13/12	Conseil	Finances	TEOM incitative – taux et tarifs 2019 et 2020	132
2018_210	13/12	Conseil	Environnement	Politique de gestion des milieux aquatiques – accompagnement par Territoires conseils et l'UNCPIE	134
2018_211	13/12	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	135
2018_212	13/12	Conseil	Eau - assainissement	Tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement	137
2018_213	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	OPAH - Etude pré-opérationnelle	140
2018_214	13/12	Conseil	Aménagement du territoire	Requalification de la rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons	140
2018_215	13/12	Conseil	Habitat - Logement - Urbanisme	Terres de Lorraine Urbanisme – évolution du service et adoption des nouvelles conventions	141
2018_216	13/12	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	152
2018_217	13/12	Conseil	Cohésion sociale	CIAS – approbation des statuts	155
2018_218	13/12	Conseil	Cohésion sociale	CIAS - Modalités de versement de la participation 2019 du budget principal	162
2018_219	13/12	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens	162
2018_220	13/12	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°6	164
2018_221	13/12	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°4	164
2018_222	13/12	Conseil	Finances	Budget eau – décision	165

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

2018_223	13/12	Conseil	Finances	modificative n°3 Budget transport – décision modificative n°3	166
-----------------	-------	---------	----------	---	-----

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Objet	Page
2018-323	16/11/2018	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	168
2018-324	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	170
2018-325	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	172
2018-326	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	174
2018-327	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	176
2018-328	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	178
2018-329	16/11/2018	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatifs à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	180
2018-357	20/10/2018	Arrêté portant modification du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champs le Cerf	182

DÉLIBÉRATION N° 2018_106

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Bainville-sur-Madon - modification simplifiée

En accord avec la commune, il est proposé de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de Bainville-sur-Madon en adaptant des dispositions du règlement, afin de faciliter le développement d'activités de loisirs et de tourisme sur le plateau Sainte Barbe, en cohérence avec le plan de gestion adopté par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2017. Il s'agit notamment de permettre la valorisation de l'ancien hangar dédié au vol à voile et de faciliter l'instruction du droit des sols.

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et ne seront pas utilisés pour augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée sera une modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé au conseil d'engager la procédure de modification simplifiée et de mener l'ensemble des étapes de la procédure et des obligations légales afférentes.

Filipe Pinho rappelle que le conseil est interpellé sur deux sujets relatifs au plateau Sainte Barbe : l'extension souhaitée par la carrière de Bainville et le développement des activités de loisirs autour du fort. L'ensemble est localisé sur un espace naturel sensible; à ce titre, le préfet va être sollicité pour prendre un arrêté de protection du biotope. La délibération soumise au conseil a été élaborée en accord avec le pétitionnaire et le maire. En réponse à Richard Renaudin, il précise que les modifications ouvertes par la délibération ne concernent que l'ancien hangar de l'aéro-club, dans lequel le Fort Aventure veut organiser des manifestations, pas la carrière. Claude Guidat confirme que la démarche conduite par le Fort Aventure est un beau projet.

Filipe Pinho rend attentif à la réflexion qu'il faudra conduire sur l'accès routier au site, en perspective d'une fréquentation plus importante.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** la modification simplifiée du PLU de Bainville sur Madon,

Les objectifs de la modification simplifiée sont liées à des adaptations dans la rédaction du règlement (écrit et zonage) du PLU pour faciliter le développement des activités de loisirs et de tourisme dans le respect du cadre naturel du plateau Ste Barbe, notamment sur la zone NI4 (activités autorisées, règles de construction, clôture...) et plus généralement pour simplifier l'instruction du droit des sols.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,
- **notifie** le projet de modification :
 - au président du conseil régional du Grand Est
 - au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers
 - au président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de cohérence territorialeafin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.
- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- **précisera** par une prochaine délibération les modalités de mise à disposition du public du dossier (lieu, date, heures ouverture au public...)

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2018_107

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Thélod - approbation

Pour rappel, la commune de Thélod avait engagé le 2 juillet 2014 la révision de son POS en PLU et en avait fixé les modalités de concertation.

En effet, le POS datant de 2001, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux législations en vigueur, aux documents supra-communaux (SCOT, SADD et PLH notamment) et aux besoins spécifiques à la commune.

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune, débattu en décembre 2016, dont les orientations sont les suivantes :

- assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente
- maintenir un tissu économique endogène
- se déplacer à Thélod
- préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux
- limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a constaté le bilan favorable de la concertation et arrêté le PLU.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2018.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM, dans un rapport.

La CCMM confirme la prise en compte des observations émises, justifiées légalement et intégrables dans un PLU conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ainsi énoncé :

« La collectivité a mené une réflexion globale et approfondie de l'aménagement futur de son territoire en identifiant l'ensemble des éléments remarquables, en mettant en place les garde-fous assurant la préservation de son patrimoine, de sa qualité de vie, de sa biodiversité tout en maîtrisant certains aléas et dans une projection démographique mesurée ».

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thélod.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thélod, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation sur le projet arrêté.

- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. La mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Thélod aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_108

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Instauration du droit de préemption urbain à Thélod

Après approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thélod, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU.

Pour mémoire, par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué aux communes l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des opérations sauf celles relevant des compétences communautaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Thélod.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_109

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Révision du plan local d'urbanisme de Viterne – débat sur le programme d'aménagement et de développement durable

La commune de Viterne dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 7 février 2008. Elle a prescrit la révision du PLU par une délibération du conseil municipal le 25 octobre 2012.

Suite à la prise de compétence en planification urbaine en septembre 2016 par la CCMM, les procédures en cours ont été reprises par la CCMM conformément à la délibération du 6 juillet 2017.

L'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme dispose que le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. L'étude menée est suffisamment engagée pour affirmer les objectifs du nouveau projet urbain définis dans le projet d'aménagement et de développement durables.

3 orientations sont retenues :

- Préserver le cadre identitaire de Viterne
- Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire
- Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Il est donc proposé au conseil de débattre du PADD du futur PLU de Viterne.

Guy Devaux présente au conseil les principales orientations du projet. Les élus tiennent en particulier à maintenir le caractère de village de la commune, à valoriser le patrimoine des fontaines et à préserver l'activité agricole.

Filipe Pinho souligne la place qu'occupe Viterne dans la cartographie de Moselle et Madon. La commune est marquée par un urbanisme de qualité autour de lieux de vie. Elle a longtemps vécu par le bois, et était organisée en fonction de cette activité. Le PLU en vigueur ouvrait de larges possibilités de construction, y compris en deuxième rideau, ce qui posait souci en termes de gestion des réseaux et de la défense contre l'incendie. Aujourd'hui la commune conduit un travail de fond pour élaborer un nouveau PLU. Elle ne vise pas une grande expansion démographique. Sur ces bases nouvelles, il sera plus facile de redéfinir, avec les élus de la commune, les besoins en réseaux. A ses yeux, il s'agit d'une démarche vertueuse, et il salue le courage du conseil municipal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Viterne.

DÉLIBÉRATION N° 2018_110

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Création d'un centre intercommunal d'action sociale

L'analyse des besoins sociaux menée sur le territoire de Moselle et Madon en 2017 et présentée au conseil communautaire le 18 janvier 2018 a mis en exergue différents types de besoins :

- besoin de mise en cohérence de l'action sociale sur le territoire pour mieux coordonner la grande diversité des actions et des acteurs,
- besoin de visibilité et de lisibilité pour les politiques publiques dans le domaine social pour faciliter la compréhension et l'accès pour l'habitant,
- besoin d'un outil efficace et optimisé, à savoir un espace, un temps, une instance pour concerter, structurer et agir.

Un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) peut répondre spécifiquement à ces besoins dans la mesure où il permet la mise en cohérence et l'animation de la politique sociale sur le territoire. Il est également un centre de ressources pour les communes, les CCAS, les différents acteurs sociaux et bien évidemment pour les habitants. Du fait de sa structuration, notamment un conseil d'administration ouvert aux acteurs du territoire, il est un outil d'interpellation mutuelle et d'échanges entre élu.e.s, associations, organismes sociaux...

Dans la perspective de la création d'un CIAS, les CCAS conserveront toutes leurs compétences. En effet, l'action des CCAS est efficace parce que liée à la proximité avec les habitants et adaptée à la réalité de chaque commune. CIAS et CCAS sont complémentaires.

Comme cela a été exposé lors du conseil du 19 avril dernier, ainsi que lors de deux réunions d'information à destination des élus municipaux, il est proposé de constituer un CIAS sur la base des compétences d'action sociale aujourd'hui exercées par la CCMM.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à approuver la création au 1^{er} janvier 2019 un centre intercommunal d'action sociale.

Richard Renaudin a eu des retours des réunions d'information à destination des élus municipaux; il lui semble que la structuration juridique et le mode de financement doivent être précisés et quantifiés.

Filipe Pinho confirme que le CIAS est un établissement public, comme l'est le CCAS auprès de la commune. Il a une autonomie budgétaire, de pure forme cependant puisque son budget est alimenté pour l'essentiel par le budget de la collectivité. A ce stade, l'idée est de transférer au CIAS ce que la CCMM fait déjà en matière d'action sociale, l'évolution se fait donc à budget constant. Dans un deuxième temps, le conseil sera appelé à prendre des décisions sur de nouvelles propositions d'actions.

Pour Jean-Paul Vinchelin, la question financière sera importante. D'une manière générale, il estime que lorsque la CCMM s'enrichit, les communes ne gagnent rien. Un vrai débat global sera nécessaire sur ce point. Filipe

Pinho explique que deux débats devront être arbitrés par le conseil communautaire dans les mois à venir, qui demanderont des discussions financières : les compétences petite enfance et jeunesse.

Gilles Jeanson n'est pas opposé au projet, il juge que les compétences sont bien explicitées dans la délibération sur l'intérêt communautaire. Filipe Pinho lui confirme que le conseil devra redélibérer à chaque fois qu'il voudra faire évoluer la répartition des compétences.

Jean-Paul Vinchelin estime que la compétence petite enfance, s'il n'est pas opposé à son transfert, devra être bien discutée sur la répartition de l'effort financier entre communes et communauté. Il rappelle que la ville de Neuves-Maisons avait créé une dizaine de places supplémentaires en pensant qu'elles seraient prises par des familles d'autres communes; or elles sont occupées par des Néodomiens.

Jean-Luc Fontaine trouverait logique que pour des familles non néodomiennes, la ville applique des tarifs différenciés et demande une participation des communes d'origine. Jean-Paul Vinchelin indique qu'il a peu de demandes, Filipe Pinho explique d'une partie des besoins ont été couverts par les 27 places du multi-accueil de Chaligny.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de créer un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **confie** au centre intercommunal d'action sociale de Moselle et Madon ainsi créé la mise en œuvre des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION N° 2018_111

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Mise en conformité des statuts

Suite à contact avec les services préfectoraux sur la traduction juridique de la création du CIAS, la CCMM doit procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications seront visibles sur le plan rédactionnel, mais cela ne changera pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences tel qu'il est énoncé dans l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

- Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

- Enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, deux délibérations sont soumises au conseil communautaire :

- une délibération pour modifier les statuts en retirant tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification devra comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois ;

- une délibération sur l'intérêt communautaire pour lister toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts. Cette délibération est votée par le seul conseil communautaire.

Au-delà de la mise aux normes juridiques, 3 modifications sont apportées :

- la création d'un CIAS

- le retrait de la compétence « structure d'accueil petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière » : une orientation globale sera prise par le conseil communautaire dans le domaine de la petite enfance à l'issue de la réflexion qui s'engage sur ce sujet.

- l'ajout d'une compétence en matière de production d'énergies renouvelables, pour permettre la mise en œuvre des projets à l'étude par exemple dans le domaine hydro-électrique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les statuts modifiés ci-annexés,

- **invite** les conseils municipaux à en délibérer.



STATUTS

Projet de modification juillet 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chaligny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain

- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012 compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013 adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013 composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016 compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

GOUVERNANCE

ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	4
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardmémil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
TOTAL	36

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. Politique du logement et cadre de vie, politique du logement social, et action en faveur du logement des personnes défavorisées :

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire

5. Action sociale d'intérêt communautaire

6. Assainissement

7. Eau

C. Compétences facultatives

1. Politiques de développement économique et d'emploi

- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à une agence de développement économique
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Adhésion à la maison de l'emploi
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion

2. Equipements de tourisme et de loisirs

- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

3. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

4. Autres compétences

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par

au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 2018_112

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Définition de l'intérêt communautaire

Suite à contact avec les services préfectoraux sur la traduction juridique de la création du CIAS, la CCMM doit procéder à une modification formelle de la présentation des compétences dans les statuts, pour se mettre en conformité avec la loi. Les modifications seront visibles sur le plan rédactionnel, mais cela ne changera pas la répartition des compétences entre communes et communauté.

- Pour les compétences obligatoires et optionnelles, les statuts ne doivent mentionner que le titre du groupe de compétences (aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, eau, assainissement...). Lorsque la loi fait référence à la notion « d'intérêt communautaire », les compétences ne doivent pas figurer dans les statuts, mais dans une délibération du conseil communautaire, votée à la majorité des deux tiers.

Exemples :

Aujourd'hui, dans le groupe de compétences « équipements culturels, sportifs et scolaires d'intérêt communautaire », les statuts précisent : médiathèques en réseau, gymnases scolaires, piscine. Ces précisions doivent être retirées des statuts et inscrites dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

De la même manière, le contenu du groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », dont la création du CIAS, ne sera pas inscrit dans les statuts, mais dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

- Les compétences qui ne sont ni obligatoires ni optionnelles doivent être inscrites dans la rubrique « compétences facultatives » des statuts. Par exemple, il convient de créer un groupe « développement économique et emploi » dans les statuts pour y faire figurer les compétences existantes de type agence de développement, maison de l'emploi, etc.

- Enfin les compétences statutaires ne doivent plus mentionner l'adhésion à des syndicats mixtes (multipole, SMTS, EPTB...)

Aussi, deux délibérations sont soumises au conseil communautaire :

- une délibération pour modifier les statuts en retirant tout ce qui ne doit plus y figurer. Cette modification devra comme d'habitude être votée par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; une délibération sur l'intérêt communautaire, conformément au IV de l'article L52-16 du code général des collectivités territoriales, pour lister toutes les compétences qui n'apparaissent plus dans les statuts. Cette délibération est votée par le seul conseil communautaire.

Au-delà de la mise aux normes juridiques, 3 modifications sont apportées :

- la création d'un CIAS

- le retrait de la compétence « structure d'accueil petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière » : une orientation globale sera prise par le conseil communautaire dans le domaine de la petite enfance à l'issue de la réflexion qui s'engage sur ce sujet.

- l'ajout d'une compétence en matière de production d'énergies renouvelables, pour permettre la mise en œuvre des projets à l'étude par exemple dans le domaine hydro-électrique.

Filipe Pinho précise que malgré ces nouvelles règles, il souhaite continuer à associer les conseils municipaux aux décisions importantes sur les compétences. Il précise que, par cohérence, la compétence de création d'une crèche au sein du parc d'activités Brabois Forestière est retirée, dans l'attente d'une décision politique globale sur la compétence petite enfance. D'autres sujets devront également être arbitrés, comme le contenu de la compétence voirie économique. Sur ce point, il propose qu'à l'automne un travail soit réalisé par les vice-présidents et commissions chargés du développement économique et des finances, en réfléchissant y compris à des participations financières des entreprises utilisatrices aux charges d'entretien des voiries concernées. Des décisions pourront ainsi être prises par le conseil communautaire en fin d'année.

Jean-Paul Vinchelin rend attentif à la nécessité d'adapter la rédaction de l'article 12 des statuts, qui prévoit notamment un partage des recettes de taxe d'habitation, au contexte nouveau créé par la réforme de la taxe d'habitation.

Filipe Pinho en est d'accord, d'autant que le gouvernement semble également envisager un transfert total du foncier bâti aux communes. Il conviendra d'en délibérer le moment venu. Il informe les élus qu'il a rencontré récemment le cabinet du ministre de l'intérieur, attentif au projet d'expérimentation territoriale qu'il a présenté.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la CCMM comme suit :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
- Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
- Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
- Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
- Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
- Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo

- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains. S'agissant des arrêts de bus, la compétence comprend les éléments suivants :
 - Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
 - Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.
- Elaboration d'un schéma des mobilités douces ; soutien au développement des mobilités douces.

Développement économique

Dans la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Construction et gestion de locaux d'activités commerciales ;
- Actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC et de dispositifs analogues

S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements
- Création et gestion d'installations de production d'énergies renouvelables

Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Programme local de l'habitat
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes

Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons et des espaces aménagés par la communauté de communes
- Curage des avaloirs

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Equipement sportifs :
 - Piscine
 - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau
- Soutien aux projets scolaires et périscolaires liés aux collèges et au lycée professionnel régional

Action sociale d'intérêt communautaire

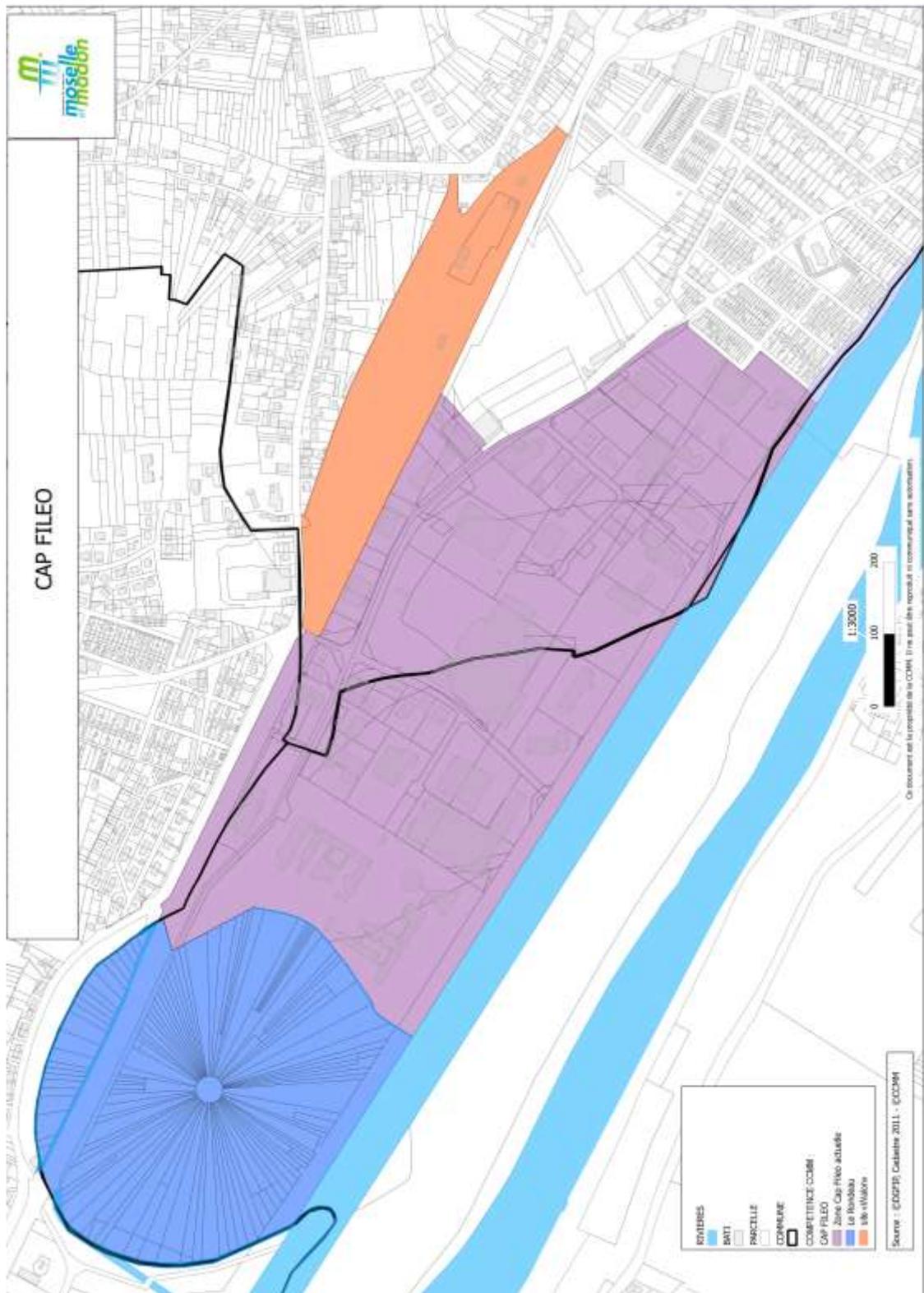
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité
- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Création et gestion d'une ludothèque
- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents
- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau

Assainissement

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome, par le biais de l'adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome
- Eaux pluviales



DÉLIBÉRATION N° 2018_113

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2018, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Les élus de la commission culture réunis le 19 juin 2018 proposent de soutenir les projets ci-après :

Projet 1 : Fête du lac

Le projet : Manifestation festive et ludique : la ferme équestre « le Ménil Saint Michel » présentera un spectacle de voltige, dressage, etc. Une mini ferme sera également présente pour le plaisir des petits et grands ainsi que diverses activités tels que des jeux anciens.

Porteur du projet	Projet	Montant
Messein en fête (Messein)	Fête du lac 21 juillet 2018 Plan d'eau de Messein	742 €

Projet 2 : Festival de théâtre CHAVI'RIRE

Le projet : Festival de théâtre humoristique sur 2 week-ends avec présentation de quatre pièces et deux séances de contes à destination des enfants des maternelles et primaires.

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Chavigny (Chavigny)	Festival de théâtre CHAVI'RIRE 17-18 et 23-24 et 25 novembre 2018 Espace A.Chardin à Chavigny	1000 €

Projet 3 : Course de caisses à savon

Le projet : Evènement sportif et ludique sous la forme d'une course où les habitants peuvent participer avec leur bolide de leur création.

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Chavigny (Chavigny)	Course de caisses à savon 23 septembre 2018 Dans les rues de Chavigny	700 €

Projet 4 : Gala danse

Le projet : Gala de danse valorisant le travail de toute l'année réalisé pas des enfants et adultes.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Flav'Danse (Flavigny Sur Moselle)	Gala de danse 3 juillet 2018	425 €

	Salle Jean l'Hôte à Neuves-Maisons	
--	---------------------------------------	--

Projet 5 : Festival Rock'Fort Fest

Le projet : Festival musical plutôt rock. Animations artistiques et ludiques diverses.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Art'y Show (Maizières)	Festival Rock'Fort Fest 8 septembre 2018 Fort Pélissier de Bainville-Sur-Madon	1275 €

Projet 6 : Concert public de guitare avec Raul Maldonado

Le projet : Concert de guitare avec Raul Maldonado, ouvert à tous (celui-ci sera précédé d'un stage de guitare ouvert à tout guitariste).

Porteur du projet	Projet	Montant
Association YAKA « La musique pour tous »	Concert public de guitare avec Raul Maldonado 24 août 2018 En l'Eglise St Rémy de Chaligny	470 €

Projet 7 : Fraternis'sons

Le projet : Echanges, activités, émissions et jeux radiophoniques sur le thème de la fraternité dans la littérature jeunesse, éducation à la citoyenneté, aux média.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association « Cache Cache media »	Fraternis'son Année scolaire 2017-2018 Classes de Neuves-Maisons	600 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_114

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Compagnie Histoire d'Eux – poursuite du partenariat

Pour conforter la politique culturelle et les actions portées par la CCMM tout en assurant la maîtrise des dépenses liées à la culture, le conseil communautaire a décidé en date du 17 septembre 2015 d'accueillir en résidence, la compagnie « Histoire d'Eux », compagnie de marionnette et de théâtre, qui existe depuis 2005.

Dans ce cadre, la CCMM a consenti à la compagnie une mise à disposition gracieuse d'un local sur la zone dite des Clairs Chênes à Chavigny. Ce lieu éphémère baptisé la Fabrique des Clairs Chênes permet à la compagnie de créer et d'accueillir des créations. La convention a été convenue pour une durée de 3 ans.

En échange de cette mise à disposition gracieuse, il est convenu que la compagnie intervienne sur le territoire à tarif préférentiel.

L'intérêt d'un partenariat de ce type était posé comme tel :

> Le projet artistique de la compagnie est en phase avec le projet culturel CCMM avec notamment une ouverture sur les actions culturelles et le lien avec les publics (formations, ateliers, co- écriture de spectacle...),

> Le « support marionnette » n'est pas représenté sur le territoire CCMM et c'est un excellent support artistique accessible à tous les âges,

> Une compagnie professionnelle fait partie d'un réseau d'acteurs culturels dont peut bénéficier le territoire, elle apporte des compétences et des connaissances,

> La compagnie pourra s'impliquer activement, et à coût maîtrisé, dans un prochain festival intercommunal,

> La compagnie est en mesure de porter des projets et d'émarger à des dispositifs de financement auxquels la CCMM n'a pas accès,

> Un programme d'ensemble est à construire avec la compagnie pour un travail en direction des scolaires, dans le cadre des heures d'enseignement ou des TAP.

Cette convention a permis directement la réalisation d'une quinzaine d'actions sur le territoire et une vingtaine si l'on considère les actions indirectes. Il s'agissait de représentations de spectacles, de conseils artistiques à des acteurs du territoire, d'encadrement d'ateliers, d'actions artistiques commandées. La mise à disposition des locaux a aussi permis la création d'une dizaine de créations portées par d'autres compagnies et artistes.

Chaque saison, un bilan a été réalisé en commission culture et une synthèse de la collaboration a été faite avec les élus le 17 avril dernier lors de l'assemblée générale d'Histoire d'Eux.

Des perspectives d'actions s'ouvrent pour les mois à venir, notamment sur l'entrée petite enfance, en lien avec le RAM, avec la nouvelle création de la compagnie.

Compte tenu des résultats obtenus, d'une modalité partenariale souple et intéressante pour les deux parties, du coût modique pour la CCMM, compte tenu également d'une disponibilité prolongée, même si toujours temporaire, des locaux de la Fabrique des Clairs Chênes, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec la compagnie Histoire d'Eux, sur les mêmes bases, pour une durée de 3 ans supplémentaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la reconduction du partenariat avec la compagnie Histoire d'Eux, pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATION N° 2018_115

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Travaux d'aménagement de la ZAC Filinov – approbation de la tranche 2

Par délibération du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC Filinov. Sa réalisation s'organise en 3 tranches de travaux.

La 1^{ère} phase a été réalisée en 2012 et 2015 et portait sur la réalisation du parking de la Filoche, l'amenée des réseaux et la création d'un bassin de rétention enterré. Cette tranche a permis à un promoteur de réaliser les 3 bâtiments de la Filature autour de la place des tricotteries.

Les travaux de la tranche 2 porteront sur la création d'un giratoire et sur les modifications de voirie des rues René Cassin et Roger Salengro. Ces aménagements permettront de dévoiler un parvis et de mettre en valeur la façade conservée des anciennes tricotteries.

Les travaux incluent également le traitement paysager et l'éclairage public à leds ainsi que la création d'un parking pour le personnel. Le bâtiment accueillant un ancien restaurant sera préalablement démoli.

Cette nouvelle tranche permettra de marquer l'entrée des villes de Neuves Maisons et Chaligny. L'opération vise à créer un espace de qualité faisant le lien entre le projet des hauts de Moselle, Cap Filéo et le site Champi. La qualité de traitement de ce nouvel espace public ainsi que la mise en place d'une nouvelle trame viaire influera positivement sur la perception du paysage et la qualité du nouveau quartier. Les aménagements proposés permettront d'intégrer davantage les modes de circulation douce (vélos et piétons) au sein du périmètre. Le nouveau giratoire aménagé en remplacement du carrefour à feux permettra de réduire les accidents et d'accroître la fluidité du trafic. Un arrêt de bus devant le parvis de la Filoche sera créé avec un passage protégé et un îlot de refuge intermédiaire.

Cette tranche de travaux permettra également de traiter le passage à niveau à l'entrée de Cap Filéo.

Le montant estimatif de ces travaux est fixé à 1 986 475 euros HT réparti de la manière suivante :

- Voirie pour un montant de 1 619 852,50 euros HT
- Voirie de déviation pour un montant de 45 395 euros HT
- Assainissement pour un montant de 147 045 euros HT
- Eau potable pour un montant de 15 562,50 euros HT
- Réseaux secs pour un montant de 101 870 euros HT
- Eclairage public pour un montant de 56 750 euros HT

La commission a validé le projet lors de sa réunion du 7 février 2018.

Il est proposé au conseil de valider la tranche 2 de la ZAC Filinov pour un montant de 1 986 475 euros HT, d'autoriser la consultation des travaux et la signature des marchés par le président.

Filipe Pinho ajoute qu'un autre bâtiment neuf est prévu sur la ZAC, à la place du bâtiment EDF-GDF vacant depuis plus de quinze ans. Les anciens propriétaires sont censés dépolluer le site sur lequel était implanté une usine à gaz, mais oublient leurs responsabilités. Il propose au maire de Neuves-Maisons d'interpeler publiquement sur cette situation, d'autant que le bâtiment est régulièrement squatté, avec les risques que cela engendre. EDF et GDF doivent assumer leurs responsabilités.

Daniel Lagrange explique que les travaux vont perturber la circulation de manière significative. La réflexion est en cours sur la meilleure organisation possible.

Jean-Paul Vinchelin est d'accord pour manifester contre EDF-GDF, qu'il a déjà mis en demeure. Il propose en outre que la CCMM et la commune agissent conjointement dans le cadre des avis qu'elles doivent émettre au titre des « secteurs d'information sur les sols » mis en place par l'État.

Filipe Pinho estime qu'il faudrait procéder à la démolition du bâtiment aux frais du propriétaire, ce qui permettra de finaliser les études sur la pollution du sous-sol. Il précise qu'EDF demande que la CCMM, si elle achète le terrain, prenne la responsabilité des risques liés à l'ancienne usine à gaz, ce qui est inacceptable. En réponse à Jean-Paul Vinchelin, Filipe Pinho indique que les bâtiments économiques inclus, en face de la Filoche, dans le programme prévisionnel de la ZAC, devront faire l'objet d'une remise à plat intégrant tous les projets adjacents, notamment sur le site Champi. Interrogé par Denis Gardel, il confirme que la RD 909 est une voirie départementale, mais que c'est la CCMM qui demande son dévoiement au droit de la Filoche, donc on est hors programme d'entretien des voiries du département.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de travaux de la tranche 2 de la ZAC Filinov pour un montant de 1 986 475 euros HT
- **approuve** le lancement d'une consultation de travaux conformément aux textes en vigueur
- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

DÉLIBÉRATION N° 2018_116

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche - approbation du choix du concessionnaire

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de désignation d'un aménageur pour la réalisation d'équipements complémentaires sur le parc d'activités Moselle rive gauche. Il a également habilité le président à mener les discussions avec les candidats. Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil a élu les membres de la commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions retenues. Le contrat a pour objet l'aménagement d'équipements complémentaires (extension de voirie et réseau) du parc d'activités Moselle rive gauche (environ 17 hectares cessibles) pour une durée de 10 années.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, une seule entreprise s'est portée candidate : la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL). Les principales missions du concessionnaire sont :

1. Acquérir auprès de la CCMM, la propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'opération situés dans le périmètre de la zone hors domaine public.

2. Exécuter les études nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet.
3. Réaliser les travaux et aménagements permettant de rendre les terrains aptes à recevoir les constructions futures.
4. Assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements et infrastructures dans le respect d'une démarche de développement durable.
5. Assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la vocation artisanale et industrielle de la ZAC.
6. Assurer le financement et la gestion financière de l'opération.

La rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Sur avis favorable unanime de la commission spéciale et à l'issue d'une négociation approfondie, le conseil communautaire est invité à approuver le traité de concession et à autoriser le président à le signer.

Le projet de traité a été adressé aux élus communautaires en date du 21 juin 2018.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le choix de l'entreprise SEBL en tant que concessionnaire de la ZAC Moselle rive gauche.
- **approuve** les termes du contrat de concession et ses annexes.
- **approuve** la vente des terrains nécessaires à l'opération au prix fixé dans le bilan joint au contrat.
- **autorise** le président de la communauté de communes Moselle et Madon à signer le contrat de concession.

DÉLIBÉRATION N° 2018_117

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Convention de rétrocession du lotissement du petit verger à Méréville

L'aménageur du lotissement du petit verger de Méréville souhaite établir une convention de rétrocession en amont des constructions afin de définir les modalités de rétrocession une fois que le lotissement sera achevé. Cette convention définit la qualité des travaux à réaliser, les essais et épreuves à faire et les documents à remettre avant que la rétrocession soit effective.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la convention de rétrocession des équipements du lotissement du Petit Verger à Méréville.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2018_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil communautaire est appelé à valider des modifications du tableau des effectifs, motivées comme d'habitude par la mise en œuvre du plan d'économies et la nécessité d'adapter la configuration des services aux projets de la collectivité :

Animation sportive : suite au départ en retraite imminent d'un des deux animateurs, les missions exercées seront redéployées. Il convient donc de supprimer un poste d'éducateur (catégorie B) à partir du 1^{er} septembre prochain.

Médiathèque : En prévision d'un départ en retraite à venir, il convient d'anticiper un recrutement de quelques mois afin d'assurer la continuité du service. Cela nécessite la création d'un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) qui sera fermé au moment du départ en retraite de l'agent.

Finances-comptabilité : suite à la mutation d'un agent et au redéploiement de ses missions, il est proposé de fermer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps non-complet (10/35).

Environnement – administration des services techniques : pour la mise en œuvre de la tarification incitative, il est proposé de renforcer les effectifs comme suit : 2 emplois d'ambassadeurs de la prévention et du tri (adjoint administratifs, catégorie C), dont l'un devrait être permanent, et l'autre nécessité par la phase de mise en place ; 1 emploi d'adjoint administratif (catégorie C) pour la gestion administrative du dispositif (création et tenue du fichier des redevables).

Service mutualisé Terres de Lorraine urbanisme : un cinquième poste d'instructeur (catégorie C) avait été créé fin 2017. Compte tenu du retrait de la CC Terres Toulaises du dispositif mutualisé, ce poste, qui n'a pas été pourvu, peut être fermé.

Richard Renaudin demande comment le retrait de la CC Terres Toulaises impacte le temps de travail du service d'instruction. Filipe Pinho explique que seule la partie « rurale » de la CCTT avait recours au service, pas la ville de Toul. De plus, à la demande de nombreuses petites communes, le service est appelé à instruire davantage de déclarations préalables.

Répondant à Gilles Jeanson, il confirme que les postes créés au service environnement sont bien inclus dans le budget du projet tarification incitative.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2018
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Jeunesse	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	Suppression du poste au 1/09/2018 suite au départ en retraite de l'agent
Lien social	Attaché territorial	A	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	3	3	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Rédacteur	B	0,5	0,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	2	2	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	6	5	0	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur	B	0,5	0,5	0	Mobilité interne: poste rédacteur territorial transféré à mi-temps à la communication
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIF S POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2018
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	0	0	0	Suppression du poste suite départ en mutation de l'agent
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	
Transports Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	7	7	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	7	7	0	
	Conducteur receveur	(C)	13	13	13	
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	5	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	Création de poste dans le cadre de la mise en place de la TI
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	2	0	0	Création de 2 postes d'adjoints techniques dans le cadre de la mise en place de la TI
Administration des services techniques	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	6	5	0	Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre de la mise en place de la TI
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	Création de poste (hydrocureur)
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne
	Adjoint technique territorial	C	4,75	4,75	0	
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0,25	0,25	0	
Equipe anims ados mutualisée et prévention	Assistant socio-éducatif	B	1	1	0	Transformation d'un poste d'animateur territorial en poste d'assistant socio-éducatif
	Animateur territorial	B	5	5	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Poste maintenu au tableau des effectifs mais agent mis à disposition
TOTAL SERVICES CCMM			129	122	15	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"					
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0
Planification	Attaché territorial	A	3	3	0
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1
Habitat	Technicien territorial	B	3	3	0
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			14	14	1
TOTAL GENERAL			143	136	16

DÉLIBÉRATION N° 2018_119

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Renouvellement de contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier

Le contrat territorial établi entre la CCMM et Eco-mobilier a pour objet de régir les relations techniques et financières entre la CCMM et Eco-mobilier pour la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à la déchetterie communautaire de Messein.

Ce contrat territorial entre la CCMM et Eco-mobilier a pour objet de déterminer le calcul et le versement des soutiens, rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

Selon les dispositions du contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- Mettre à disposition de la collectivité les contenants pour la collecte dédiée des DEA,
- Organiser l'enlèvement et de traitement de DEA collectés séparément,
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes du contrat,
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- Fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Utiliser normalement les contenants mis à disposition et remettre les DEA collectés séparément,
- Mettre en place la signalétique et la communication nécessaire à la sensibilisation des usagers à la prévention et au réemploi,
- S'assurer de la connaissance des consignes de tri par les agents de déchetterie,
- Décider et mettre en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols in situ.

Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Il convient de valider un nouveau contrat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Pour information, le soutien versé en 2017 par Eco-mobilier à la CCMM s'élevait à environ 15 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement du contrat territorial avec l'éco-organisme Eco-mobilier.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2018_120

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :
Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Le groupement actuel porté par la Métropole du Grand Nancy arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il vous est proposé de renouveler l'opération. Cela concerne les bâtiments suivants : ancien site INRS et le RAM.

Le nouveau groupement sera opérationnel au 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain permettant des prix attractifs au regard de l'important volume de gaz naturel à acheter.

Le Grand Nancy sera coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi pour une indemnité à hauteur de 0,40 € par MWh.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018.
- **précise** que la participation financière de la CCMM est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **autorise** le président de la communauté de communes Moselle et Madon à signer la convention de groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION N° 2018_121

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget principal – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

Sur la tarification incitative, Filipe Pinho et Florence Mailfert précisent que le fait de réaliser une enquête détaillée permet de mobiliser les aides de l'ADEME, et d'atteindre un reste à charge plus intéressant. En réponse à Richard Renaudin et à la demande de Filipe Pinho, Dominique Kinderstuth confirme que l'enquête tarification incitative peut être imputée en section d'investissement car il s'agit d'une dépense annexe à l'équipement en nouveaux bacs. Sur les locaux, Filipe Pinho confirme que les études préalables sont en cours pour regrouper les services communautaires. La démarche posera la question du devenir du PIMM, opportunité de rendre des surfaces à l'activité économique. Sur les locaux du futur CIAS à la Filature, une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local sera mobilisée.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONTIONNEMENT			
COM-6228--TI-830	Actions d'animation et de communication TI	11 500,00 €	
COM-6228--PLPDMA-830	Actions d'animation et de communication PLPDMA	10 000,00 €	
DGF-023---01	Ajustement virement à la section d'investissement	-22 000,00 €	
ENV-60632--PLPDMA-830	Composteurs+ divers matériel - PLPDMA	8 000,00 €	
PAT-615231--6064-95	Ajustement crédits reprise d'enrobés véloroute	1 500,00 €	
ENV-74718--PLPDMA-830	Subvention TI/PLPDMA		9 000,00 €
Total		9 000,00 €	9 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
ENV2031-569	Enquête TI	400 000,00 €	
ENV2051-569	Containers enterrés - TI	70 000,00 €	
ENV2313-569	Logiciel de gestion TI	60 000,00 €	
PAT2145-200	Mise en accessibilité	1 500,00 €	
PAT2313-568	Maîtrise d'œuvre + travaux locaux CIAS	52 120,00 €	
ST2031-568	Maîtrise d'œuvre reconfiguration locaux communautaires	72 000,00 €	
URBA20422-204	Rectification imputation	70 000,00 €	
URBA20422-204	Rectification imputation		-70 000,00 €
DGF021	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-22 000,00 €
ENV1318-569	Subvention TI		280 000,00 €
Total *		725 620,00 €	188 000,00 €

* Section d'investissement en suréquilibre

DÉLIBÉRATION N° 2018_122

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget transport – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section investissement	-61 938,80 €	
D 6063 Fournitures d'entretien	Ajustement de crédits	1 000,00 €	
D 6066 Carburant	Prise en compte hausse des prix carburant	13 000,00 €	
D 611 Sous traitance	Ajustement de crédits	6 200,00 €	
D 61528 Entretien réparations sur bâtiment	Ajustement de crédits	1 000,00 €	
D 6161 Assurances	Prise en compte augmentat° des primes	7 000,00 €	
D 6288 Autres	Intégration tarifaire	30 000,00 €	
D 6211 Personnel intérimaire	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
D 6415 Supplément familial	Ajustement de crédits	600,00 €	
D 678 Autres charges exceptionnelles	Ajustement de crédits	1 138,80 €	
Total		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-61 938,80 €
D 2051 Concessions droits	Ajustement de crédits	2 000 €	
D 2182 Matériel de transport	Ajustement de crédits équipements véhicules	36 061,20 €	
R 1641 Emprunts	Ajustement de crédits		100 000,00 €
R 28156 Amortissements Matériel de transport	Ajustement de crédits		-144,90 €
R 28183 Amortissements Matériel bureau	Ajustement de crédits		-558,00 €
R 28188 Amortissements autres immo	Ajustement de crédits		702,90 €
Total		38 061,20 €	38 061,20 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_123

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – Avenant bail commercial

La Société STRUCTUREST, locataire de bureaux pour une surface totale de 85 m² au sein du Centre d'Activités Ariane, a sollicité le retrait du bureau 115 d'une superficie de 20 m² de son bail.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial, conclu avec la société STRUCTUREST en date du 10/07/2015, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 modifiant les conditions suivantes :

- Désignation du local retiré du bail commercial: Bureau n° 115 – Niveau 11
- Loyer : 475.96 € HT mensuels
- Avance sur charges : 162.50 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_124

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – Avenant convention d'occupation

L'association Coordination rurale Union nationale, locataire d'un bureau d'une surface de 25 m² au sein du Centre d'Activités Ariane, a sollicité l'occupation de 2 bureaux pour une superficie totale de 40 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux, conclue avec l'association Coordination rurale Union nationale en date du 08/07/2008, applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 modifiant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux: Transfert du bureau n°51 (niveau 5) vers les bureaux n°116 et 117 – Niveau 11
- Loyer : 325.96 € HT mensuels
- Avance sur charges : 100 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_125

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – Approbation d'un contrat de domiciliation

L'association ECHOGESTES MOSELLE ET MADON, en cours de création, a pour objet la sensibilisation des acteurs de l'environnement au recyclage. Elle souhaite intervenir au travers d'animations dans les écoles, d'opérations de nettoyage de sites et d'organisation de repair café. Elle sollicite un contrat de domiciliation au centre Ariane.

Le bureau communautaire est invité à approuver le contrat de domiciliation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de domiciliation conclu avec l'association ECHOGESTES MOSELLE ET MADON à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_126

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Renouvellement d'une conduite d'eau potable rue de Flavigny à Maron

Le réseau d'eau potable de la rue de Flavigny à Maron est très entartré. Il convient d'assurer le renouvellement de cette conduite de distribution sur une distance d'environ 130 ml. Le montant estimatif des travaux est fixé à 60 000 € HT et comprend une douzaine de reprises de branchements. Ces travaux permettront de constituer un maillage pour sectoriser le réseau et assurer une meilleure surveillance de la consommation d'eau.

Il est proposé au bureau d'approuver le lancement de la consultation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation relative aux travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue de Flavigny à Maron pour un montant estimatif de 60 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant suite à l'attribution du marché

DÉLIBÉRATION N° 2018_127

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptations d'indemnités de sinistre

Indemnisation sinistre Infiltrations gymnase Villa du 27/02/2018 – Budget Principal

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 5 466,42 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence.

Indemnisation sinistre : choc de véhicule déchèterie du 11/08/2017 – Budget Principal

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM suite à l'aboutissement du recours à hauteur de 757,36 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence.

Indemnisation sinistre : Bris de pare-brise bus DY-895-MV – Budget Transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 3 185,28 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 5 466,42 € et autorise le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 757,36 €.et autorise le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget principal par SMACL à hauteur de 3 185,28 € et autorise le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2018_128

Rapporteurs :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Réaménagement du pôle technique – Approbation des marchés de travaux

Dans le cadre des nouvelles compétences transférées à la CCMM (GEMAPI, eaux pluviales...) et suite à l'évolution du personnel au sein du pôle technique, le bureau du 11 octobre 2017 a approuvé le réaménagement des locaux. Le montant estimatif était fixé à 100 800 euros HT.

Suite à l'engagement de la consultation et après négociations, il est proposé au bureau d'approuver les attributaires suivants et d'autoriser le président à signer les marchés de travaux :

Lot 1 : démolition – gros œuvre avec l'entreprise **HCT** pour un montant HT de **15 151.60 euros**

Lot 2 : couverture – bardage avec l'entreprise **BATIFRANCE** pour un montant HT de **10 602.00 euros**

Lot 3 : menuiseries extérieures avec l'entreprise **CONCEPT PVC** pour un montant HT de **4 000.00 euros**

Lot 4 : menuiseries intérieures avec l'entreprise **EML INTERACTIVE** pour un montant HT de **4 891.39 euros**

Lot 5 : plâtrerie avec l'entreprise **DESSA CONSTRUCTION** pour un montant HT de **18 900.00 euros**

Lot 6 : électricité avec l'entreprise **BATIFRANCE** pour un montant HT de **20 340.00 euros**

Lot 7 : plomberie – chauffage avec l'entreprise **BATIFRANCE** pour un montant HT de **9 648.00 euros**

Lot 8 : carrelages et sols souples avec l'entreprise **BATIFRANCE** pour un montant HT de **13 392.90 euros**

Lot 9 : peinture avec l'entreprise **APIC** pour un montant HT de **11 919.00 euros**

Le montant global du marché alloti est de **108 844.89 euros HT**.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le marché de travaux alloti, pour un montant global de 108 844.89 euros HT, suite à la consultation avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : démolition – gros œuvre avec l'entreprise HCT pour un montant HT de 15 151.60 euros

Lot 2 : couverture – bardage avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 10 602.00 euros

Lot 3 : menuiseries extérieures avec l'entreprise CONCEPT PVC pour un montant HT de 4 000.00 euros

Lot 4 : menuiseries intérieures avec l'entreprise EML INTERACTIVE pour un montant HT de 4 891.39 euros

Lot 5 : plâtrerie avec l'entreprise DESSA CONSTRUCTION pour un montant HT de 18 900.00 euros

Lot 6 : électricité avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 20 340.00 euros

Lot 7 : plomberie – chauffage avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 9 648.00 euros

Lot 8 : carrelages et sols souples avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 13 392.90 euros

Lot 9 : peinture avec l'entreprise APIC pour un montant HT de 11 919.00 euros

- **autorise** le président à signer le marché relatif aux travaux de réaménagement du pôle technique avec les attributaires désignés ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2018_129

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Résidence d'auteur - demande de subvention

Les élus communautaires de Moselle et Madon ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture.

Permettre la rencontre du public avec des compagnies du spectacle vivant, des auteurs, des musiciens ou des plasticiens est l'un des objectifs du projet culturel.

La région Grand Est et la DRAC Grand Est portent depuis 2018 un dispositif commun de soutien aux résidences d'auteurs. Il s'agit de permettre à un auteur de travailler sur un projet littéraire durant 3 à 6 mois, en collaboration avec un lieu culturel. Durant cette période, l'auteur écrit, bien sûr, mais il participe également à des actions culturelles sur le territoire en lien avec la structure d'accueil (ateliers, rencontres du publics...). Il s'agit d'un partenariat profitable aux deux parties, soutenu par un dispositif qui balise 70% de temps d'écriture et 30% de temps d'actions culturelles.

La perspective de l'accueil d'une résidence d'auteur sur le territoire intègre l'objectif de développer les rencontres entre artistes et publics.

Benoît Fourchard -auteur et metteur en scène Nancéen- s'est rapproché de la Filoche début 2018 pour envisager une collaboration début 2019. La CCMM a déjà travaillé avec lui dans le cadre d'accueil de spectacles, et l'a mobilisé en 2005 sur l'écriture de textes pour le festival Les Gens d'ici. Il est proposé de travailler avec lui dans le cadre du dispositif *Auteurs Associés – aides aux résidences d'auteurs*, autour de son projet d'écriture *Ida-La-Bleue*, son prochain roman jeunesse.

La Filoche sera le lieu culturel porteur de cette démarche. Une résidence de 3 mois est envisagée entre février et avril 2019. Une centaine d'heures d'actions culturelles sont prévues (travail avec les adolescents, ateliers d'écriture pour publics fragilisés, actions scolaires, ateliers parents-enfants...).

Pour permettre la réalisation de ce projet, le bureau est appelé à solliciter une subvention de 7 000€ est sollicitée auprès de la région Grand Est et de la DRAC Grand Est (3 500€ auprès de chacun des partenaires) dans le cadre du dispositif *Auteurs Associés – aides aux résidences d'auteurs*.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** auprès de l'Etat (DRAC) et de la région Lorraine une aide de 3500 € (pour chacun des partenaires) dans le cadre du dispositif *Auteurs associés – aides aux résidences d'auteur*.

DÉLIBÉRATION N° 2018_130

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – juin 2018

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du lundi 18 juin 2018.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

- attribue les aides conformément au tableau ci-joint :

Rénovation thermique 2018													
N° dossier	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Date de réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	Montant des factures des travaux (€ HT)	
	Adresse	Commune						Montant des devis (€ HT)	Montant des devis (€ TTC)			Montant des factures des travaux (€ HT)	Montant des factures des travaux (€ TTC)
2015 - RT 84	GRONCZAK-DOROSINSKA Justyna	73, Rue Hubert Seniquet	Isolation extérieure	Isolation thermique des murs périphériques par l'extérieur (façade avant, pignon, façade arrière partiellement car extension prévue) avec des panneaux de 160 mm d'épaisseur de polystyrène expansé fixés par plots de colle et chevilles - R = 4,20 W ⁻¹ .m ² .K - Conforme CITE 2015	Pierre Renov' 54 000 Nancy modification de professionnel Peinture DORO	Non	Non	6 542,58 €	Modif devis 3404,86	16/11/2015	1 000,00 €	3 404,86 €	
								4 007,95 €	Modif devis 3404,86			3 404,86 €	
2016 - RT 15	COLLET Gaëtan et Samantha	1,6 rue Pierre et Marie Curie	Isolation de combles aménagés	1) Isolation des murs du grenier par l'intérieur sur 26m ² avec de la laine de verre épaisseur 120 mm R=3,75 m ² .K/W 2) Isolation thermique sous rampants sur 40m ² avec 300 mm de laine de verre au total pour R=6,85 (1ère couche 600mm de TP 138 KNAUF et 2ème couche 200mm Acoustiplus 032) 3) Remplacement des fenêtres bois sur vitrage par des fenêtres PVC double vitrage	concept PVC 54 230 NEUVES-MAISONS ACCORSI JONATHAN 88 270 GORHEY	Oui	38,10%		17/10/2016	2 000,00 €			9 675,19 €
								6 000,00 €			10 326,29 €		
2017 - RT 03	LECLERE/SOUTRA Guillaume/Maïson	3, rue Marcellin Bartheleot	Isolation de combles perdus	1) Remplacement de 2 portes fenêtres simple vitrage 2) remplacement de la chaudière gaz de 1999 3) Isolation intérieure de 2 pièces murs et plafonds : buanderie Isolation murs sur 42m ² avec 120mm sur 38m ² avec 120mm R=3,75 +plafond isolation avec 140mm+80mm R=6,25 4) Isolation des combles perdu sur 65m ² avec 120mm R=3,75 + plafond sur 73m ² avec 140+80mm R=6,25.	SACCOMANDI 54 230 CHAVIGNY HUSSON/RSL 54230 CHAVIGNY 54630 FLAVIGNY	Oui	34,84%	33 889,26 €					28 008,25 €
								36 258,58 €		16/01/2017	2 000,00 €	30 000,28 €	
2017 RT 16	GUILLOU Séverine David	26, rue de Nancy		Remplacement de la chaudière + Isolation des combles + Murs périphérique intérieurs	SARL AD ELEC (54 360 DAMELÉVERE) VACHON (54 280 BRIN SUR SEILLE)	Oui	59,60%	35 448,00 €		19/06/2017	2 000,00 €	34 251,00 €	
								36 583,00 €			34 257,30 €		

Rénovation thermique 2018											
N° dossier	NOM Prénom Adresse Commune	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT) Montant des devis(€ TTC)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	Montant des factures des travaux (€ HT) Montant des factures des travaux (€ TTC)	
2017 RT 20	DOUSKY Daniel 5, rue de Chemenz Chaligny (54230)		Isolation sous rampants avec 220mm (R 6) sur 50m² + remplacement de 2 fenêtres de toit bois + remplacement de la porte d'entrée bois non isolante + 4 fenêtres bois double vitrage mince + pose de 4 volets roulants isolants	KISENBERGER (NM) CCH (LUDRES)	OUI	46,00%	19 741,57 € 20 827,35 €	18/09/2017	2 600,00 €	20 359,73 € 21 479,52 €	
	FONTAINE Anéline et Isabelle 2, rue des Primevères Chaligny (54230)		ITE sur 168m² (panneaux de polystyrène de 140mm R=3,7) + isolation des combles perdus par soufflage de laine de roche sur 45m² (31,5mm R=7) + Réfection de la toiture sur 61m²	EST TOITURES (LIVERDUN) QUALIFACE DOMMARTIN (DOMMARTIN LES TOUL) SARL MAS TOITURE (TOUL)	OUI	40,00%	21 092,10 € 22 543,15 €	18/09/2017	2 000,00 €	19 156,00 € 20 413,16 €	
2017 RT 31	HELMINGER Meline 45, rue Pierre et Marie Curie Pont-Saint-Vincent (54550)		ITE		OUI	46,31%	23 718,26 €	16/10/2017	2 600,00 €	21 706,16 € 22 900,00 €	
	MASCHERIN Marlène 33, rue Aristide Briand Pont-Saint-Vincent (54550)		Isolation au niveau de la toiture en utilisant la technique duarking avec des panneaux de fibre de bois 80mm + 140mm pour un R=6,85 sur 102 m² + Réfection de la toiture sur 102m² + Remplacement des menuiseries + velux.	CHASSERIAUX HABITAT (NM) KISENBERGER NH	OUI	30,38%	37 522,96 € 39 595,51 €	18/12/2017	2 000,00 €	35 593,38 € 37 557,46 €	
2018 - RT 01	JOST Axel 36, rue du capitaine Cailion NM Neuves-Maisons (54280)		remplacement des menuiseries (4 châssis-4 portes-fenêtres-2 volets roulants) + isolation des murs par l'intérieur des 5 pièces de vie avec 120mm de laine de verre R=3,75	SEBASTIEN THIEL 54 136 Beuderes aux dames ACTEA 67 310 WASSELONNE	OUI	32,08%	16 130,11 € 17 265,16 €	19/02/2018	2 000,00 €	15 388,13 € 16 599,38 €	
	YUNG Sylvie 6 rue Edouard Branly Neuves-Maisons (54230)		Remplacement de la climatisation gaz + remplacement des menuiseries + volets + porte d'entrée	NATIBAT LUDRES SEDFLASTE TOMBLAINE	OUI	27,6%	17 134,82 € 18 110,29 €	12/03/2018	2 000,00 €	17 824,64 € 18 805,00 €	
2018-TEPCV- CEB N°1	KILLOER Lydie 7 rue des champs Celleux Maizières (54550)		Isolation des combles avec de la Ouate de cellulose dans le cadre de la campagne labellisée TEPOS	CAMPANER SAS TOUL	NON	?	3 351,60 € 3 335,94 €	18/06/2018	2 000,00 €	3 351,60 € 3 335,94 €	

DÉLIBÉRATION N° 2018_131

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – Avenant convention d'occupation précaire

La Société SMARTFIBE (ex TELLOS ENGINEERING), locataire de 2 bureaux au sein du Centre d'Activités Ariane, a sollicité la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 20 m².
Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, conclue avec la société SMARTFIBE en date du 16/10/2017, déterminant les conditions suivantes :

- Désignation du local ajouté à la convention : Bureau n° 92 – Niveau 9
- Loyer total : 475.96 € HT mensuels
- Avance sur charges : 75 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_132

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – Bail commercial

L'entreprise GEXPLORE exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Elle a sollicité l'occupation d'un bureau au sein du centre Ariane pour une superficie totale de 20 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation à compter du 1^{er} septembre 2018 comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°43 d'une superficie de 20 m² - niveau 4
- Loyer : 205,96 € HT mensuels
- Avance sur charges : 50 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_133

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – Avenant bail commercial

La CCMM loue le local 55 – niveau 5 d'une surface totale de 20 m², au Centre d'Activités Ariane à l'entreprise EXP'AIR au travers d'un bail commercial signé en 2014.

L'entreprise a sollicité la location d'un bureau d'une surface plus importante (25 m²) en lieu et place de son bureau actuel à compter du 1er novembre 2018.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec l'entreprise EXP'AIR.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial, conclu avec la société EXP'AIR, déterminant les conditions suivantes :

- Désignation du local supprimé au bail : Bureau n° 55 (20 m²) – Niveau 5
- Désignation du local ajouté au bail : Bureau n° 51 (25 m²) – Niveau 5
- Loyer total : 235.96 € HT mensuels
- Avance sur charges : 62.50 € mensuels

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_134

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :
Rénovation du carrefour giratoire d'entrée du parc d'activités Moselle rive gauche à Messein

Depuis la création du parc Moselle rive gauche en 2011, le giratoire d'entrée a souffert du trafic poids lourds intensif. Ce dernier est encore plus important en direction du parc depuis l'ouverture de la déchetterie. Aussi des travaux de réfection doivent être entrepris rapidement afin d'assurer la sécurité routière. Au regard de la giration difficile, car très courte, des poids lourds à cet endroit, il est aussi projeté de modifier le carrefour afin de permettre une meilleure giration. Ces travaux permettront également d'accroître la pérennité de la couche de roulement. Ces travaux sont estimés à 80 000 euros HT.

Il vous est proposé d'approuver le lancement de la consultation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation relative aux travaux de rénovation du carrefour giratoire d'entrée du parc d'activités Moselle rive gauche pour un montant estimatif de 80 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant suite à l'attribution du marché.

DÉLIBÉRATION N° 2018_135

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lancement d'une consultation

Dans le cadre des dispositions requises par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la CCMM, en partenariat avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, gère une aire d'accueil à Neuves Maisons.

La gestion a été confiée en 2017 à un prestataire spécialisé dont le marché s'achève en décembre prochain.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle consultation.

Le titulaire aura pour mission de réaliser les prestations suivantes : accueil, suivi et départ des familles, maintenance technique de l'aire d'accueil, suivi administratif et comptable, participation au comité de pilotage de l'aire d'accueil.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de 3 ans et pour un montant estimatif de 70 000 euros HT par an soit 210 000 euros HT sur la durée maximale du marché.

Dans ce cadre, le bureau est invité à autoriser le président à signer le marché de services correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves Maisons pour un montant estimatif de 210 000 euros HT pour la durée du marché.

DÉLIBÉRATION N° 2018_136

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Contrat local de santé

Contexte

Le contrat local de santé est un contrat passé entre l'Agence Régionale de Santé, les collectivités territoriales et les partenaires de la santé (CPAM, unions professionnelles, conseil départemental...) qui identifie des priorités d'intervention dans le domaine de la santé sur un territoire pour une durée de 5 ans.

Il a pour objectif de répondre aux enjeux de santé globaux sur le territoire.

Il associe les acteurs de la santé mais aussi hors du champ de la santé. Il permet l'articulation des différentes composantes du système de santé :

- promotion et prévention de la santé dont problématiques de santé-environnement ;
- soins ambulatoires et hospitaliers ;
- accompagnement médico-social.

Il favorise les synergies entre les intervenants et la mise en cohérence de leurs actions, pour répondre de manière plus adaptée aux besoins de santé sur un territoire. Il participe à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En janvier 2017, les communautés de communes ont confié au pays Terres de Lorraine le soin de la préparation de deux contrats locaux de santé à l'échelle des bassins de santé :

- La communauté de communes Terres Toulaises et la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais, d'une part.
- La communauté de communes de Moselle et Madon et la communauté de communes du Pays du Saintois, d'autre part.

Le pays Terres de Lorraine et l'ARS ont assuré la préparation des deux contrats locaux de santé à travers des Généraux de la Santé en 2017 et 2018, qui ont associé plus de 200 personnes ressources du territoire.

Contenu et mise en œuvre

Sur notre territoire, le CLS se déclinera en :

- 4 objectifs stratégiques :
 - réduire les inégalités sociales et territoriales,
 - agir sur notre environnement,
 - mieux coopérer entre professionnels,
 - permettre à chacun de devenir acteur de sa santé.
- 6 thématiques :
 - lutte contre les addictions,
 - santé mentale,
 - accès aux soins des « invisibles »,
 - santé de l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte,
 - sport, activité physique et alimentation,
 - santé et environnement.
- un plan d'action composé de 30 actions à mener dans la première période de mise en œuvre de 2018 à 2020.

A travers les CLS, les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.

L'Agence Régionale de Santé assure le financement d'un poste de coordonnateur chargé de la mise en œuvre des plans d'action des deux contrats locaux de santé pour une durée de trois ans. Ce poste sera porté par le pays Terres de Lorraine.

Les CLS ne disposent pas d'enveloppe financière dédiée, mais doivent faciliter l'accès aux financements, notamment à ceux de l'ARS.

La signature des deux CLS aura lieu courant décembre 2018.

Gouvernance

Deux échelles de gouvernance sont distinguées :

- ✓ **Le comité de pilotage à l'échelle pays** : espace de concertation politique et décisionnel
 - coprésidé par le président du Pays Terres de Lorraine et le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé

- Composé des 4 communautés de communes, Conseil départemental, DDCS, Education nationale, Préfecture, MSA, CAF, Conseil régional, Centre hospitalier de Toul, CPN, représentants de professionnels libéraux
- Se réunit 1 à 2 fois par an
- ✓ **Le comité opérationnel à l'échelle de chaque CLS** : instance de pilotage de la mise en œuvre
 - Composition Moselle et Madon / Pays du Saintois : Coordonnateur CLS / ARS, représentants des CC, du CD 54 (MDS), des professionnels de santé, mission locale, Education Nationale, CIAS, relais famille du Saintois, DDCS, CMP, MSA, CAF.
 - Se réunit 1 fois par trimestre.

Une **conférence de santé**, espace de participation élargie des acteurs de la santé, réunira annuellement l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des deux CLS.

Le conseil est invité à approuver le contrat local de santé et à autoriser le président à le signer.

Filipe Pinho invite Marie-Laure Siegel et Benoît Guérard, directeur du pays Terres de Lorraine, à présenter la démarche et le projet de contrat local de santé (CLS).

Lucie Nepote-Cit demande si les partenaires de la lutte contre les addictions vont se déplacer sur le territoire ?

Marie-Laure Siegel confirme que c'est le cas. Le CLS identifie les porteurs des actions, et les intervenants pourront être accueillis dans les futurs locaux du CIAS.

Filipe Pinho souligne plusieurs enjeux :

- l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires, dont ils sont trop souvent exclus. Il est important qu'ils puissent vivre ces temps avec les autres enfants et jeunes, dans la même logique que celle qui inspire la cité scolaire inclusive. Il a également été alerté sur les difficultés de parents honteux du handicap de leur enfant. Il évoque le travail discret est conduit au sein de la ludothèque pour proposer des jeux adaptés aux enfants autistes, mais en les accueillant en même temps que les autres enfants.

- Autre enjeu fort à intégrer dans le CLS, en cohérence avec le plan alimentaire territorial : comment on se nourrit quand on est pauvre ?

- l'habitat indigne, qui dans certains cas peut être lié à des problématiques de santé

- la maladie de Lyme

Marie-Laure Siegel rappelle que le CLS est évolutif, il est amendable tous les ans.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la conclusion d'un contrat local de santé.

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2018_137

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Hydro-électricité – restitution de l'étude et orientations

La communauté de communes a souhaité étudier l'opportunité de la création de barrages hydro-électriques sur son territoire. Elle a alors confié la mission à la SEBL et ARTELIA, de :

- Evaluer le potentiel des deux cours d'eau Moselle et Madon, puis lister les sites a priori compatibles avec une production hydroélectrique
- étudier la faisabilité de la création de l'ouvrage hydroélectrique, en prenant en compte les enjeux environnementaux, techniques, économiques, administratifs et réglementaires.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs visés par :

- la démarche TEPOS (territoire à Energie positive) du Pays Terres de Lorraine visant à améliorer le bilan énergétique global du territoire et tendre vers l'autosuffisance énergétique.
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) que la CCMM a l'obligation de mettre en œuvre.

A l'issue de la 1^{ère} phase d'étude, deux sites sur la Moselle ont été repérés parmi l'inventaire réalisé par le bureau d'études, compte tenu de leur potentiel hydroélectrique et leur rentabilité.

Il s'agit de deux sites gérés par Voies navigables de France (VNF) à Flavigny-sur-Moselle et à Messein.

Il est proposé de s'engager résolument dans la valorisation de ces sites, avec les objectifs suivants :

- développer la production d'énergie renouvelable
- assurer une maîtrise publique des retombées financières du projet, pour les réinvestir dans les priorités liées à l'écologie et à la transition énergétique
- permettre aux habitants de s'impliquer financièrement dans la démarche.

La CCMM a obtenu de faire évoluer le dispositif établi par VNF d'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner un prestataire développeur pour l'étude, la construction et l'exploitation/maintenance d'ouvrages hydroélectriques. VNF accepte de créer un lot adapté au périmètre de la collectivité comprenant uniquement ces deux sites, et non une multitude de sites à l'échelle nationale, et devrait intégrer dans l'AMI des critères de notation relatifs à l'intérêt général des projets d'une part, et à l'effet de levier territorial d'autre part.

Dans ces conditions, la CCMM sera en mesure d'intervenir sur ces sites et de conserver la maîtrise de ce projet stratégique pour le territoire de Moselle et Madon, garante dans la durée des engagements qu'elle prendra en tant que collectivité responsable.

La logique de la communauté de communes, si son projet est agréé par VNF, sera d'investir dans la production d'hydroélectricité par une société de projet réunissant la collectivité, VNF, et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir les revenus tirés de l'exploitation, dans de nouveaux projets destinés à développer l'économie verte sur notre territoire.

Cette nouvelle ressource financière pour la collectivité par l'exploitation des énergies renouvelables, engendrera une logique de réinvestissement citoyen, et développera à terme, un cercle vertueux bénéfique pour le territoire.

Les premières réflexions orientent le projet vers la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), que la *Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte* permet désormais aux collectivités de créer, dans le cas de production d'énergies renouvelables.

Afin de poser les bases techniques, juridiques et financières du projet, d'ici la fin de l'année 2018 et jusqu'à désignation d'un maître d'œuvre chargé de la construction de l'usine de production hydroélectrique, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettra d'élaborer le cahier des charges de désignation d'un maître d'œuvre, et de préciser les modalités juridiques et financières de portage du projet.

Le conseil est invité à valider le cadre général de la démarche, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la désignation d'un maître d'œuvre.

En réponse à François Brand, Florence Mailfert indique que le temps de retour sur investissement est estimé à 7 ans. Elle est par ailleurs convaincue que de nombreux habitants sont volontaires pour concourir financièrement des projets environnementaux.

Richard Renaudin s'interroge sur le budget dévolu aux études, et sur le pourquoi du statut de SAS.

Filipe Pinho précise que l'étude réalisée et la phase à venir coûtent 18 000 €, avec une aide TEPCV à 80%. Sur le montage, son objectif est de produire de la ressource financière pérenne, non fiscale. Un des

moyens pour cela est de créer une SAS, puisque la loi le permet, de construire une unité de production et d'encaisser les recettes pour financer des actions sur la transition énergétique et les milieux aquatiques – puisqu'on intervient sur un cours d'eau. Cette démarche ne doit pas exclure la valorisation de site sur le Madon, mais aussi la valorisation de la chaleur fatale produite par les principales unités industrielles du territoire (aciérie et cimenterie) ou encore l'implantation sur des sites pollués d'unités de production d'énergie photovoltaïque.

Jean-Paul Vinchelin approuve le projet mais est soucieux que chaque habitant puisse y participer, quelles que soient ses ressources. Filipe Pinho partage cette volonté.

Hervé Tillard se félicite que la CCMM ait affiché son ambition en amont de l'appel à manifestation d'intérêt, initialement pas conçu pour que les collectivités locales puissent y répondre. Il souscrit à la volonté d'aller vite sur l'approfondissement des études pour éviter que seuls les opérateurs privés aillent sur les sites rentables.

Filipe Pinho confirme qu'à défaut d'engagement des collectivités, ce sont les filiales des énergéticiens qui s'en chargeront, et qui bénéficieront du prix de rachat bonifié par l'Etat grâce à l'argent des contribuables...

Stéphane Boeglin juge le projet intéressant ; il est d'avis toutefois de faire en sorte que les habitants aient un retour financier sur leur investissement. Filipe Pinho en est d'accord, d'ailleurs la Caisse des dépôts a la même exigence. Il conviendra de placer le curseur au bon endroit entre les investissements et la rémunération des actionnaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM dans la production hydroélectrique sur le territoire, dans une logique de maîtrise publique, de participation des citoyens et de mobilisation pour la transition énergétique,

- **valide** le lancement de toute étude nécessaire à la réalisation du projet.

DÉLIBÉRATION N° 2018_138

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Développement d'une zone portuaire à Neuves-Maisons - approbation des travaux de voirie

Par délibération du 30 mai 2018, le bureau communautaire a validé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec un groupement d'entreprises (les coopératives agricoles CAL et EMC2, réunies dans l'union de coopératives Terialis, et la société Bétons Feidt France) afin d'implanter une zone portuaire sur le secteur « La Solière » à Neuves Maisons.

Pour être exploité, le site nécessite d'être desservi par une voirie adaptée. Aussi dans le cadre du PUP, et au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CCMM va réaliser un tronçon de voirie qui traversera la future zone en se substituant à une partie du tracé actuel de la voie d'accès aux sites industriels.

Le coût d'aménagement de la voirie est estimé à 507 000 € HT. Il est envisagé de conserver l'emprise de la voirie actuelle pour en faire un parking poids lourds.

Pour mémoire, la CCMM mobilise une subvention DETR à hauteur de 202 800 € (40%). Les porteurs de projets versent une participation de 152 100 € (30%) à la CCMM, et remettent à la collectivité, à l'euro symbolique, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voirie. Le reste à charge pour la collectivité est donc de 152 100 € également (30%).

Il est proposé au conseil d'approuver la consultation des travaux d'aménagement de cette nouvelle voirie.

Filipe Pinho ajoute qu'il y a un enjeu de traitement global de ce secteur, pour le rendre plus attractif. Le développement du port pose la question du pont sur la Moselle, qui appartient à la CCMM, et qui devra faire l'objet de diagnostics réguliers. Il rappelle que les industriels contribueront financièrement à l'entretien de la voirie. S'agissant des transports, il est inquiet des évolutions envisagées par la SNCF, y compris la perspective d'utiliser les lignes 14 et 15 uniquement pour le fret, avec les nuisances que cela impliquerait, alors même que la ligne voyageurs vient d'être fermée ! Il sera également appelé à s'exprimer sur les débats routiers, qui sous-estiment l'enjeu de désengorger l'A33, qui dessert les 2 premiers pôles d'emplois et de services du département, à savoir Brabois et le Dynapôle.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'une nouvelle voirie d'accès à la future zone portuaire de Neuves Maisons pour un montant de 507 000 euros HT.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2018_139

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement sur le parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession par l'aménageur SEBL d'une première parcelle.

Il s'agit d'une parcelle de 1420 m². Le bâtiment qui y sera édifié accueillera un cabinet d'architecture et un bureau de maîtrise d'œuvre. Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** SEBL Grand Est à céder à la SCI F2D, ou toute société qui pourrait s’y substituer, un terrain d’une superficie approximative de 1420 m² au prix de 63 € H.T. / m².

DÉLIBÉRATION N° 2018_140

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d’urbanisme de Chavigny - approbation de la modification simplifiée

Le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Chavigny par délibération du 29 mars 2018 et a fixé les modalités de mise à disposition du public par délibération du 24 mai 2018. Les objectifs de la modification simplifiée sont liés à des adaptations dans la rédaction du règlement du PLU pour faciliter la mise en œuvre du projet économique et l’implantation des entreprises sur la zone d’activités Brabois Forestière.

En résumé, aux termes de cette procédure, la modification simplifiée va apporter une formulation claire et précise des dispositions du règlement notamment quant à :

- La nature des activités autorisées, interdites ou sous conditions affinées
- Le recul par rapport à la limite parcellaire
- Le stationnement adapté au type d’activités
- La cohérence dans la rédaction des prescriptions du PLU et du cahier des charges de la zone d’activités.

La consultation a été engagée auprès des personnes publiques associées (PPA) et auprès de l’Etat. Seules 3 PPA ont répondu. La chambre d’agriculture et la chambre des métiers et de l’artisanat n’ont pas émis d’observations. La multipole sud Lorraine a souligné une erreur matérielle dans le règlement relatif aux activités autorisées sous conditions et interpelle sur la rédaction de l’article 2 de la zone 1 AUym.

Cette remarque a montré l’intérêt de clarifier l’article 2 - 1 AUym et permet de réajuster la rédaction d’un paragraphe ainsi :

« Les constructions à vocation commerciale et artisanale à condition d’être liées à l’activité de restauration et/ou d’hébergement hôtelier ».

La mise à disposition du public a été réalisée conformément aux modalités prescrites à savoir :

- un dossier consultable du 13 juin au 13 juillet 2018 en mairie de Chavigny.
- un registre ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Chavigny du 13 juin au 13 juillet 2018.
- l’insertion par voie de presse et les affichages ont été réalisés.

Aucune remarque n’a été émise.

Il est proposé au conseil d’approuver la modification simplifiée du PLU de Chavigny avec l’adaptation de l’article 2 1 AUym proposée ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation conformément à la notice de présentation ci-jointe.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée.

De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Chavigny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_141

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme de Pierreville – engagement d'une modification simplifiée

Sur sollicitation de la commune de Pierreville, il est proposé d'engager l'évolution du PLU pour adapter le règlement écrit et faciliter l'urbanisation des dents creuses et la rénovation dans le tissu bâti existant en zone U (secteurs Ua et Ub).

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et ne seront pas utilisés pour augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée sera donc une modification simplifiée.

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois selon les modalités suivantes :

- Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 5 novembre 2018 à 8h au 5 décembre 2018 à 15h.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Pierreville et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** la modification simplifiée du PLU de Pierreville.

Les objectifs de la modification simplifiée sont liées à des adaptations dans la rédaction du règlement en zone U secteurs a et b notamment sur :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol
- Les conditions de l'occupation des sols : recul par rapport aux voies, aux limites séparatives ou aux constructions
- L'aspect extérieur des constructions

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,

- **notifie** le projet de modification :

- au président du conseil régional du Grand Est
- au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **définit** les modalités de mise à disposition du public du dossier comme suit : le dossier sera en mairie, aux heures d'ouverture du 5 novembre 2018 à 8h au 5 décembre 2018 à 15h. Un registre sera ouvert pour recueillir les observations du public.

- **précise que** conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2018_142

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme de Chaligny - approbation

Pour rappel, la commune de Chaligny a prescrit le 11 décembre 2009 la révision de son POS en PLU. Elle avait approuvé le PLU par délibération du 17 juillet 2015.

Suite à un recours, le tribunal administratif de Nancy a annulé la délibération d'approbation du PLU (audience du 28 février 2017, lecture publique du 21 mars 2017) et par effet, le POS était redevenu applicable.

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU par le biais d'une révision.

Or, une analyse juridique approfondie a fait apparaître que le tribunal a annulé la seule délibération finale d'approbation du PLU. Par ailleurs, la jurisprudence du Conseil d'Etat ayant évolué en 2017, l'issue du contentieux qui a conduit à l'annulation serait très certainement différente. Il est donc proposé au conseil de rapporter sa délibération de décembre 2017 et de prendre une nouvelle délibération d'approbation du PLU.

Pour mémoire, dans le cadre de l'étude, le conseil municipal avait débattu sur un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), arrêté le projet, sollicité les avis des personnes publiques associées et l'avait soumis à enquête publique.

Lors de cette enquête publique, plusieurs observations avaient été émises dont certaines ont justifié des modifications mineures du projet de PLU soumis à enquête publique :

- Ajustement de 2 zones 1 AU au périmètre de la ZAC des Hauts de Moselle
- Modification du zonage concernant les parcelles AE 1169 et 1170 (limite ne suivant pas le parcellaire)
- Suppression de l'emplacement réservé place Georges Labroche (parcelle devenue communale suite à des échanges fonciers)
- Modification du zonage des parcelles AE 545 et 546 afin de reconnaître l'existence de la construction et d'en permettre une éventuelle extension
- Création d'une zone A pour l'exploitation d'un élevage de chèvres

En revanche, il a été considéré que les observations suivantes ne pouvaient pas être prises en compte :

- Classement de la parcelle AD 25 en zone U en raison du sous-dimensionnement des réseaux et en l'absence de voirie
- Classement de la parcelle AB 792 en zone U afin de respecter le PPRMT
- Classement des parcelles AD 497, 499, 525 et 527 en zone 1 AU, à l'origine, la destination des parcelles devait rester inchangée (jardins)

Le conseil est invité à confirmer l'adoption des modifications utiles suite à l'enquête publique et à valider l'approbation du PLU de Chaligny.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **rapporte** sa délibération n° 2017_222 du 14 décembre 2017, prescrivant la révision allégée du PLU de Chaligny,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chaligny, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation sur le projet arrêté.

- **précise que** la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Chaligny aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_143

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Contrôle des poteaux incendies – convention entre CCMM et communes

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), compétence relevant de la responsabilité des communes, la communauté de communes Moselle et Madon propose aux communes d'assurer la vérification des poteaux incendie. La communauté de communes Moselle et Madon propose une intervention tous les 3 ans pour la totalité des poteaux pour un montant de 30€ TTC par poteau incendie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les conventions établies sur ces bases avec les communes intéressées.

Jean-Paul Vinchelin indique qu'il souhaitera faire contrôler ses 100 poteaux en une seule année.

Stéphane Boeglin explique que la CCMM fera le point sur les communes qui souhaitent faire appel à ses services, et commencera par les points dont le dernier contrôle est le plus ancien. A l'attention de Xavier Boussert, il confirme que le service sera en capacité de réaliser des contrôles simultanés sur 2 poteaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les bases de la convention telles qu'exposées ci-dessus.

- **autorise** le président de la communauté de communes Moselle et Madon à signer les conventions entre les communes et la communauté de communes Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2018_144

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La rémunération des fonctionnaires se décompose en deux étages :

- le traitement indiciaire : il est fonction du cadre d'emploi et de l'échelon de l'agent. A chaque échelon correspond un indice, que l'on multiplie par la valeur du point d'indice pour obtenir le traitement. Tous ces éléments sont fixés à l'échelle nationale, sans possibilité de modulation à l'échelle de chaque collectivité.

- le régime indemnitaire : ce sont les « primes » qui viennent compléter le traitement indiciaire. En moyenne nationale, le régime indemnitaire représente environ 20% de la rémunération totale des

fonctionnaires. Le régime indemnitaire est cadré à l'échelle nationale mais ses modalités peuvent être assez largement modulées par les collectivités.

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire était fondé sur un ensemble complexe de primes et indemnités (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS...). Pour simplifier le dispositif, et pour faire du régime indemnitaire un levier de management, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP). Il est applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique territoriale. Il se substitue à la quasi-totalité des primes et indemnités en vigueur.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : obligatoire, elle vise à reconnaître la spécificité de chaque poste : responsabilités d'encadrement, technicité, contraintes particulières...
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) : facultatif, il est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Dans l'esprit, ce n'est pas une révolution pour les agents de la CCMM : depuis le 1^{er} janvier 2006, leur régime indemnitaire est modulé pour prendre en compte les fonctions exercées et la manière de servir. Dans les modalités d'application en revanche, le RIFSEEP diffère du dispositif actuellement en vigueur à la CCMM, qui doit dès lors être refondu.

Il est proposé d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires

Le RIFSEEP sera appliqué à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. *Toutefois, dans l'attente de la publication de décrets encore manquants, le régime actuel continuera, à titre transitoire, à s'appliquer à certains cadres d'emplois (ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants...)*

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste,
- sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA), égal au maximum à 10% du montant du régime indemnitaire, sera versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA, compris entre 0 et 100% du montant maximal, est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste pour 30%, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs pour 70%.

Détermination des montants par cadre d'emploi

Les montants proposés se fondent sur trois principes :

- continuité par rapport à la situation actuelle
- respect de la règle qui impose que le RIFSEEP ne diminue pas la rémunération des agents
- maîtrise budgétaire de la masse salariale globale.

Ainsi, le montant de l'IFSE sera égal au montant actuel du régime indemnitaire des agents, le CIA intervenant en complément. En termes d'impact budgétaire global, le dispositif générera un surcoût maximal de l'ordre de 50 000 € (pour mémoire, la masse salariale totale des agents CCMM est de 5 850 000 €). Mais ce montant est théorique, car il ne serait atteint que si le CIA était attribué à 100% pour tous les agents, ce qui ne sera pas le cas.

Le nouveau système de cotation des postes peut aboutir, pour un certain nombre d'agents, à une IFSE inférieure au régime indemnitaire actuel. Dans ce cas, conformément à la réglementation, un complément de garantie maintiendra à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire antérieur.

Comme c'est le cas actuellement, les montants maximum déterminés (plafonds) seront, le cas échéant, actualisés en fonction de l'évolution des montants réglementaires applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail (y compris en cas de temps partiel thérapeutique) et en fonction du temps de présence au cours de l'année.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment la prime annuelle versée aux agents titulaires de la collectivité.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence

Il est proposé de transposer les dispositions actuellement en vigueur à la CCMM. En cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, l'IFSE est maintenue intégralement. Le CIA sera versé selon les modalités suivantes :

- franchise de 10 jours calendaires, consécutifs ou non, de congés de maladie sur l'année civile, qui ne donnent lieu à aucune réduction du complément indemnitaire
- à partir du 11^{ème} jour calendaire, réduction de $1/365^{\text{ème}}$, par jour d'absence, du CIA

Le régime indemnitaire sera intégralement maintenu en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de congé de maternité.

Clause de « revoyure »

La modification du régime indemnitaire est une opération d'une grande complexité. Un bilan sera réalisé au terme de la première année d'application, et sera présenté au comité technique, afin que des ajustements puissent être opérés s'ils s'avéraient nécessaires.

L'ensemble du dispositif a fait l'objet de débats lors des réunions du comité technique des 16 avril et 5 septembre 2018. Le collège des agents a émis un avis favorable à l'unanimité.

Application

Le RIFSEEP sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire est invité à valider les modalités du RIFSEEP ainsi définies, et à arrêter les montants applicables pour chaque cadre d'emploi.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **instaure** le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités exposées ci-dessus, sur la base des plafonds fixés, pour chaque cadre d'emploi, dans les tableaux ci-après

Cadre d'emplois (titulaires et contractuels)	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	44%	90%	4989,6€	10%	554,4€
animateurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16720€	2280€	30%	90%	5130€	10%	570€
assistants territoriaux socio-	11970€	1630€	43%	90%	5263,2€	10%	584,8€

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

éducatifs							
attachés territoriaux	36210€	6390€	17%	90%	6517,8€	10%	724,2€
éducateurs territoriaux de jeunes enfants	En attente de la parution du décret						
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
ingénieurs territoriaux	En attente de la parution du décret						
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
techniciens territoriaux	11880€	1620€	44%	90%	5346€	10%	594€

Plafonds annuels

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2485,02€
3	63	80	3206,49€
2	81	98	3927,94€
1	99	116	4649,40€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2485,02€
3	63	80	3206,49€
2	81	98	3927,94€
1	99	116	4649,40€

adjoints territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2485,02€
3	63	80	3206,49€
2	81	98	3927,94€
1	99	116	4649,40€

adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2485,02€
3	63	80	3206,49€
2	81	98	3927,94€

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

1	99	116	4649,40€
---	----	-----	----------

agents de maîtrise territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2666,86€
3	63	80	3441,10€
2	81	98	4215,35€
1	99	116	4989,60€

animateurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2675,33€
3	65	84	3511,38€
2	85	104	4347,42€
1	105	124	5183,46€

assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2647,74€
3	65	84	3475,16€
2	85	104	4302,58€
1	105	124	5130,00€

assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2716,49€
3	65	84	3565,39€
2	85	104	4414,30€
1	105	124	5263,20€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	65	82	3929,85€
3	83	100	4792,50€
2	101	118	5655,15€
1	119	136	6517,80€

éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
En attente de la parution du décret			

éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2675,33€
3	65	84	3511,38€

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

2	85	104	4347,42€
1	105	124	5183,46€

ingénieurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
En attente de la parution du décret			

opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	62	2485,02€
3	63	80	3206,49€
2	81	98	3927,94€
1	99	116	4649,40€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2675,33€
3	65	84	3511,38€
2	85	104	4347,42€
1	105	124	5183,46€

techniciens territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
4	45	64	2759,22€
3	65	84	3621,48€
2	85	104	4483,74€
1	105	124	5346,00€

*Ces montants seront proratisés selon la quotité du temps de travail.

Annexe : Cotation IFSE

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
CRITERE 1 Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	6
		Encadrement intermédiaire	9
		Encadrement stratégique	22
		Coordination	5
		Conception	5
		Pilotage	5
CRITERE 2 Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	8
		Maitrise	6
		Opérationnel	4
		Notions	2
CRITERE 3 Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	3
		Travail en équipe	3
		Travail en autonomie	3
		Travail au contact d'un public difficile	6

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
fiche de poste		Régisseur	5
		Responsabilité sur la vie d'autrui	6
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	2
		Temporaire : quelques heures par mois	4
		Permanent : quelques heures par semaine	6
		Travail dominical	6
		Travail en horaires décalés/ atypiques	6
		Modulation importante du cycle de travail	3
		Contraintes sur les congés	3

DÉLIBÉRATION N° 2018_145

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Concession d'aménagement Moselle rive gauche - élection des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, la SEBL réalisera des travaux d'aménagement en vue d'un redécoupage parcellaire à vocation artisanale. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres (et 2 suppléants) au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **élit** les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Moselle rive gauche :

- Monsieur Daniel Lagrange (titulaire)
- Monsieur Pascal Schneider (titulaire)
- Monsieur Jean-Marie Butin (suppléant)
- Monsieur Richard Renaudin (suppléant)

DÉLIBÉRATION N° 2018_146

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Taxe GEMAPI – Fixation du produit 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCMM, comme toutes les intercommunalités de France, exerce – c'est une obligation légale – la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Elle a délégué la compétence inondations à l'EPTB Meurthe Madon. Pour financer ces compétences nouvelles, le conseil communautaire a décidé d'activer à partir de 2018 la taxe GEMAPI. Pour mémoire, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Ce sont les services fiscaux qui convertissent le produit attendu en taxe additionnelle à la taxe d'habitation, aux deux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises. Le conseil est invité à fixer en 2019 un produit identique à 2018, à savoir 2,80 € par habitant, soit 83 500 €. Cette recette financera la cotisation versée par la CCMM à l'EPTB et l'engagement de la définition de la politique de gestion des milieux aquatiques.

Daniel Lagrange informe le conseil qu'il présentera lors d'une prochaine réunion l'EPTB et ses missions. Il précise que dans le cadre du PAPI du Madon des travaux seront engagés dès 2019.

Jean-Paul Vinchelin rappelle que la commune de Neuves-Maisons avait voté contre la compétence GEMAPI en raison notamment de sa préoccupation concernant la responsabilité sur les digues transférée aux collectivités locales. C'est pourquoi les élus néodomiens non membres de l'exécutif communautaire s'abstiendront sur cette délibération.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** à 83 500 € le produit à recouvrer en 2019 au titre de la taxe GEMAPI.

Abstentions :

François Brand

Delphine Gilain

Gilles Jeanson

Sandrine Lambert

Lucie Nepote-Cit

Jean-Paul Vinchelin

DÉLIBÉRATION N° 2018_147

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Taxe de séjour – actualisation de la délibération

Faisant suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finance rectificative du 28 décembre 2017 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de délibérer pour adapter la taxe de séjour aux nouvelles dispositions réglementaires.

La taxe de séjour est régie par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., L. 3333-2 et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une communauté de communes à vocation touristique.

La communauté de communes a instauré depuis 2010 une taxe de séjour au réel.

La loi de finance rectificative pour 2017 instaure l'installation de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Cette catégorie d'hébergement correspond souvent à celle qui est proposée sur les plateformes de réservation de type Airbnb qui, jusqu'à présent, ne collectaient pas la taxe de séjour sur le territoire.

En conséquence, la communauté de communes est invitée à prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2018 afin d'adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne. Il est proposé de fixer ce taux à 4% ce qui correspond, sur la base du tarif moyen à la nuitée constaté sur les plateformes, à une taxation correspondant à un hébergement de 2 étoiles (sur une moyenne de 20€/nuitée/pers).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** l'application de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal,

- **précise que** les ajustements prendront effet à la prochaine période de perception, soit le 1^{er} janvier 2019.

De manière transitoire et afin de permettre une mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2019, il sera demandé aux loueurs de transmettre leur registre récapitulatif, sur la base des tarifs en vigueur, pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. Au 30 septembre 2019, les loueurs transmettront le registre sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 sur la base du nouveau tarif.

- **fixe** comme suit le barème de la taxe :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale par personne et par nuitée	Proposition pour la CCMM à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Palace	Entre 0,70 et 4,00 €	1,10 € (non concerné auparavant)
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3,00 €	1,10 € (1,08 € auparavant)
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30 €	1,10 € (1,08 € auparavant)
Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50 €	0,80 € (tarif identique auparavant)

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 0,90€	0,75 € (tarif identique auparavant)
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	Entre 0,20 et 0,80 €	0,55 € (tarif identique auparavant)
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou équivalent, emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 et 0,60 €	0,40 € (0.38 € auparavant)
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, port de plaisance	0,20 €	0,20 € (tarif identique auparavant)
Nouvelle catégorie au pourcentage Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% <i>du prix de la nuitée</i>	4 %

Aucun abattement n'est proposé. Les tarifs fixés pour chaque catégorie d'hébergement ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L3333-1 lorsqu'elle est instituée.

Exonérations

- Les personnes âgées de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation

Aucune exonération n'est opérée pour les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant à déterminer.

DÉLIBÉRATION N° 2018_148

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Garantie à l'Agence France Locale - année 2018

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. L'agence France Locale a ainsi contribué au tour de table bancaire pour le financement du futur centre aquatique. Conformément aux statuts de l'agence, la CCMM a apporté sa garantie à cet organisme.

Il convient de reconduire cette délibération pour l'année 2018.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide que** la garantie de la communauté de communes Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2018, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **autorise** le président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;

- **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_149

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget principal – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
DGF-023---01	Ajustement de crédits	-62 627,05 €	
DGF-6811--105-020	Amortissement frais d'études et insertions	9 192,68 €	
DGF-6811--913-020	Amortissement frais d'études et insertions	16 165,36 €	
DGF-6811--350-022	Amortissement frais d'études et insertions	28 213,00 €	
DGF-6811--905-90	Amortissement frais d'études et insertions	2 473,01 €	
DGF-6811--1019-92	Amortissement frais d'études et insertions	6 583,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
INFO-2183-200-108-020	Renouvellement copieur PIMM	12 860,00 €	
INFO-2183-200-FGCOLL-020	Renouvellement copieur PIMM	-15 000,00 €	
INFO-2183-200-INSTRUCT-820	Renouvellement copieur PIMM	12 860,00 €	
DGF-021---01	Ajustement de crédits		-62 627,05 €
DGF-28031--105-020	Amortissement frais d'études et insertions		9 192,68 €
DGF-28031--913-020	Amortissement frais d'études et insertions		15 205,00 €
DGF-28031--350-022	Amortissement frais d'études et insertions		28 213,00 €
DGF-28031--905-90	Amortissement frais d'études et insertions		1 440,00 €
DGF-28031--1019-92	Amortissement frais d'études et insertions		6 583,00 €
DGF-28033--905-90	Amortissement frais d'études et insertions		1 033,01 €
DGF-28033--913-020	Amortissement frais d'études et insertions		960,36 €
Total *		10 720,00 €	0,00 €

* Section d'investissement en suréquilibre

DÉLIBÉRATION N° 2018_150

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget eau – décision modificative n°2 et modification d'une AP/CP

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2018 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21531-618 Réseau AEP chem Coteau Méréville	Ajustement de crédits	23 100 €	
D 2315-531 Station de potabilisation	Régul. avance forfaitaire	102 346,28 €	
D 2315-597 Surp. + intercon. Richardménil	Ajustement de crédits	-50 000 €	
D 2315-619 Renouv. cond. Maron rte Flavigny	Nouvelle opération	50 000 €	
R 1333-618 Réseau AEP chem Coteau Méréville	Ajustement de crédits		23 100 €
R 238-531 Station de potabilisation	Régul. avance forfaitaire		102 346,28 €
Total		125 446,28 €	125 446,28 €

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP

Budget Eau

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2017	CP2015	CP 2016	CP2017	CP 2018	CP2019	Total CP
2015/AEP/597	Op. 597 - Surpresseur/liaison Richardménil	900 000	412 932	0	0	0	200 000	212 932	412 932

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles

Subventions/participations :

Emprunt/ Autofinancement

412 932

DÉLIBÉRATION N° 2018_151

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 2315-497 Réseau asst chemin Coteau Méréville	Ajustement de crédits	23 100 €	
R 1333-497 Réseau asst chemin Coteau Méréville	Ajustement de crédits		23 100 €
Total		23 100 €	23 100 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_152

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Filipe Pinho précise que les modifications en section d'investissement permettent de rembourser le crédit-vendeur conclu avec l'ancien propriétaire de la zone industrielle des Clairs Chênes (au taux de 4%) grâce à un refinancement par un emprunt bancaire classique à des conditions nettement plus intéressantes (de l'ordre de 1.5 %).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONTIONNEMENT			
615228-920-90	Ajustement crédits dépenses sinistre Cloz	42 500,00 €	
7788-920-90	Ajustement crédits remboursement assurance sinistre Cloz		42 500,00 €
BAT-022---90	Ajustement crédits	-10 000,00 €	
BAT-61521--912-90	Ajustement crédits	6 500,00 €	
BAT-61521--926-90	Ajustement crédits	1 100,00 €	
BAT-615228--912-90	Ajustement crédits	-8 200,00 €	
BAT-6161--903-90	Ajustement crédits	-400,00 €	
BAT-6161--926-90	Ajustement crédits	-1 800,00 €	
BAT-6161--924-90	Ajustement crédits	-950,00 €	
BAT-6215---90	Ajustement crédits (MAD de personnel)	-33 000,00 €	
BAT-63512--903-90	Ajustement crédits	-1 000,00 €	
BAT-63512--910-90	Ajustement crédits	-500,00 €	
BAT-63512--920-90	Ajustement crédits	-800,00 €	
BAT-63512--926-90	Ajustement crédits	-1 700,00 €	
BAT-63512--924-90	Ajustement crédits	-900,00 €	
BAT-63512--908-90	Ajustement crédits	-350,00 €	
BAT-6618--926-90	Intérêts échus crédit vendeur Clairs Chênes	52 000,00 €	
Total		42 500,00 €	42 500,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
21533-508-912-90	Ajustement crédits raccordement à la fibre ARIANE	1 527,00 €	
BAT-020---90	Ajustement crédits	-1 527,00 €	
BAT-16878--926-90	Refinancement crédit-vendeur Clairs Chênes	1 473 000,00 €	
BAT-1641---90	Refinancement crédit-vendeur Clairs Chênes		1 473 000,00 €
Total		1 473 000,00 €	1 473 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_153

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – septembre 2018

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 17 septembre 2018.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Rénovation thermique 2018									
N° dossier	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	Montant des factures des travaux (€ HT)
	Adresse					Montant des devis(€ TTC)			Montant des factures des travaux (€ TTC)
2018 - RT 08	CLEMENT Karine	Remplacement de 6 menuiseries extérieures + volets + isolation des combles perdus + remplacement de la cheminée par un poêle à bois + remplacement du cumulus par un ballon thermodynamique	Isolation des combles: AVENIR CONCEPT	Oui	45,71%	20 294,93 €	14/05/2018	2 000,00 €	
	26 Rue Lamartine		Menuiseries extérieures: VOLFART						
			Richardménénil			MICLO SARL insert de cheminée ENTREPRISE JLM Ballon thermodynamique RENO France VMC HYGRO B basse consommation			21 559,26 €
2018 RT 09	KILL Jerome	Remplacement des menuiseries extérieures + changement de la toiture en mauvais état + Isolation des combles perdus.	Changement de toiture: PBT	Oui	70,58%	39 626,91 €	14/05/2018	2 000,00 €	
	13 Quai de la haute Moselle		Isolation de combles: PBT						
			Neuves-Maisons			Remplacement menuiseries exérieures: DOM'ETHIC			42 268,69 €
2018 RT 10	STOKY Jenny 8 rue des Platanes Pont-Saint-Vincent	Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure	ENDUIEST	Oui	62,74%	20 922,00 € 22 072,71 €		2 600,00 €	
2018 RT 11	BENOIT Stéphanie	Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure + installation d'une PAC Air/Eau+ Installation d'une VMC HYGRO A	ENDUIEST ITE	Oui	76,07%	34 093,80 €		2 600,00 €	
	3 rue de la Croix Burnée		MLC ENERGIE PAC + VMC						
						Xeuilley			36 968,24 €
2018 RT 12	BALLINGER Lindsav	Mise en place d'une isolation thermique intérieure + Installation d'une pac Air/Air et d'une VMC HYGRO B + Menuiseries extérieures	BC Platerie ITI	Oui	73,96%	17 582,33 €		2 600,00 €	
	2 rue de Viterne		NATIBAT PAC + VMC						
			Sexey-aux-Forges			ACTEA Menuiserie extérieures			19 404,31 €
2018 RT 13	DUPUY Francine	· Remplacement des volets à battants anciens en bois par des volets roulants isolés en aluminium. · Mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur. · Isoler les combles par le procédé Sarking et remplacer les fenêtres de toit en bois ancienne avec volets roulants. · Installer une VMC Hygro A basse consommation.	KISSENBERGER	Oui	42,02%	46 326,85 €		2 000,00 €	
	101 ter rue JEAN JAURES		Entreprise Alain Bastien						
			NEUVES-MAISONS			Chassériaux habit SARL CARTHOM			49 047,89 €
2018 RT 14	CARRIERE Gilles	· Remplacement des volets à battants anciens en bois par des volets roulants isolés en aluminium. · Mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur. · Isoler les combles par le procédé Sarking et remplacer les fenêtres de toit en bois ancienne avec volets roulants.	ISO Expert(combles)	Oui	48,29%	18 982,80 €		2 600,00 €	
	1 rue d'ARCOLE		ISO Expert (VMC)						
			Richardménénil			MERCIER DAVID			20 026,86 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_154

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Convention d'occupation du domaine public fluvial

Suite à l'arrivée à échéance de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au 31/12/2018, il convient de renouveler l'autorisation avec Voies Navigables de France.

La convention établie pour une durée de 5 ans concerne 7 points de rejet à Messein le long du canal de l'Est (section canal des Vosges) et de la Moselle. La redevance annuelle est fixée à 26,77 euros.

Il est proposé au bureau d'approuver le renouvellement de ladite convention.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention n°41241800065 présentée par les Voies Navigables de France pour 7 points de rejet à Messein.

- **autorise** le président à signer la convention et toute pièce afférente à la présente

DÉLIBÉRATION N° 2018_155

Rapporteur :

Thierry WEYER - Conseiller délégué chargé de la relation avec les communes

Objet :

Aménagement du site du Rondeau – attribution de terrains

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du Rondeau, la CCMM se porte acquéreur de toute parcelle sur la zone concernée.

Une partie de rondeau (Nord Est), d'une surface d'environ 3.5 hectares, située sous la voie ferrée et au-dessous de la parcelle exploitée par JP Guérard, a été déjà été déboisée.

Olivier Galliot, propriétaire d'une parcelle (AB127) située sur la partie Nord Est, a donné son autorisation pour les travaux de déboisement et il est d'accord pour vendre sa parcelle à la CCMM à terme, mais à certaines conditions.

Il a fait part depuis plus d'un an, de ses projets de développement de son activité viticole et arboricole fruitière sur Chaligny (culture de petits fruits fraises/ramboises, vente en self-cueillette) et de son besoin de terrains pour étendre cette activité. Il souhaiterait pouvoir implanter sa nouvelle activité sur le site du Rondeau.

Une partie du Rondeau serait propice à cette nouvelle activité : partie Sud-Ouest. Elle comporte une bande de remblais de terre polluée qui n'empêche pas la culture des fruits qui peut se faire opportunément « hors-sol ».

M. Galliot souhaiterait que la CCMM s'engage à lui « réserver » la partie Sud-Ouest du Rondeau, d'une surface d'environ 3 hectares, pour son activité future de culture et vente de petits fruits (horizon 2020).

En effet, celui-ci est en cours d'élaboration du plan de financement de cette activité et en discussion notamment auprès des établissements bancaires susceptibles de le soutenir.

Lors des différents échanges avec O.Galliot depuis plus d'un an, il a été précisé également que la zone de maraichage avait vocation à être « visitée » à terme, dans un objectif pédagogique et de sensibilisation des scolaires et des habitants du territoire.

La CCMM a commencé à étudier tous les moyens d'approvisionner en eau possibles pour le site du Rondeau, pour l'activité de futurs maraichers, de JP Guérard, et d'O.Galliot. La solution d'utilisation de l'eau de pluie en surabondance dans les puits de Chaligny à proximité du stade a été évoquée.

La CCMM sera particulièrement vigilante dans le PLUi à la classification des parcelles du Rondeau afin de ne pas empêcher l'installation de bâtiments pour l'activité fruitière et la vente, ainsi que la pose d'une clôture nécessaire à l'activité de M.Galliot.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **s'engage** à réserver à Monsieur Olivier Galliot des terrains d'une surface totale d'environ 3 ha, sur le site du Rondeau à Pont-saint-Vincent, pour le développement d'une activité de culture et de vente de petits fruits.

DÉLIBÉRATION N° 2018_156

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Pacte Offensive Croissance Emploi

La région Grand Est a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui constitue la stratégie pour répondre aux besoins des territoires et de leurs entreprises et relever les défis de la compétitivité, de la modernisation des outils de production, de l'emploi et de l'accroissement de la valeur ajoutée sur l'ensemble du Grand Est et de ses territoires.

Pour décliner la stratégie sur les territoires, la région invite les intercommunalités du pays Terres de Lorraine à conclure un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat. Le contrat POCE ne donne pas lieu à des financements spécifiques ; il vise à mieux articuler l'action respective des différents intervenants dans le champ du développement économique et de l'emploi.

Le conseil est invité à approuver le contrat ci-joint et à autoriser le président à le signer.

Richard Renaudin relève que la politique économique de la région et son articulation avec les intercommunalités sont encore balbutiantes. Le leadership dans ce domaine est un souci, comme en témoigne par exemple la récente réunion sur la marque « Nancy », la métropole souhaitant piloter la compétence en direct. Il forme le vœu qu'on évite les querelles de territoires voisins, et que tout le monde s'attache à créer des liens.

Filipe Pinho estime qu'il y a un prisme Terres de Lorraine en matière de développement économique. La métropole lui semble avoir pris conscience que son développement reposait presque exclusivement sur l'économie résidentielle. Désormais elle structure son action en la confiant à l'agence d'urbanisme. Il est intéressant que l'ADSN et SCALEN soient en capacité de travailler ensemble, même s'il faut encore affiner

le qui fait quoi. Il existe cependant un vide sur le développement exogène : le contrat POCE peut jeter les bases d'un dialogue avec la région sur ce sujet. Globalement, sans être naïf sur les enjeux d'implantations économiques pour les territoires, il a le sentiment d'un plus grand respect entre la métropole et sa périphérie dans ce domaine.

Jean-Paul Vinchelin est d'avis de ne pas se limiter à signer une convention, mais d'appuyer les dossiers à enjeux. Dans le secteur industriel, il souligne l'ampleur des investissements réalisés par la SAM, qui se comptent en dizaines de millions d'euros. Sur la redynamisation des centres-bourgs, il a besoin d'être appuyé par l'Etat et la Région, et demande à ce que Neuves-Maisons soit retenu dans le cadre du programme Cœur de ville. Enfin, il souhaite que le projet de développement touristique du Val de Fer soit pleinement pris en compte.

Filipe Pinho observe que la SAM génère à elle seule 10% du tonnage du transport fluvial de la Moselle française. Il lui semble que le développement du port de Neuves-Maisons doit être mentionné dans le contrat, et qu'il y a lieu d'interpeller la région sur la présence à cet endroit de foncier disponible pour des implantations industrielles, acceptées par les habitants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de « Pacte offensive croissance emploi » Terres de Lorraine,
- **autorise** le président à le signer.

Florence MAILFERT ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2018_157

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Marché relatif aux services de transport routier urbain de voyageurs – avenant n°1

En 2015, la communauté de communes Moselle et Madon a conclu avec la Société TRANSDEV Grand Est un marché public d'une durée de six ans relatif à l'organisation de services de transport routier urbain de voyageurs. Cette prestation concerne les pointes scolaires.

Le cahier des charges impose au titulaire un comptage mensuel (1 semaine par mois sur les 10 mois de l'année scolaire en cours).

Par ailleurs, la CCMM, exploitant le réseau T'MM, a déployé à l'été 2018 la solution ZENBUS[®]. Cette solution permet aux usagers du réseau de disposer d'une information en temps réel sur le passage des véhicules. Le déploiement de cette solution constitue pour la régie des transports un outil majeur l'assistant quotidiennement dans l'organisation de son exploitation.

Cette assistance repose sur de multiples fonctionnalités telles que le comptage des passagers, la gestion des avances et des retards, le suivi en temps réel des véhicules via la géolocalisation, l'aide à la gestion des réclamations, l'analyse a posteriori d'une journée d'exploitation...

Aussi il convient de modifier le cahier des charges afin que le prestataire déploie lui aussi la solution ZENBUS[®].

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°1, sans conséquence financière sur le marché conclu.

En réponse à Xavier Boussert, Hervé Tillard indique que le comptage se fait par saisie par le chauffeur du nombre de montées à l'arrêt.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 avec la société TRANSDEV Grand Est dans le cadre du marché relatif aux services de transport routier urbain de voyageurs.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_158

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Marché relatif à l'organisation de service de transports non urbains de voyageurs (lot n°8 : bassin du Saintois) – avenant n°7

En 2015, la CCMM s'est vue transférer le marché contracté entre le conseil départemental de Meurthe et Moselle et la Société TRANSDEV Grand Est relatif à l'organisation de service de transports non urbains de voyageurs sur le département de Meurthe-et-Moselle - Lot n°8 : Bassin du Saintois., la CCMM se substituant alors au conseil départemental suite à l'extension du périmètre.

Le cahier des charges impose au titulaire un comptage mensuel (1 semaine par mois sur les 10 mois de l'année scolaire en cours).

Par ailleurs, la CCMM, exploitant le réseau T'MM, a déployé à l'été 2018 la solution ZENBUS[®]. Cette solution permet aux usagers du réseau de disposer d'une information en temps réel sur le passage des véhicules. Le déploiement de cette solution constitue pour la régie des transports un outil majeur l'assistant quotidiennement dans l'organisation de son exploitation.

Aussi il convient de modifier le cahier des charges afin que le prestataire déploie lui aussi la solution ZENBUS[®], en approuvant l'avenant n°7, sans conséquence financière.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°7 avec la société TRANSDEV Grand Est dans le cadre du marché relatif aux services de transport routier urbain de voyageurs.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_159

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

CIAS – Désignation des représentants de la CCMM

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de créer au 1^{er} janvier 2019 un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Pour mémoire, la gouvernance du CIAS créé au 1er janvier 2019 est envisagée dans une articulation entre une assemblée générale des acteurs du champ social du territoire et un conseil d'administration du CIAS. L'assemblée générale représentera l'ensemble du territoire dans sa diversité, dont chacune des communes membres, et sera chargée de réfléchir et d'indiquer les orientations stratégiques du projet social, qui se déclineront en groupes de travail. Sur la base de ces orientations, le conseil d'administration, plus restreint et efficace, sera chargé d'agir pour la mise en œuvre du projet social, et d'assurer la gestion de la structure CIAS.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'action de l'action sociale et des familles, la composition du conseil d'administration du CIAS résulte pour moitié de l'élection de membres issus du conseil communautaire. Pour l'autre moitié, le président est chargé de nommer par arrêté des personnalités qualifiées.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de chaque collège à 7 membres soit un conseil d'administration de 15 membres, président compris, et de procéder à l'élection des membres du CA issus du conseil communautaire.

Filipe Pinho rappelle les grandes orientations qui devront être travaillées au sein du CIAS, dont la petite enfance, la jeunesse, l'autonomie des personnes âgées, l'habitat, la prévention sanitaire... L'assemblée générale permettra de mettre autour de la table tous les acteurs concernés, dont l'ensemble des communes. Le conseil d'administration aura lui vocation à gérer le quotidien. Marie-Laure Siegel ajoute que l'assemblée générale, par la diversité de ses membres, s'apparentera à un conseil de développement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **fixe** à 15 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le président de la CCMM, président de droit du conseil d'administration du CIAS
- 7 membres élus au sein du conseil communautaire
- 7 membres nommés par le président de la CCMM dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles

- **enregistre** les candidatures suivantes :

- Lucie NEPOTE-CIT
- Catherine NOEL
- Dominique RAVEY
- Lydie ROUYER
- Pascal SCHNEIDER
- Marie-Laure SIEGEL
- Denise ZIMMERMANN

- **décide** à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

- **élit** à l'unanimité les candidats ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_160

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Adhésion à l'UNCCAS

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale est un réseau au service des CCAS et CIAS.

L'UNCAAS a pour missions de :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS
- Accompagner les adhérents en leur apportant la formation, l'aide technique et juridique nécessaire au développement de leurs activités
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal
- Développer l'échange d'expériences (banque d'expérience, formations...)

Elle propose notamment les services suivants :

- Conseils juridiques
- Informations régulières sur l'actualité sociale, les appels à projets, ressources pratiques, délibérations types, foires aux questions techniques et juridiques
- Temps d'échanges et de sensibilisation
- Formations en direction des professionnels et élus locaux, portant sur des thèmes stratégiques, transversaux et sur des sujets d'actualité
- Guides d'actualité
- Banque d'expériences de l'action sociale locale
- Accès aux outils en ligne
- Fonds de dotation permettant aux CCAS/CIAS d'expérimenter des dispositifs déployés ensuite sur l'ensemble du territoire

Afin de s'appuyer sur d'ores et déjà sur l'expertise de l'UNCCAS et bénéficier de ses services en vue de la création du centre intercommunal d'action sociale au 1^{er} janvier 2019, le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion de la CCMM à l'UNCAAS pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018. Le montant annuel de l'adhésion est de 992,37 € (sachant que la cotisation 2018 sera réduite au prorata de la durée effective de l'adhésion).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la communauté de communes Moselle et Madon à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale à compter du 1^{er} octobre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018_161

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Evolution du centre de gestion – adhésion à la SPL Gestion locale

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG54) a approuvé la création d'une Société Publique Locale, dénommée Gestion Locale, qui prendra en charge dès janvier 2019 les prestations facultatives du CDG54. Celui-ci continue à gérer directement les prestations dévolues obligatoirement par la réglementation aux centres de gestion (organisation de concours, bourse de l'emploi, commissions administratives paritaires...).

Il est proposé à chaque collectivité ou établissement affilié au centre de gestion de procéder à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le centre de gestion. Pour rappel, les compétences facultatives comprennent :

- Emploi territorial et assistance RH
- Conseil en organisation
- Prévention et santé au travail
- Assurances
- RGPD

La CCMM est sollicitée pour intégrer le capital à hauteur de 11 actions soit 1100 Euros, ce qui correspondait préalablement à sa cotisation pour les prestations facultatives. Le conseil est appelé à valider l'adhésion de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM à la SPL Gestion Locale,
- **approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL), la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **précise** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 1100 € correspondant à 11 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 1100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- **désigne** :

- 1 titulaire : Filipe PINHO
- 1 suppléante : Marie-Laure SIEGEL

aux fins de représenter la CCMM dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL, par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'assemblée spéciale,

- **autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **approuve** que la CCMM soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera,

- **approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société,

DÉLIBÉRATION N° 2018_162

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Modification des statuts du SDE54

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) regroupe les collectivités pour l'exercice de la compétence de distribution publique d'électricité. Comme sur 95% du territoire national, ce service public est concédé à Enedis.

Le contrat de concession qui lie SDE54 à Enedis arrivera à terme à la fin de l'année, il avait été signé pour 20 ans en 1998.

Ce nouveau contrat implique des modifications statutaires du SDE dont :

- Un « toilettage » lié aux évolutions législatives et nouvelles références au code de l'énergie ou au code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'intégration du périmètre du SDE54 à l'article 1 des statuts, alors qu'auparavant il était dans la convention de concession ;
- Une nouvelle rédaction des compétences du syndicat, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- Une adaptation des modalités de versement de la redevance de concession (R1 et R2) aux collectivités bénéficiaires ;

Le conseil communautaire est invité à ratifier le projet de modification des statuts, ci-joint.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du SDE54.

DÉLIBÉRATION N° 2018_163

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

SDAA – demandes d'entrée ou de sortie du syndicat

Selon la procédure légale, la communauté de communes, adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande. Ces demandes sont en général motivées par l'évolution des périmètres intercommunaux.

Après le vote, Jean-Paul Vinchelin demande à ce qu'on puisse préciser ce qui reste en termes d'assainissement autonome à Neuves-Maisons. Stéphane Boeglin et Filipe Pinho répondent que les services communautaires sont régulièrement appelés à vérifier sur le terrain si une habitation dispose d'une installation autonome. Plus généralement, un travail va être engagé en même temps que le PLUi pour mettre à jour le zonage d'assainissement, qui est aujourd'hui lacunaire. Au final, le PLUi et le zonage d'assainissement seront ainsi en cohérence.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** les demandes de sortie du SDAA54 des communes d'Igney, Moivrons et Villers-lès-Moivrons.

DÉLIBÉRATION N° 2018_164

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Adhésion à l'ASCOMADE

L'association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) est une association loi 1901 qui regroupe exclusivement des collectivités en charge de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement. Elle facilite les échanges de connaissances, de savoir-faire pour permettre à chaque collectivité de gagner en efficacité. Historiquement franc-comtoise, l'ASCOMADE a élargi son action à l'ensemble du Nord-Est. Elle groupe aujourd'hui 64 collectivités adhérentes. Compte-tenu des compétences exercées par la CCMM, il est proposé au conseil d'adhérer à l'ASCOMADE, étant précisé que la cotisation annuelle s'élève à environ 1300 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la CCMM à l'ASCOMADE.

DÉLIBÉRATION N° 2018_165

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget principal – décision modificative n°5

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DGF-1641---01	Ajustement de crédit	800,00 €	
DGF-261---01	Adhesion SPL Gestion locale	1 100,00 €	
BAT-2031-548-911-90	Intégration études		15 559,80 €
BAT-2031-552-910-90	Intégration études		12 298,33 €
ENV-2031-562-603-830	Intégration études		21 768,84 €
ENV-2033-562-603-830	Intégration études		1 275,94 €
PIS-2031-521-801-413	Intégration études		515 189,72 €
PIS-2031-521-804-413	Intégration études		20 400,00 €
TRA-2031-560-ACCESSTRA-815	Intégration études		10 094,00 €
BAT-2312-552-910-90	Intégration études	12 298,33 €	
BAT-2312-552-911-90	Intégration études	15 559,80 €	
ENV-2313-562-603-830	Intégration études	23 044,78 €	
PIS-2313-521-804-413	Intégration études	535 589,72 €	
TRA-2315-560-ACCESSTRA-815	Intégration études	10 094,00 €	
Total		598 486,63 €	596 586,63 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_166

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget assainissement – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	-75 790 €	
D 706129 Rev agence eau redev modernisation réseau	Ajustement reversement AERM	75 790 €	
Total		0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-75 790 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		75 790 €
Total		0 €	0 €

A l'issue du conseil communautaire, Filipe Pinho invite Florence Mailfert, vice-présidente, à présenter une information sur la mise en œuvre de la tarification incitative (diaporama ci-joint).

Le contexte

Dans le cadre de sa politique environnementale la CCMM s'est engagée, fin 2017, dans un programme de prévention des déchets afin d'en réduire la production dans un souci :

- Écologique : en préservant les ressources de la planète et de l'environnement
- Financier : en maîtrisant le coût de la gestion des déchets
- Économique : en favorisant le « consommer local » et le développement de l'économie circulaire

La tarification incitative

La mise en place d'une **tarification incitative** est l'une des actions du programme de prévention des déchets.

Objectif → Réduire le volume des ordures ménagères résiduelles et ainsi le coût de leur traitement en :

- encourageant la réduction des déchets ménagers
- favorisant le tri

Un constat

Une production de déchets avec des possibilités de réduction sur le territoire

606 kg/an /hab CCMM	520 kg/an /hab Région	476 kg/an /hab Département
------------------------	--------------------------	-------------------------------

Les 2 composantes de la TEOMi

La part fixe
Calcul
base foncière de l'habitation (figurant sur l'avis d'imposition foncier)
X
Taux de 8,5%*

* pour information le taux 2018 est de 11,5%

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Les 2 composantes de la TEOMi

La part variable
Calcul à partir du volume d'ordures ménagères produit
Nombre de levées du bac ou sac
X
Coût du volume collecté



18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Coût du volume collecté

						
Sac 30 litres	Bac 140 litres	Bac 180 litres	Bac 240 litres	Bac 360 litres	Bac 660 litres	Dépôt 80 litres
0,57 €	1,60 €	2,05 €	2,74 €	4,10€	7,51 €	0,91 €

Le tarif au litre est le même quelque soit le volume : 0,0114 €/litre

Un bac de 180 litres présenté à la collecte 2 fois par mois est équivalent à
Un bac de 360 litres présenté à la collecte 1 fois par mois

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Extension des consignes de tri

À partir du 1^{er} janvier 2019
En même temps que le passage à la tarification incitative
tous les plastiques pourront être collectés dans les Écosacs jaunes :

- ➡ faciliter le geste de tri des usagers
- ➡ alléger le volume des ordures ménagères

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Quelques questions?

Mon bac reste dehors, que dois-je faire pour qu'il ne soit pas collecté lorsqu'il n'est pas rempli ?

Les usagers qui ne peuvent pas rentrer leur bac pourront se procurer un lien rouge «bac à ne pas vider » à attacher sur la poignée de leur bac.

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Quelques questions?

Que se passe-t-il si mon bac est débordant, couvercle ouvert ?

Le bac doit être présenté fermé. En rythme de croisière du dispositif, en cas de bac débordant, 2 levées seront comptabilisées. Toutefois, pendant une période transitoire de quelques mois, il ne sera comptabilisé qu'une seule levée mais un autocollant sur le bac rappellera la nécessité de présenter un bac fermé.

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Quelques questions?

Je suis collecté en sacs, comment l'enlèvement de mes sacs va-t-il être identifié pour être comptabilisé ?

La collecte s'effectuera en sacs spécifiques de 50 litres (bordeaux avec le logo de la CCMM) pour être facilement identifiables par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4

Quelques questions?

J'habite en centre-ville et je n'ai pas de place pour un bac, comment vais-je faire?

Dans les zones les plus denses (ou très pentues), dans un premier temps, en accord avec la commune, les habitants qui ne peuvent pas utiliser un bac utiliseront des sacs.

Pour ces zones, la CCMM va progressivement implanter (lorsque c'est techniquement possible) des conteneurs enterrés, auxquels les habitants concernés accéderont avec un badge.

18 octobre 2018 Communauté de communes Moselle et Madon 4



Quelques questions?

Puis-je avoir une serrure pour mon bac ?

Les bacs ne sont pas équipés de serrures (sauf pour les points de regroupement). Cependant :

- S'il est impossible pour des raisons physiques ou techniques de rentrer le bac, la collectivité prendra en charge l'installation de la serrure.
- S'il s'agit d'une demande pour convenance personnelle, l'installation de la serrure sera à la charge de l'utilisateur pour un montant de 42 €.

L'installation des serrures se fera à partir de 2019

15 octobre 2018

Communauté de communes Moselle et Madon

12



Quelques questions?

J'habite dans un immeuble collectif, comment cela se passera-t-il ?

Les collectifs sont équipés de bacs sur la base de la situation existante. Un agent de prévention se rendra sur place pour aider les habitants à réduire leur production de déchets, et à individualiser les bacs à chaque fois que c'est possible.

Rappel : il est de la responsabilité du propriétaire de répercuter la TEOMi auprès de ses locataires (via les charges locatives).

15 octobre 2018

Communauté de communes Moselle et Madon

13

DÉLIBÉRATION N° 2018_167

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – mai, juin et septembre 2018

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de ses séances du 14 mai, 18 juin et 17 septembre 2018.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

N° dossier	NOM Prénom		Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse	Commune					Montant des devis(€ TTC)	Montant des devis(€ TTC)		
2018 RT 06	PILLOT Benjamin 1, rue des castors Charvigny	Commune	Remplacement de la porte d'entrée + isolation des combles sur 80m² R=7	AVENIR CONCEPT	Oui	53,51%	5 493,13 €	5 795,24 €	14/05/2018	2 000,00 €
				FLEVILLE 54710 KISSENBERGER MESSEIN						
2018 RT 07	LOUVIOT Nicolas 265 Rue du PUISOT Neuves-Maisons	Commune	Isolation des combles sous rampant(panneaux de fibre de bois+Laine de verre R=7,10) +réfection de la toiture(remplacement des tuiles)+remplacement des menuiseries extérieur(x7)	ChASSERIAUX HABITAT Menuiseries extérieures; CONCEPT PVC	Oui	41,61%	23 526,33 €	25 412,44 €	14/05/2018	2 600,00 €
				Toiture+combles; Menuiseries extérieures; VOIFART Volets battants;						
2018 RT 08	CLEMENT Karine 26 Rue Lamarite Richardmémil	Commune	Remplacement de 6 menuiseries extérieures + volets + isolation des combles perdus	Menuiseries extérieures; VOIFART Volets battants;	Oui	45,71%	10 783,13 €	11 339,29 €	14/05/2018	2 000,00 €
				Menuiseries extérieures; VOIFART Volets battants;						
2018 RT 09	KILL Jerome 13 Quai de la haute Moselle Neuves-Maisons	Commune	Remplacement des menuiseries extérieures + changement de la toiture en mauvaise état + Isolation des combles perdues + ITE	Changement de toiture; Isolation de combles; PBT Remplacement menuiseries extérieures; DOM'ETHIC NORD-EST Ravatement	Oui	70,58%	39 626,91 €	42 268,69 €	14/05/2018	2 000,00 €
				Volet roulant; VOIFART						
2018 RT 10	STOKY Jenny 8 rue des Platanes Pont-Saint-Vincent	Commune	Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure	ENDUIEST	Oui	62,74	20 922,00 €	22 072,71 €	17/09/2018	2 600,00 €
				ENDUIEST ITE						
2018 RT 11	BENOIT Stéphanie 3 rue de la Croix Burnée Xeulley	Commune	Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure + installation d'une PAC Air/Eau+ installation d'une VMC HYGRO A	MLC ENERGIE PAC + VMC	Oui	76,07%	34 093,80 €	36 968,24 €	17/09/2018	2 600,00 €
				BC Platrière ITI NATIBAT PAC + VMC						
2018 RT 12	BALLINGER Lindsay 2 rue de Viterme Sexey-aux-Forges	Commune	Mise en place d'une isolation thermique intérieure + installation d'une pac Air/Air et d'une VMC HYGRO B + Menuiseries extérieures	ACTEA Menuiserie extérieures	Oui	73,00%	17 582,33 €	19 404,31 €	17/09/2018	2 600,00 €
				KISSENBERGER						
2018 RT 13	DUPUY Francine 101 ter rue JEAN JAURES Neuves-Maisons	Commune	Remplacement des volets à battants anciens en bois par des volets roulants isolés en aluminium. Mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieure	Entreprise Alain Bastien	Oui	42,02%	46 326,85 €	49 047,89 €	17/09/2018	2 000,00 €
				SARL CARTHOM Chassériau x habit						
2018 RT 14	CARRIERE Gilles 1 rue d'AROLE Richardmémil	Commune	Remplacement des volets à battants anciens en bois par des volets roulants isolés en aluminium + ITE + Isolation des combles par Sarking avec remplacement des fenêtres de toit avec volet roulant	ISO Expert(combles) ISO Expert (VMC) MERCIER DAVID	Oui	48,29%	18 982,80 €	20 026,86 €	17/09/2018	2 600,00 €
				ISO Expert(combles) ISO Expert (VMC) MERCIER DAVID						

DÉLIBÉRATION N° 2018_168

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Bâtiment artisanal – Avenant bail commercial

La société CLOZ, locataire d'une cellule au sein du bâtiment artisanal de l'Espace du Champ le Cerf, a subi le 1er mars 2018 un incendie dans ses locaux dont l'origine semblerait être électrique.

La société a été provisoirement installée au centre Ariane pour ses bureaux. Pour la partie entrepôt, la communauté de communes l'a mise en relation avec une entreprise propriétaire sur l'Espace artisanal du Champ le Cerf qui a pu lui proposer une solution temporaire pour le stationnement de leur nacelle et de leur matériel.

Les travaux de rénovation de la cellule étant à présent achevés, le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n° 2 au bail commercial de la société CLOZ lui permettant de réintégrer ses locaux aux conditions initiales.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 2 du bail commercial conclu avec la société CLOZ en date du 17 juillet 2017 et fixant les conditions de retour dans son local initial au Champ le Cerf à compter du 1^{er} octobre 2018.

- **met** fin à la facturation du loyer et charges au titre du local situé au centre Ariane à compter du 1^{er} octobre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018_169

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – Bail commercial

L'entreprise GEXPLORE exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Elle occupe depuis le 1er septembre 2018 un bureau au sein du centre Ariane d'une superficie de 20 m². Au regard de son activité en développement, elle sollicite l'occupation d'un bureau complémentaire de 25 m² suite à l'embouche d'un salarié.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à son bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation d'un bureau supplémentaire à compter du 1^{er} novembre 2018 comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°41 d'une superficie de 25 m² - niveau 4
- Loyer : 355.96 € HT mensuels (pour les 2 bureaux)
- Avance sur charges : 112.50 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_170

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets en taxe incitative (TEOMI)

Dans le cadre de l'instauration de la TEOMI, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets, de la redevance spéciale (RS) et de la taxe incitative (TEOMI). Ce logiciel permettra de gérer notamment :

- La collecte en porte à porte et en conteneurs enterrées (avec la date et l'heure du badgeage) des OMr
- Les accès et dépôts en déchetterie
- Les points d'apport volontaire
- Les badges
- les bacs et pièces détachées
- les mouvements et stock (mise à jour du parc en place après chaque intervention), le suivi et la planification des dotations/ livraisons, installation de serrures, et des maintenances

Il permettra également l'établissement des redevances (RS) et impositions (TEOMI).

Suite à la consultation il vous est proposé d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise TRADIM pour un montant de 69 310 euros HT (tranche optionnelle comprise).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des déchets en taxe incitative avec l'entreprise TRADIM pour un montant de 69 310 euros HT (tranche optionnelle comprise – A affermir le cas échéant).

- **autorise** le président à signer le marché correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2018_171

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Cession de bennes pour destruction

Le pôle technique CCMM dispose de deux bennes pour le stockage des sables destinés à être évacués puis traités. Ces bennes sont totalement usagées et leur réparation coûterait environ 4 500 €.

Il est proposé de donner suite à l'offre de reprise par l'entreprise Lionel Schoor, au prix de la ferraille, soit 200 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession au prix proposé de 200 € des bennes n°35033 et n°35034

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_172

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Acceptation d'indemnité de sinistre

Indemnisation sinistre : Dégradation d'un abribus à Viterne – Budget Transport

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 5 145,88 €, un second chèque devant intervenir à réception de la facture de réparation estimée par devis à 6 541,20 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 5 145,88 €

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget Transport par BRETEUIL à hauteur de 5 145,88 €

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 5 145,88 €.

DÉLIBÉRATION N° 2018_173

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Animation et prévention ados 2019 - demande de subvention

La communauté de communes Moselle et Madon conduit un projet d'intervention préventive auprès des 11-25 ans de l'ensemble du territoire Moselle et Madon. Une équipe de cinq éducateurs et animateurs va à la rencontre des jeunes sur l'espace public, les accueille, les accompagne et les oriente. Par ailleurs, la communauté de communes anime le groupe Jeunesse et Prévention qui rassemble les acteurs socio-éducatifs du territoire (Collèges, LP, Mission Locale, MDS, animateurs, BPDJ, CMP...). Elle impulse et coordonne ces actions communes ayant vocation à mieux accompagner les jeunes de Moselle et Madon.

Enfin, elle anime le Groupe d'Echange sur les Situations Individuelles (GESI), rassemblant autour de situations problématiques ces mêmes acteurs socio-éducatifs, afin de coordonner les prises en charge et accompagnements des jeunes et de leurs familles.

Il vous est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette action sera confiée au CIAS de Moselle et Madon à compter de sa création au 1er janvier 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 55 000 euros au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2018_174

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement sur le parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession par l'aménageur SEBL d'une seconde parcelle.

Il s'agit d'une parcelle de 2 577 m² (avant arpentage définitif). Le bâtiment qui y sera édifié accueillera un bureau de contrôle (SOCOTEC). Le prix de cession est fixé à 63 € HT / m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** SEBL Grand Est à céder à la SCI JLR, ou toute société qui pourrait s'y substituer, un terrain d'une superficie approximative de 2 577 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m².

DÉLIBÉRATION N° 2018_175

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Moissons de l'emploi 2019

L'opération « les Moissons de l'emploi » labélisée par Pôle emploi, initiée sur le Pays de Saverne en Alsace depuis 2009, est menée sur la CCMM depuis 2016. Elle consiste à mettre en relation directe les demandeurs d'emploi d'un territoire avec les entreprises qui y sont implantées.

En amont et en parallèle de la prospection d'offres d'emplois, des formations et des ateliers seront organisés afin de préparer les demandeurs d'emploi (moissonneurs).

Durant 4 jours, les moissonneurs vont par groupes de 2 ou 3, à la rencontre des employeurs de Moselle et Madon (entreprises, associations, communes), pour relever leurs besoins en termes de recrutement : niveau de qualification, CDD, CDI, emploi saisonnier et job d'été.

Les offres d'emploi ainsi récoltées seront mises en commun. Elles seront dans un premier temps exclusivement réservées aux Moissonneurs de Moselle et Madon et du Saintois, avant d'être diffusées par Pôle emploi.

La particularité des Moissons réside dans l'ampleur de la mobilisation sur le territoire (environ 60 demandeurs d'emploi, près de 600 entreprises visitées). La réussite de cette action partenariale implique de mobiliser les professionnels de l'insertion et du développement économique comme les élus et la société civile.

L'opération est réalisée en partenariat étroit avec Pôle Emploi qui se charge d'organiser l'appel à participation des demandeurs d'emploi et qui anime également des ateliers à destination des moissonneurs chaque après-midi pendant la semaine de prospection.

L'opération a pour objectif de :

- Recenser les offres d'emploi du territoire et en particulier détecter les offres d'emploi non visibles
- Accompagner des demandeurs d'emploi
- Se rapprocher des entreprises
- Fédérer autour d'un même évènement (partenaires, bénévoles, population...)
- Changer les regards et faire évoluer les représentations sur les demandeurs d'emploi

Comme chaque année, l'action sera menée de concert avec la CC Pays du Saintois et de multiples partenaires : CCSP, Pôle Emploi, MEEF, ADSN, PLIE, DIRECCT, Mission Locale, CD54 (Maison des Solidarités), structures d'insertion par l'activité économique (APIC, Ferme de la Faisanderie, Ateliers du Savoir Fer, Ecoval...), associations caritatives (secours populaire, secours catholique), CCAS des communes...

L'action sera animée par la responsable de l'espace emploi. Un recrutement temporaire est réalisé pour la seconder sur ses missions habituelles.

Le recrutement d'un poste de conseiller emploi en renfort pendant 5 mois à 80% est prévu pour l'organisation de l'opération.

Des subventions sont sollicitées et attendues du Fond Social Européen et du Département pour le financement de cette action.

Compte-tenu du bilan positif des trois premières éditions, il est proposé au conseil de reconduire l'opération du 18 mars au 5 avril 2019.

Un appel est lancé à tous les élus ou habitants qui souhaiteraient s'impliquer bénévolement dans la réalisation de l'opération.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'opération « Les Moissons de l'emploi » en 2019,
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le fonds social européen),
- **autorise** le président à signer toute convention d'attribution de subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2018_176

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des accueils collectifs de mineurs sur le territoire. Elles regroupent les enfants des centres de loisirs de onze communes de Moselle et Madon (Bainville-sur-Madon, Chavigny, Chaligny, Maizières, Messein, Neuves-Maisons, Maron, Pulligny, Richardménil, Viterne et Xeulley) et ont lieu 4 fois par an. Organisées par les directeurs (trices) et animateurs (trices) de ces centres, et coordonnées par l'agent de développement jeunesse de la CCMM, ces journées qui accueillent à chaque fois entre 50 et 200 enfants, sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations (grands jeux, journées à thèmes, sorties...) exceptionnelles dont chacun (enfants et animateurs) ressort enrichi.

Jusqu'en 2017 ces actions étaient portées par le FJEP de Chaligny qui a souhaité ne plus poursuivre ce portage. Elles sont reprises en 2018 par l'association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon. Il est proposé au conseil de verser une subvention de 1 500 € à l'association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon dans le cadre de cette action.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association Familles Rurales de Bainville-sur-Madon pour l'organisation des Intercentres de loisirs 2018 en Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2018_177

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :
Marché d'approvisionnement en carburant

Le marché actuel d'approvisionnement en carburant arrive à échéance en décembre prochain. C'est pourquoi il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation. Le marché à bons de commande, établi

sur 3 ans, concernera l'approvisionnement en gasoil et essence sans plomb des véhicules communautaires et matériels, en station-service, avec délivrance de cartes accréditives.

La consommation estimative annuelle est la suivante :

- gasoil, 150 000 litres
- essence sans plomb 95 / 98, 2 000 litres

Il s'agit d'un marché multi-attributaire : il sera conclu avec 2 opérateurs, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Ce type de marché permettra un approvisionnement continu des véhicules. La consommation annuelle en 2017 était d'environ 200 000 euros. Il s'agit d'un marché sans minimum ni maximum en valeur et en quantité.

Remarque :

L'essentiel de la consommation de gazole est le fait du service de transports collectifs T'MM, dont les 17 bus parcourent près de 370 000 km chaque année. A l'heure actuelle, les bus électriques ne sont pas adaptés aux besoins du T'MM et près de deux fois plus chers qu'un bus classique. Dans les acquisitions de bus à venir, la CCMM va retenir des véhicules de norme Euro 6, la plus performante en termes de maîtrise de la pollution des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, sur le reste de sa flotte, la CCMM a effectué un travail d'optimisation (avec revente de deux poids lourds) et de remplacement de véhicules classiques par des véhicules électriques (4 à ce jour).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément aux textes relatifs aux marchés publics en vue d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules communautaires.

- **approuve** le dispositif d'un marché multi attributaire sans minimum ni maximum en valeur et en quantité pour une durée fixée à 3 ans.

- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N° 2018_178

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Assainissement et eaux pluviales – acquisition d'un camion combiné aspirateur hydrocureur

La CCMM est équipée depuis 1995 d'un camion hydrocureur. Ce matériel contribue au nettoyage des avaloirs de voirie, au curage des réseaux d'assainissement et ponctuellement à la vidange de fosses septiques.

Au regard de la vétusté du véhicule actuel, par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé le président à lancer une consultation et à signer le marché pour un montant alors estimé à 250 000 euros HT.

Suite à la consultation de la centrale d'achat UGAP, le coût du camion est de 279 547 € HT. Le montage financier retenu étant un crédit-bail, il est proposé d'autoriser le président à signer le marché avec UGAP et Rigby Capital pour la partie financière pour un montant total de 308 000 euros HT, décomposé en 28 loyers trimestriels de 10 988 € sur 7 ans.

Il est proposé au conseil de valider l'acquisition en crédit-bail sur ces bases.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif à l'acquisition par l'intermédiaire d'un crédit-bail d'un camion hydrocureur avec UGAP / RIGBY Capital pour un montant de 308 000 euros HT et hors carte grise.

DÉLIBÉRATION N° 2018_179

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Nettoyage des locaux – lancement d'une consultation

Le marché de nettoyage des locaux de la communauté de communes arrive à échéance en cette fin d'année. Dans le cadre de la prochaine consultation, le marché sous forme de marché à bon de commandes, établi sur 18 mois, sera plafonné à 170 000 euros HT. Pour soutenir les démarches d'insertion par l'activité économique, il est proposé de reconduire un lot auquel seules les entreprises d'insertion pourront répondre. Ce lot sera plus conséquent que dans le marché actuel.

Le marché sera réparti de la manière suivante :

Lot 1 (entreprises classiques de nettoyage) :

- Filoche
- Siège
- Pôle technique
- Aire d'accueil des gens du voyage

Lot 2 (entreprises d'insertion) :

- Centre Ariane
- PIMM
- Les 3 bibliothèques (Flavigny, Pulligny et Richardménil)
- Les 2 gymnases (Villa et Callot)

Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle consultation.

Jean-Paul Vinchelin indique que la ville de Neuves-Maisons a fait le choix de revenir en régie sur les missions de nettoyage, car les prestataires privés étaient trop onéreux. La comparaison entre les deux options lui paraît intéressante à faire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de lancer la consultation des entreprises conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vue d'assurer les prestations de nettoyage comprenant 2 lots
- **précise** qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un plafond fixé à 170 000 € HT pour une durée de 18 mois.
- **autorise** le président à signer le marché avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2018_180

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Dissolution du syndicat mixte de travaux de la vallée du Madon

Le syndicat de travaux de la vallée du Madon regroupe historiquement 3 communes de Moselle et Madon (Pulligny, Frolois et Pierreville) et 3 communes de la communauté de communes du Pays du Saintois (Autrey-sur-Madon, Ceintrey et Voinémont). Il exerce pour le compte de ses communes membres la compétence de gestion des milieux aquatiques sur le Madon et ses affluents.

La compétence de gestion des milieux aquatiques est exercée par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2018. De ce fait, par délibération du 15 février 2018, le conseil communautaire a pris acte de la transformation du syndicat en syndicat mixte regroupant la CCMM et la CC du pays du Saintois, et a demandé la dissolution du syndicat.

Le conseil est appelé à confirmer sa volonté de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2018, et à préciser que la répartition de l'actif et du passif se fera selon la clé suivante : 58,20% pour la CCMM, 41,80% pour la CCPS.

Le conseil syndical a déjà délibéré dans ce sens le 17 septembre dernier, et la CCPS délibèrera de la même manière.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la dissolution du syndicat de travaux de la vallée du Madon au 31 décembre 2018,
- **précise** que la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat sera la suivante :
 - CCMM : 58.20 %
 - CC Pays du Saintois : 41.80 %

DÉLIBÉRATION N° 2018_181

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Représentation de la CCMM à la maison du tourisme

A l'heure actuelle la CCMM est représentée à la maison du tourisme par 5 représentants, dont 3 siègent au conseil d'administration, les deux autres uniquement à l'assemblée générale. Aux termes des statuts de la maison du tourisme, et suite à l'évolution des périmètres intercommunaux, un quatrième poste d'administrateur est attribué à la CCMM.

A cette occasion, il sera proposé au conseil de reconfigurer la délégation de la CCMM à la maison du tourisme, afin notamment de mieux assurer la représentation des communes qui portent des enjeux touristiques.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **désigne** comme suit ses représentants au sein de la maison du tourisme :

- Délégués au conseil d'administration :
 - Marie-Louise KADOK
 - Daniel LAGRANGE
 - Jean-Paul VINCHELIN
 - Denise ZIMMERMANN
- Délégué à l'assemblée générale seule :
 - Thierry WEYER

DÉLIBÉRATION N° 2018_182**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Taxe d'aménagement 2019**

Par délibération du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a défini les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il convient de l'actualiser pour fixer les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, le code de l'urbanisme, dans ses articles L331-1 et suivants, institue une taxe d'aménagement destinée à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend 2 parts :

- Une part départementale, perçue par le conseil départemental pour financer sa politique des espaces naturels sensibles
- Une part communale ou intercommunale. La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Les articles L331-14 et 15 du code de l'urbanisme prévoient que le taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Toutefois le taux peut être augmenté jusqu'à 20% « *si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ».

Conformément aux orientations définies en 2016, le taux général de taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un taux majoré est défini sur certains secteurs (zones AU pour l'essentiel) définis en accord avec les communes concernées. Le produit de la taxe est réparti entre communes et communauté selon les règles fixées par la délibération n° 2016_143 du 24 novembre 2016.

Jean-Paul Vinchelin envisage de réfléchir dans l'année à venir sur la question des abris de jardin : la taxation lui semble nécessaire, mais on peut débattre de son montant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes-membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes, précisées dans le tableau ci-joint : soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes ; soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux.

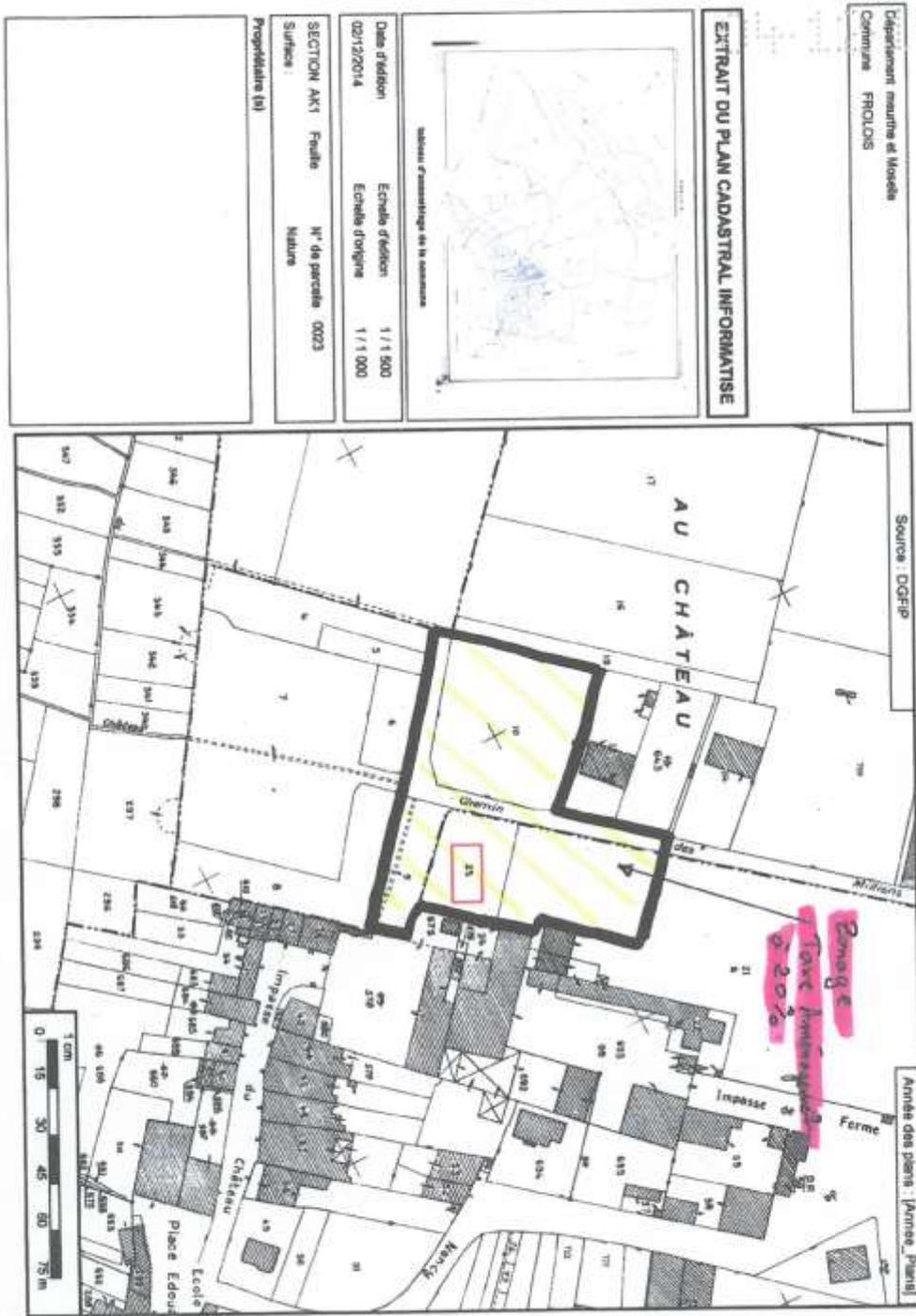
- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chaligny, zone 1AU : 10%
- Commune de Chavigny, zones 1AU : 10 % ; zone AUYbm : 7%
- Commune de Flavigny : zones 1AU : 7 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plans ci-annexé; chemin derrière la Grande rue (parcelles AD 120a et AD 120z, plan ci-annexé) : 20 %,
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelles ZB 152, ZB 153 et ZB 390 : 15 % ; zones 1AU : 10%
- Commune de Neuves-Maisons, zones 1AU : 10 %
- Commune de Pierreville, zone 1AU chemin de Xeuilley : 8%
- Commune de Pulligny, sur les deux zones 1AU du secteur chemin du Guéoir, chemin de Maconnot, chemin de la Corvée Rohard : 10 %
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Sexey-aux-Forges, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : secteurs du chemin de Maizières et de la route de Maron : 10 % ; secteur de la rue des Etangs : 8%
- Commune de Viterne, zones AU : 8 %
- Commune de Xeuilley, zones 1AU ; zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC des Hauts de Moselle (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chaligny)

le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardménil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges.



07/10/2017

Carte - Géoportail

géoportail



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 07' 46" E
Latitude : 48° 33' 56" N

Taxe d'aménagement 2019 – secteurs à taux majoré



Commune	Secteur	Taux	Travaux substantiels de voirie ou de réseaux	Equipements publics généraux nécessités par l'importance des constructions nouvelles
Belleville-sur-Madon	Zone IAU	10 %		La mise en œuvre de la zone IAU de la Corvée II correspond à une extension urbaine significative, de 70 à 80 logements. Elle nécessitera la réalisation d'investissements permettant d'adapter les équipements publics à l'accueil de la population nouvelle.
Chaligny	Zone IAU du PDU	10%		L'urbanisation de la zone IAU (ZAC des Hauts de Moselle) nécessitera la construction de près de 170 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population, notamment dans le domaine scolaire.
Chavigny	Zones IAU	10 %		L'urbanisation des zones concernées nécessitera la création de près de 120 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population.
Chavigny	Zone AUT/bm	7 %	Il s'agit de la ZAC Parc d'activités Bricolais Forstère réalisé par un concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CC Moselle et Madon. Les recettes de commercialisation des terrains ne permettront pas d'équilibrer les coûts de réalisation des voiries et réseaux, la charge nette pour la CCMA s'élevant à près de 1,8 M€..	
Flavigny-sur-Moselle	Zone IAU	7 %		Les zones IAU de la Madonnière et des Jardins du Bireul nécessitent la création de 83 et 25 logements préfabriqués, soit au total 138 logements. Ces extensions urbaines nécessiteront des investissements pour adapter les équipements publics à l'accueil de la population nouvelle.
Frolois	Chemin des Millions (selon plan)	20 %	La desserte de ce secteur nécessite : - la réalisation des voiries du chemin des Millions et de l'impasse du Château - le renforcement des réseaux (EDF, France Télécom, assainissement, eau potable)	
Frolois	Chemin derrière la Grande Rue (parcelles AD 120a et AD 120j)	20%	La desserte de ces 2 parcelles nécessite : - la réalisation de voiries d'une partie du chemin derrière la Grande Rue - l'extension des réseaux (EDF, France Télécom, assainissement, eau potable)	
Marisères	Rue des Jardins, uniquement parcelles 28 132, 133 et 390	1,5 %	La desserte de ce secteur nécessite la réalisation d'une extension du réseau électrique, de l'éclairage public, du réseau d'eau potable et de la voirie.	L'urbanisation de ces secteurs nécessitera la construction de près de 100 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population.
Marisères	Zones IAU	10 %		

Taxe d'aménagement 2019 – secteurs à taux majoré



Commune	Secteur	Taux	Travaux substantiels de voirie ou de réseaux	Equipements publics généraux nécessaires par l'importance des constructions nouvelles
Neuves-Maisons	Zone IAU	10 %		L'urbanisation de ce secteur (ZAC des Hauts de Moselle) génèrera la construction de plus de 130 logements. Elle conduira la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'arrivée de cette nouvelle population.
	Zone IAU clients de Kaulley	8 %	L'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de travaux d'équipement (voies, éclairage, réseaux hydrauliques, à la charge de la collectivité)	
Pullygny	Zone IAU clients de Guédré	10 %		
	Zone IAU clients de Maccourt, clients de la carrière Raillard	10 %	La desserte de ces deux secteurs nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux hydrauliques estimés à 50 280 €.	
Richelmenville	Zones IAU	8 %	L'aménagement des 3 zones IAU nécessite la réalisation de travaux d'équipement à la charge des collectivités, notamment dans le domaine de l'eau potable, et une contribution des collectivités aux dépenses de raccordement au réseau électrique.	
	Zones IAU du PLU lorsqu'il sera approuvé, secteur clients de Malsbès	10 %	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de gros travaux de voirie et réseaux.	
Saxy-aux-Fayes	Zones IAU du PLU lorsqu'il sera approuvé, secteur route de Madon	10 %	L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur nécessite la réalisation de gros travaux de voirie et réseaux ; il faut que les réseaux soient livrés en contrainte de la route départementale.	
	Zone IAU de PLU lorsqu'il sera approuvé, secteur rue des Dougs	8 %		L'urbanisation de ce secteur conduira la commune à livrer dans les équipements publics généraux de manière à accueillir la population nouvelle.
Villers	Zones AU	8 %	Les constructions sur les zones IAU nécessitent une intervention des collectivités pour assurer la desserte des parcelles concernées, particulièrement dans le domaine de la desserte extérieure comme l'égout.	
Kaulley	Zones IAU zones UB (anciennement élise du Hureu et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 route de Malsbès)	8 %		L'urbanisation de ces deux secteurs (Hureu et Pdl Urdé) a entraîné la construction de près de 80 maisons d'habitation. Elle a entraîné la commune à réaliser des investissements pour adapter ses équipements publics à l'accueil de cette nouvelle population, notamment par la construction d'un nouveau groupe scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2018_183

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Adhésion au contrat d'assurance statutaire du centre de gestion

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle souscrit pour le compte de nombreuses collectivités un contrat en matière de risques statutaires apportant des garanties financières contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie, maternité et de décès. Il s'agit bien d'une assurance de l'employeur contre les risques dont il a la charge vis-à-vis de ses fonctionnaires.

Ce contrat auquel adhère aujourd'hui la CCMM, arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le centre de gestion a relancé une mise en concurrence.

Ce contrat négocié par le centre de gestion permet ainsi aux collectivités adhérentes de bénéficier de tarifs attractifs et d'avantages (suivi de l'équilibre financier du contrat, déclenchement de la procédure d'indemnisation des sinistres par voie dématérialisée, délais de paiement réduits, analyse et suivi de la sinistralité, ...).

Par délibération du 15 février dernier, le conseil communautaire a chargé le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer cette procédure de marché public.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adhérer au contrat d'assurance nouvellement négocié avec AXA via le courtier Gras Savoye Berger Simon.

La négociation a permis d'obtenir de nouvelles garanties avantageuses malgré une augmentation des taux de cotisation sur ce contrat. Afin de maintenir un niveau de dépense stable, les garanties retenues, à travers notamment des délais de franchise plus longs, viseront uniquement à assurer les arrêts longs ayant un fort impact sur l'organisation des services (arrêts supérieurs à 30 jours). Le taux total de cotisation s'élève à 4.26 %.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le centre de gestion selon les modalités et garanties telles que précisées ci-dessous.
- **autorise** le président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **autorise** le président à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Assureur :	AXA via le courtier GRAS SAVOYE SIMON BERGER
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Régime du contrat :	Capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL : <u>Formule retenue :</u>

Risques assurés	Taux
Décès	0,16 %
Accidents de travail / maladies professionnelles avec franchise 15 j	0,83 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée avec franchise 30 j	1,81 %

Maladie Ordinaire avec franchise 30 j	1,00 %
Maternité sans franchise	0,46 %
Taux total correspondant	4,26 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule retenue :

Risques assurés	Taux
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	1,10 %

Options retenues :

Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail :

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP
- Nouvelle bonification indiciaire

DÉLIBÉRATION N° 2018_184

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est co-signé par la communauté de communes Moselle et Madon et d'autres communes du territoire développant et/ou cofinçant des actions enfance-jeunesse (établissements d'accueil de jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances, les mercredis, accueils périscolaires...) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Notre contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il est donc demandé au bureau communautaire de valider le renouvellement de ce contrat qui couvrira la période du 1/1/2018 au 31/12/21, et qui permettra :

La poursuite des financements au titre du contrat enfance jeunesse pour le relais assistants maternels le Fil d'Ariane et la ludothèque de la Filoche (actions déjà inscrites dans les précédents contrats).

La poursuite du cofinancement d'actions sur la jeunesse. En effet dans le cadre du projet ados mutualisé entre 9 communes du territoire, la CCMM mettra en place des accueils collectifs de mineurs, des accueils jeunes et des séjours sur différentes périodes. L'aide de la CAF au titre du CEJ sur les actions jeunesse développées dans le cadre du projet ados mutualisé sera donc versée à la CCMM, porteuse du projet.

Le bureau communautaire est invité à approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle,

- **s'engage** à réaliser les actions mentionnées au contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2018_185

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Projet « langage et petite enfance » - demande de subventions

La communauté de communes Moselle et Madon coordonne la mise en œuvre du projet « le développement du langage chez le jeune enfant, enjeu pour bien grandir », démarré en 2016.

Le projet, validé par un comité de pilotage réunissant les gestionnaires des structures et services petite enfance du territoire Moselle et Madon, est mise en œuvre par le groupe petite enfance.

Ce dernier réunit professionnels et bénévoles du territoire : multi accueils, PMI, services de la Filoche, relais assistants maternels le fil d'Ariane, orthophoniste, écoles maternelles...

Il s'agit à travers les actions menées développées d'aller à la rencontre des familles en s'appuyant sur les structures et lieux qu'elles fréquentent et pour cela de fédérer les acteurs locaux autour de ce projet et de développer une dynamique partenariale.

Les actions visent à valoriser d'une part les parents dans leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants et leurs compétences, d'autre part les outils support à la communication parents-enfant (le jeu, le livre...).

Afin de poursuivre le travail engagé en 2019, il s'agit d'autoriser le président à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels potentiels.

Ce projet relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, il sera transféré au CIAS de Moselle et Madon à compter de sa création au 1^{er} janvier 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **valide** la poursuite du projet langage et petite enfance,

- **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

DÉLIBÉRATION N° 2018_186

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Attribution du marché de réhabilitation de l'ancienne déchetterie

Le bureau communautaire a approuvé les travaux de réhabilitation de l'ancienne déchetterie par délibération du 20 juin 2018. Suite à la consultation, il s'avère que l'estimatif de 80 000 euros HT est dépassé.

Suite aux négociations avec les candidats et à l'analyse des offres, il vous est proposé d'approuver l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 131 804,92 euros HT.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'attribution du marché de réhabilitation de l'ancienne déchetterie à Neuves Maisons avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 131 804,92 euros HT.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2018_187

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Autorisation de signer une convention de tréfonds avec l'ONF

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la tranche 1 du parc d'activités Brabois Forestière, les conduites d'eau potable et d'assainissement desservant le parc ont été posées le long de la RD 974, pour partie dans la parcelle A 81 sur le ban de Chavigny. Cette parcelle appartient à l'ONF et sert de chemin d'accès à la forêt.

Les travaux ont été réalisés à l'été 2017. Il convient de régulariser la situation en autorisant le président à signer la convention d'occupation précaire de terrain domanial transmise par l'ONF. D'une durée de 15 ans, la convention est consentie à titre gratuit. Les frais de dossier s'élèvent à 150 euros.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire relative à la parcelle A 81 avec l'ONF pour le passage des conduites d'eau potable et d'assainissement desservant le parc d'activités Brabois forestière à Chavigny.

- **autorise** le président à signer la convention

DÉLIBÉRATION N° 2018_188

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre d'activités Ariane – approbation d'un contrat de domiciliation

La société EXEDIA (EXploitation Energétique De sous-produits Industriels et Agricoles), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon a fait la demande d'une domiciliation postale au centre Ariane à compter du 01/12/2018.

Le bureau communautaire est invité à approuver le contrat de domiciliation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de domiciliation conclu avec la société EXEDIA à compter du 1^{er} décembre 2018 pour un montant de 50 euros HT par mois.

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_189

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Factures d'eau - dégrèvements

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
Monsieur PY André 277 Rue Edmond Pintier 54230 CHALIGNY	Fuite sur soudure tuyau dans la cave	320 m3 sur la part assainissement
Madame HUMBERT Nathalie 318 Rue Edmond Pintier 54230 CHALIGNY	Fuite sur plomberie salle de bain	144 m3 sur la part assainissement
NEO PLUS 20 Bis Rue Roger Salengro 54230 NEUVES MAISONS	Fuite après compteur sur tuyauterie	2 509 m3 sur la part assainissement
ASL Les Coteaux 54550 BAINVILLE SUR MADON	Fuite entre compteur de contrôle et sous compteurs	2 756 m3 sur la part assainissement
Mme DROUOT Jeanine 1 Rue du Lieutenant Excoffier 54550 SEXEY AUX FORGES	Fuite sur tuyau en extérieur	144 m3 sur la part assainissement

Monsieur MAHEVAS Thierry 14 Rue de la Fontaine 54160 FROLOIS	Réajustement d'un dégrèvement selon la loi Warsmann appliqué en Mars 2018 suite à une réévaluation des consommations	494 m3 sur la part eau
--	--	------------------------

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_190

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cession d'un véhicule de transport de personnes

En juillet 2008, la CCMM a fait l'acquisition pour un montant de 46 130 € d'un minibus de marque Citroën immatriculé 129-AJM-54, valeur augmentée de son coût d'aménagement (4 300 €), et d'un remplacement moteur (7 125,72 €).

Ce véhicule doit aujourd'hui être remplacé, la nouvelle acquisition étant assortie d'une proposition de reprise de 6 500 €, pour une valeur nette comptable de 6 235 €. Il convient d'approuver la cession.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la reprise du minibus Citroën immatriculé 129-AJM-54 pour un montant de 6 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 2018_191

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Transfert de 2 cellules de la Filature du budget Gestion économique au budget Principal

Il est proposé d'autoriser le transfert, au budget principal, des cellules C et D du bâtiment de la Filature, pour une valeur de 520 610,00 €.

Ces cellules seront aménagées afin d'accueillir le futur Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que l'Espace Emploi et la Mission Locale.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le transfert au budget principal des volumes 22 et 23, situés au sein du bâtiment La Filature :

Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 4 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
Dénomination locaux : Cellules C et D + 4 places de stationnement
Volumes correspondants : Volumes 22 et 23
Surface volume 22 : 139,90 m²
Surface volume 23 : 281,5 m²
Valeur totale : 520 610,00 € hors taxes

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018_192

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Versements du budget principal au budget assainissement

L'exercice de la compétence « eau pluviales » doit être géré comptablement sur le budget principal. Toutefois celle-ci ne peut être toujours dissociée de la gestion des eaux usées, notamment dans le cas des réseaux unitaires.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au budget primitif pour prendre en compte la gestion des eaux pluviales prises en charge par le budget assainissement.

Le bureau est donc appelé à autoriser le versement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement, en conformité avec les crédits inscrits au budget primitif 2018.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement du budget principal au budget assainissement de la somme de 200 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier.

DÉLIBÉRATION N° 2018_193

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Versement du budget principal aux budgets annexes

Conformément aux crédits inscrits aux budgets 2018, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement aux versements du budget principal :

- au budget gestion économique de la somme de 357 733,35 €
- au budget transport de la somme de 1 000 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier au budget gestion économique

- **prend acte** que selon la décision du bureau communautaire en date du 20 octobre 2011, la participation 2018 du budget principal au budget transport est versée en plusieurs flux financiers afin d'optimiser la gestion de trésorerie.

DÉLIBÉRATION N° 2018_194

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Répartition des charges entre budgets (personnel)

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
295 307,97 €	115 618,08 €	722 995,39 €	42 922,40 €	67 057,95 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_195

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Répartition des charges entre budgets (frais divers)

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
22 958,41 €	11 866,13 €	50 417,19 €	2 725,06 €	3 611,79 e

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2018_196

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme de Sexey-aux-Forges - approbation

La commune de Sexey-aux-Forges a engagé le 18 avril 2014 la révision de son POS en PLU et en a fixé les modalités de concertation.

Le POS datant de 1998, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme selon les objectifs suivants : permettre l'accueil de nouveaux habitants, favoriser la diversité des types d'habitats, adapter

le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local, intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes Moselle et Madon et protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Le conseil communautaire du 16 novembre 2017 a eu l'occasion de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durables, dont les orientations sont les suivantes :

- l'habitat et la qualité de vie
 - o volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain
 - o préservation de la qualité de vie de ses habitants
- préservation des patrimoines :
 - o préservation et valorisation des patrimoines paysagers
 - o préservation des patrimoines naturels et trame verte et bleue
 - o préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques
- prise en compte des risques
- patrimoines communaux :
 - o services à la population
 - o maintenir et développer les activités présentes

Le bilan favorable de la concertation a été reconnu comme répondant aux modalités initialement fixées par la délibération de prescription de la révision du POS en PLU. Le conseil communautaire a donc arrêté le projet de PLU.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 28 août au 2 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM, dans un rapport rendu au tribunal administratif le 30 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec recommandations.

Il est proposé d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les adaptations mineures telles que proposées dans le tableau ci-joint.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sexey-aux-Forges, avec les adaptations mineures retenues au regard des avis émis pendant le temps de concertation : avis des PPA, remarques des habitants lors de l'enquête publique et recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport du 30 octobre 2018 selon le tableau ci-joint.

- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Sexey aux Forges aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_197

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Validation du périmètre délimité des abords de monument historique à Sexey-aux-Forges

Par délibération du 16 novembre 2018, la CCMM a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) du manoir, reconnu monument historique, sur la commune de Sexey aux Forges.

Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 28 août au 2 octobre 2018.

Le commissaire rappelle dans son rapport que l'élaboration de ce périmètre a été menée de manière conjointe avec les services de l'UDAP et qu'il a été présenté au propriétaire privé du manoir.

Il émet un avis favorable avec recommandations :

- Classer les parcelles AC 41a, 42, 43 en Nj car par leurs situations à proximité du manoir, elles apporteraient un espace de respiration et de mise en valeur du manoir
- Recentrer le manoir dans le périmètre délimité des abords en modifiant le périmètre

Au vu de ces recommandations, la CCMM en lien avec la commune apporte les réponses suivantes :

- La commune a élaboré son projet de développement urbain sur les principes de densification et en optimisant les « dents creuses » qui bénéficient déjà des réseaux. Les parcelles AC 41a, 42, 43 et 45 seront ainsi maintenues en zone UB.
- Le périmètre délimité des abords d'un monument historique n'a plus vocation à positionner un monument au centre d'un périmètre tel que le périmètre des 500m le permettait. Le travail de terrain mené en étroite collaboration avec l'UDAP a permis de vérifier les co-visibilités et également de se projeter sur les perspectives en lien avec les coteaux environnants le village. Le périmètre initialement soumis par l'UDAP sera ainsi maintenu.

Il est proposé de valider le périmètre de PDA de Sexey-aux-Forges (cf tracé en annexe), sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le périmètre des abords du monument historique du manoir à Sexey aux Forges tel qu'arrêté en novembre 2017 et le transmet au préfet de région en vue d'un arrêté. (cf projet de périmètre en annexe).



Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_198

Rapporteur :

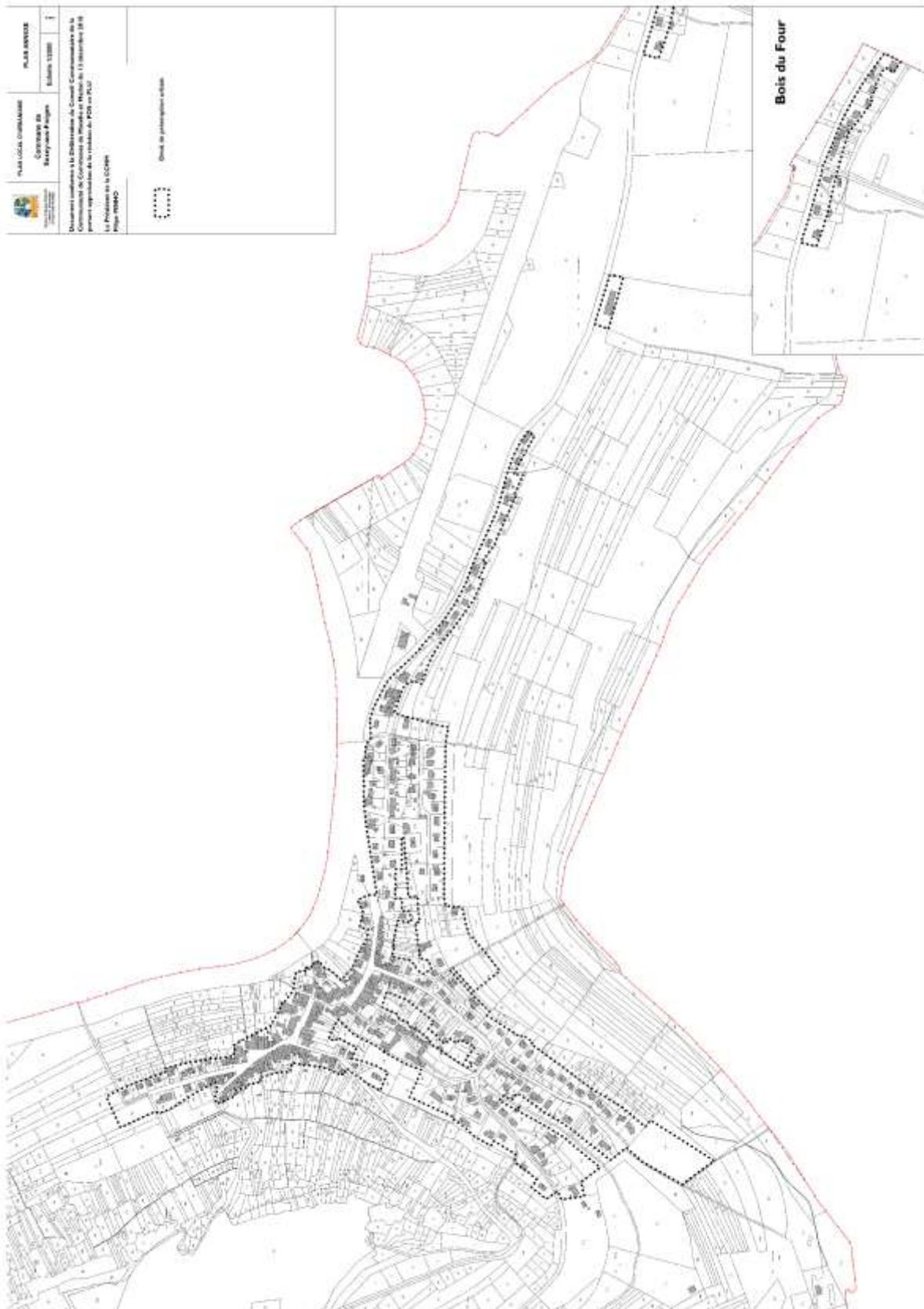
Filipe PINHO - Président

Objet :

Instauration du droit de préemption urbain à Sexey-aux-Forges

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sexey-aux-Forges ayant été approuvé au cours de cette même séance du conseil communautaire du 13 décembre 2018, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU.



Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Sexey-aux-Forges. (cf plan en annexe).

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_199

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Chavigny - bilan de la concertation et arrêt

La commune de Chavigny a engagé en 2011 la révision de son PLU pour les objectifs suivants :

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local
 - mettre en conformité le document d'urbanisme par rapport aux dernières évolutions réglementaires, ainsi que par rapport aux prescriptions édictées par le SCOT SUD 54, notamment en termes de potentiel urbanisable,
 - permettre un développement urbain à vocation principale d'habitat raisonnable, maîtrisé et cohérent, tout en respectant les caractéristiques de la commune en terme de paysage, d'intégration urbaine et de fonctionnement
 - profiter de l'attractivité géographique et démographique de la ville pour concevoir un projet urbain durable. Développer l'attractivité communale vis-à-vis de la population jeune en ouvrant à l'urbanisation, certains secteurs privilégiés. Adapter l'offre résidentielle à la demande actuelle (besoin différent pour les familles, les couples, les personnes âgées ou invalides)
 - préserver et valoriser les caractéristiques traditionnelles du village ancien et sauvegarder les éléments de patrimoine à la fois architectural et paysager. Mettre l'accent sur la convention du patrimoine, le respect du bâti lorrain ancien et la qualité architecturale des nouvelles constructions.
 - Edicter des règles d'occupation du sol conduisant à une qualité urbaine et architecturale
 - Préserver les paysages urbains et naturels qui participent à la qualité urbaine et architecturale
-
- Prendre en considération les contraintes physiques du territoire de Moselle et Madon
 - Prendre en compte l'aspect environnemental du site. Protéger et valoriser le paysage alentour en portant une attention particulière à tous les milieux naturels, afin de pérenniser le cadre de vie.

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré et débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- Permettre un développement démographique et urbain adapté et cohérent
- Valoriser le cadre de vie : entre conservation patrimoniale et modernité
- Adapter l'offre de logement aux besoins et aux évolutions socio-économiques
- Maintenir et renforcer le tissu économique

- Sécuriser et diversifier les déplacements
- Préserver durablement et valoriser les ressources naturelles et le paysage
- Perspectives énergétiques et technologiques

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription de l'étude :

- o information sur le projet dans le journal municipal et sur le site internet de la commune
- o mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- o 3 réunions publiques

Le bilan complet est joint en annexe.

Il est proposé d'arrêter le projet de PLU, de tirer un bilan favorable de la concertation, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAe et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande et d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de considérer comme favorable le bilan de concertation annexé,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chavigny,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme en mairie et au siège de la CCMM,

DÉLIBÉRATION N° 2018_200

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Pulligny – bilan de la concertation et arrêt

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de Pulligny, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à cette procédure.

Pour rappel, la commune de Pulligny avait engagé en 2015 la révision de son PLU pour les objectifs suivants :

- Favoriser la progression démographique de la commune

- Recentrer l'urbanisation en cœur de village et maîtriser les extensions urbaines
- Assurer une offre de logements aux jeunes ménages et seniors
- Permettre le maintien et le développement des services et des commerces
- Optimiser toutes les formes de déplacement et le stationnement
- Maintenir un cadre de vie agréable autour des atouts existants (eau, plateau, coteaux,...)
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT
- Répondre aux attendus du schéma d'aménagement et de développement durable de la CCMM
- Adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives (notamment Grenelle de l'environnement et loi ALUR), réglementaires et au contexte local.

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré et débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- Permettre un développement démographique et urbain adapté et adapté
- Valoriser le cadre de vie : bourg rural de proximité
- Adapter l'offre de logement aux besoins et aux évolutions socio-économiques
- Maintenir et renforcer le tissu économique endogène
- Assurer une mixité et une sécurité des déplacements
- Préserver durablement l'identité paysagère de Pulligny
- Perspectives énergétiques et technologiques

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription de l'étude :

- Diffusion d'information aux étapes clés de la procédure, par exemple dans le bulletin municipal et le site internet
- Mise à disposition d'un registre de concertation aux heures et jours d'ouverture de la mairie
- Organisation de réunion(s) publique (s) Le bilan complet est en annexe de la délibération.

Il vous est proposé d'arrêter le projet de PLU, de tirer un bilan favorable de la concertation, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAe et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande et d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de considérer comme favorable le bilan de concertation annexé,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pulligny,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique,
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme au siège de la mairie et de la CCMM.

DÉLIBÉRATION N° 2018_201

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Périmètre délimité des abords de monument historique à Pulligny

Par délibération de ce 13 décembre 2018, la CCMM a arrêté le plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Pulligny. Après avis des personnes publiques associées, ce projet sera soumis à enquête publique.

Simultanément, la commune et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ont élaboré le projet de périmètre délimité des abords (PDA) autour de la maison des loups, la maison Pierret et de l'église St-Pierre-aux-Liens, tous trois reconnus monuments historiques.

Cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec les monuments historiques et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Il est proposé au conseil d'arrêter le projet de PDA de Pulligny (cf tracé en annexe) et de le soumettre à l'enquête publique conjointement au projet de PLU.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **arrête** le périmètre des abords du monument historique de la rue des loups à Pulligny et le soumet à enquête publique conjointement à celle relative au plan local d'urbanisme (cf projet de tracé en annexe)



DÉLIBÉRATION N° 2018_202

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons – modification simplifiée

Il est proposé d'engager une évolution du PLU de Neuves-Maisons afin de corriger plusieurs erreurs matérielles dans le règlement écrit et graphique du PLU en vigueur, de supprimer des emplacements réservés et à adapter le règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'occupation des sols dans les zones U.

Il s'agit ainsi d'une procédure pour permettre une mise en œuvre plus aisée du projet urbain de la commune.

Les ajustements envisagés ne porteront pas atteinte à l'économie générale du projet urbain et ne seront pas utilisés pour augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), ni diminuer ces possibilités de construire, ni réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant ces objectifs et conformément à l'article L 153-45 code de l'urbanisme, la procédure engagée sera une modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il est proposé d'engager la procédure de modification simplifiée et de mener l'ensemble des étapes de la procédure et des obligations légales afférentes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** une 2^{ème} modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,

- **notifie** le projet de modification :

- au président du conseil régional du Grand Est
- au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la chambre des métiers
- au président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale

afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **sollicite** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,
- **précise** qu'une prochaine délibération fixera les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2018_203

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Instauration du droit de préemption urbain à Chaligny

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chaligny ayant été approuvé au cours du conseil communautaire du 20 septembre 2018, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU").

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Chaligny conformément au plan annexé.

- **autorise** le président à signer toute pièce afférente.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_204

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Stratégie foncière - sollicitation de convention de veille active et de maîtrise opérationnelle à Chaligny

Dans le cadre de la stratégie foncière menée en partenariat avec l'EPFL et validée en conseil communautaire de janvier 2016, la commune de Chaligny a identifié un secteur nommé CHL 9, à l'entrée de la rue du Val Fleurion, composé de 4 parcelles en terrains nus, pour développer un projet de logements.

A proximité de cette emprise foncière, la maison sur la parcelle AE 38 a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité. Il serait opportun d'inclure cette parcelle pour intervenir sur ladite construction et mener une opération globale d'aménagement.

Il est proposé de solliciter la convention de veille active et opérationnelle pour le périmètre à enjeux CHL 9 et l'extension de ce périmètre à la parcelle AE 38.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle auprès de l'EPFL pour le périmètre à enjeux CHL 9, situé à l'entrée de la rue du Val Fleurion, sur la commune de Chaligny.

- **demande** l'extension du secteur CHL 9 à la parcelle AE 38.

DÉLIBÉRATION N° 2018_205

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois-Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement sur le parc d'activités Brabois-Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession par l'aménageur SEBL d'une troisième parcelle. Il s'agit d'une parcelle de 2 074 m² (avant arpentage définitif). Les deux bâtiments qui y seront édifiés accueilleront les sociétés Capi Consult (conseil en santé et sécurité eu travail), Lorhouse et Leviga (promotion immobilière) et Cocirel (électronique pour la restauration). Le prix de cession est fixé à 72 € HT/m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** la SEBL à céder à la future SCI en cours de constitution, associant des sociétés mentionnées ci-dessus, un terrain d'une superficie approximative de 2 074 m² au prix de cession de 72 € HT/m², hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION N° 2018_206

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – approbation du CRAC 2017

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à la SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2017, ci-joint.

Le conseil est appelé à le ratifier.

Il comprend notamment un bilan prévisionnel actualisé et une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération et le plan de trésorerie. Pour information en 2017, le concessionnaire n'a réalisé aucune acquisition ni cession immobilière : la commercialisation a démarré en 2018. Au 31 décembre 2017, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à 10 977 495 euros HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2017 qui s'élève à 10 977 495 euros HT.

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2017.

DÉLIBÉRATION N° 2018_207

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Evolution de la compétence petite enfance

Au moment de la délibération sur la création du CIAS le 7 juillet 2018, il était précisé qu'en parallèle de la structuration du CIAS, une réflexion serait conduite sur l'opportunité d'un transfert de la compétence petite enfance, sujet récurrent en Moselle et Madon depuis près de 15 ans, et qu'il convient de trancher.

Un COPIL a été constitué, associant essentiellement les communes gérant un équipement ou ayant conventionné avec un équipement extérieur ; une étude a été confiée au groupement Repères – SPQR. L'objectif fixé était une prise de décision politique avant la fin de l'année 2018.

1.1 La petite enfance aujourd'hui en Moselle et Madon : bref panorama

- Un multi-accueil à Neuves-Maisons. 40 places. Gestion en régie par la commune. Complété par une crèche familiale, théoriquement de 30 places mais en fort déclin (5 enfants), comme tous les dispositifs de ce type

- Un multi-accueil à Chaligny. 25 places. Gestion en régie par la commune.

- Un multi-accueil à Flavigny. 16 places. Gestion par une association, en conventionnement avec la commune.
- Une structure à Richardménéil. 16 places. Entièrement privée, sans coût pour la commune.
- Des communes ont conventionné pour « acheter » une place dans une structure : Frolois et Pulligny avec Flavigny ; Richardménéil l'envisage.

1.2 Gérer la petite enfance à l'échelle communautaire, quelle plus-value ?

Aujourd'hui, en termes numériques et compte-tenu des évolutions démographiques, il n'y a pas de déficit de places d'accueil par rapport à la demande. Mais cela ne veut pas dire que tous les besoins sont couverts, et il y a des marges de progrès importantes en termes de réponse aux habitants et d'efficacité. Les objectifs d'une gestion communautaire sont les suivants :

- Améliorer le service aux usagers :

- Présenter une offre complète (accueil individuel avec le RAM, collectif avec les multi-accueils)
- mieux répondre aux demandes de garde en horaires atypiques
- assurer une meilleure continuité en période estivale
- mieux accompagner le mode de garde familial
- faciliter le parcours de l'utilisateur, améliorer la qualité de l'accueil
- travailler sur l'accueil des enfants issus de familles modestes ou en situation de handicap

- Faciliter un accès équitable à tous les habitants

- préserver et valoriser la diversité des modes de garde et des modes de gestion
- faciliter l'accès des habitants des communes « périphériques » à un mode de garde adapté, notamment en ouvrant à leurs habitants les multi-accueils existants dans des conditions financières raisonnables pour la commune, et avec des tarifs identiques pour les usagers.
- favoriser la synergie communes-communauté à travers un pilotage partagé au sein du CIAS, notamment pour la commission d'attribution des places.

- Renforcer l'efficacité du service

- rechercher les complémentarités entre multi-accueils et RAM
- envisager des mutualisations
- élaborer des projets pédagogiques complémentaires
- mieux mobiliser les aides de la CAF : le gain possible par une optimisation de la gestion est estimé jusqu'à 45 000 €.

1.3 Evaluation des charges à transférer

L'évaluation de la charge à transférer et les scénarios de répartition des coûts sont à ce stade présentés au conseil pour validation sur le principe ; ils restent à affiner en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour arrêter les chiffres précis et définitifs.

- Neuves-Maisons : 175 000 € avec la crèche familiale. Cependant, cette dernière étant moribonde (déclin national de cette formule de garde, malgré l'intérêt qu'elle présente), il est proposé de ne pas retenir dans le calcul les dépenses qui y sont liées. Pour le seul multi-accueil, on arrive à une charge nette

130 118 €.

annuelle de

- Chaligny : charge nette annuelle de 85 179 €

- Flavigny : charge nette annuelle de 41 954 €.

- contributions de Frolois et Pulligny au multi-accueil de Flavigny : 2 x 2 618 €.

Soit une charge totale de 262 487 €.

1.4 Scénarios de répartition financière

En appliquant le régime légal par défaut du calcul des transferts de charges, seules les communes qui ont aujourd'hui des dépenses en matière de petite enfance se verraient imputer une déduction sur leur attribution de compensation (AC).

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

Ce n'est pas envisageable, car cela revient à figer l'effort financier réalisé depuis de nombreuses années par les communes, particulièrement celles qui gèrent un équipement (en direct ou en conventionnement).

Il est donc proposé d'utiliser les marges de manœuvres ouvertes par la loi (définition libre des AC) en recherchant un point d'équilibre entre communes gestionnaires, communes non gestionnaires et CCMM.

Les scénarios ont été construits sur les principes suivants :

- les communes gestionnaires continuent de voir imputer sur leur attribution de compensation 50% de leur charge actuelle de fonctionnement. C'est la traduction du fait que la présence d'un équipement sur leur territoire est un facteur d'attractivité et un atout en termes de service à la population.
- le solde est réparti entre les 16 autres communes ou entre les 16 communes et la CCMM.

Sur ces bases, 2 scénarios ont été présentés, avec une variante :

- scénario 1 : la charge est assumée à 50% par les communes qui portent un équipement. Les 50% restants sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population.
- scénario 2 : la charge est assumée à 50% par les communes qui portent un équipement. 25% sont répartis entre les autres communes au prorata de leur population. 25% sont pris en charge par la CCMM.
- variante : on prend en compte l'optimisation possible du montant des aides CAF (PSU), à hauteur de 22 500 € (hypothèse prudente) ou 45 000 € (hypothèse maximale), répartie entre les communes au prorata de la population. C'est donc une recette supplémentaire potentielle qui vient minorer l'effort de chaque commune.

Scénarios de répartition financière (en année pleine)

	Charges actuelles	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 2 avec optimisation PSU prudente	Scénario 2 avec optimisation PSU maxi
Part communes gestionnaires	262 488	128 626	128 626	128 626	128 626
Part autres communes	0	133 862	66 931	66 931	66 931
Part CCMM	0	0	66 931	66 931	66 931
Bainville-sur-Madon		10 600	5 300	4 229	3 157
Chaligny	85 179	42 590	42 590	40 368	38 146
Chavigny		14 266	7 133	5 691	4 249
Flavigny-sur-Moselle	41 954	20 977	20 977	19 559	18 141
Frolois	2 618	5 360	2 680	2 138	1 597
Maizières		7 609	3 805	3 035	2 266
Maron		6 620	3 310	2 641	1 972
Marthemont		330	165	132	98
Méréville		10 585	5 293	4 223	3 153
Messein		15 061	7 530	6 008	4 486
Neuves-Maisons	130 118	65 059	65 059	59 729	54 399
Pierreville		2 399	1 199	957	715
Pont-Saint-Vincent		14 829	7 414	5 915	4 417
Pulligny	2 618	9 079	4 539	3 622	2 704
Richardmémil		17 917	8 959	7 148	5 337
Sexey-aux-Forges		5 308	2 654	2 117	1 581
Thélod		1 957	978	781	583
Viterne		5 563	2 781	2 219	1 657
Xeuilley		6 380	3 190	2 545	1 900
TOTAL	262 487	262 487	262 487	239 987	217 487

Marie-Laure Siegel souligne que l'enjeu n'est pas seulement d'offrir des modes de garde, mais aussi d'accompagner les familles. L'objectif actuel de la CAF est en priorité de maintenir les équipements existants, plutôt que d'en créer des nouveaux. Une réflexion est engagée avec la CAF sur la modulation des règles actuelles afin de ne plus pénaliser les équipements qui proposent des horaires de garde atypiques.

Filipe Pinho précise que la date du 1^{er} septembre est mentionnée dans la délibération pour éviter que celle-ci n'ait un effet immédiat. Si nécessaire, le conseil pourra redélibérer pour décaler la date au 1^{er} janvier 2020. Il redit que la CCMM veut être garante de la pluralité des équipements, des modes de garde et des types de gestion.

Pour Sandrine Lambert, il s'agit d'un projet qui inquiète les services et les parents concernés. Il lui semble que la crèche familiale peut être une réponse, notamment pour les horaires atypiques, moins coûteuse que le multi-accueil. Elle évoque la réactivité des assistantes maternelles de la crèche familiale pour assurer des remplacements en cas de vacances ou de maladie, et l'intérêt d'une relation sans lien d'argent direct entre les parents et l'assistante maternelle.

Filipe Pinho explique que les objectifs sont le bien-être des enfants et la sérénité des parents, quel que soit le mode de garde. L'échelle communautaire peut également permettre de mieux répondre à la lassitude de certains agents.

Jean-Paul Vinchelin pense aux élus et fonctionnaires néodomiens qui ont été précurseurs en créant la crèche. Depuis l'extension des locaux 90 % des 40 places sont attribuées à des familles de Neuves-Maisons. Le conseil municipal délibèrera sur le devenir de la crèche familiale, en actant son coût trop élevé (10 000 € par enfant accueilli) et la difficulté de recruter des assistantes maternelles, mais en insistant aussi sur l'accompagnement des parents et des 3 salariés dans une phase de transition avant la fermeture. Il sera attentif à ce qu'il n'y ait pas de rupture de contrat pour les parents.

Claude Guidat a été interpellé par des parents, peut-il les rassurer sur le fait qu'il n'y aura pas de fermeture de la crèche familiale au 31 décembre ?

Filipe Pinho confirme que c'est le cas. Un travail est à engager, pour trouver à l'échelle communautaire de nouvelles solutions par rapport à la crèche familiale actuelle.

Aux yeux de Richard Renaudin, il s'agit d'un sujet noble et intéressant. Il souhaite exprimer des remarques sur le fond, la forme et une certaine précipitation. Au moment de la création du CIAS, il avait été dit que la démarche se faisait à iso-coût. Aujourd'hui on a une proposition d'évolution dont on maîtrise mal les conséquences financières. Par ailleurs, la crèche privée de Richardménil risque de se retrouver dans une situation de déséquilibre de concurrence ; il conviendrait de s'engager à la reprendre si nécessaire. Il souscrit à l'intérêt de l'échelle communautaire pour la mutualisation, les ressources humaines, les coûts. Mais il demande davantage de temps. Enfin, les communes se voient imposer une augmentation de leurs charges alors qu'elles avaient trouvé des moyens de dégager des économies budgétaires. Il souhaite que la compétence soit décalée à 2020.

Filipe Pinho rappelle qu'au moment de la délibération sur la création du CIAS il avait évoqué 2 décisions à prendre rapidement en matière de compétence : la jeunesse et la petite enfance. Sur ce dernier sujet, une étude a été conduite pendant 6 mois, avec un comité de pilotage associant plusieurs communes dont Richardménil. La compétence n'entrera en vigueur que dans 9 ou 12 mois. La CCMM a également participé au travail en cours à Flavigny sur la construction de nouveaux locaux pour le multi-accueil, dont le bâtiment est aujourd'hui totalement inadapté. S'agissant de Richardménil, il avait compris que la commune envisageait de se rapprocher de la structure de Flavigny car la crèche privée, qui a son intérêt dans le paysage local, répond à d'autres types de besoin.

Pascal Schneider précise que la commission des finances a examiné favorablement le projet de transfert de compétence, et que le temps a permis de rassurer sur les inquiétudes qui ont été exprimées.

Claude Guidat aurait préféré que l'on crée une structure pour les communes qui n'en ont pas ; il a le sentiment que le transfert de compétence revient surtout à une répartition des charges.

Filipe Pinho rappelle qu'une réflexion avait été conduite dans le précédent mandat sur un multi-accueil pour les communes du sud du territoire. L'objectif n'est pas de construire des équipements partout, surtout au vu des perspectives démographiques actuelles, mais de prendre en compte les besoins des

habitants, y compris en secteur moins dense. Une réponse pourrait peut-être être apportée par une micro-crèche ? Cependant, il faut mesurer que déjà à l'heure actuelle, une crèche comme celle de Chaligny accueille environ 50% d'enfants issus d'autres communes, jusqu'à Xeulley. L'idée est que l'effort soit réparti plus équitablement, et que chaque commune puisse dire qu'elle propose une offre de garde.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance,
- **complète** comme suit la délibération n° 2018_112 sur l'intérêt communautaire : Dans le groupe de compétences « action sociale d'intérêt communautaire », après « création et gestion d'un relais assistantes maternelles », il est inséré :
« Etablissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, hors accueils collectifs de mineurs. »
- **précise** que le transfert de compétence prendra effet le 1^{er} septembre 2019
- **retient**, pour le principe de répartition des charges, le scénario 2 avec optimisation de la PSU maximale, en précisant que les chiffres définitifs seront arrêtés lors de la CLECT à réunir en janvier, sur la base des réalisés 2018. Le conseil communautaire et chaque conseil municipal seront ensuite invités à ratifier la proposition de la CLECT.

Abstentions :

Xavier BOUSSERT
Guy DEVAUX
Gérard FONTAINE
Claude GUIDAT
Richard RENAUDIN
Denise ZIMMERMANN

DÉLIBÉRATION N° 2018_208

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Déploiement du très haut débit – convention avec la région et montage financier

1.1 Principales caractéristiques du projet Losange

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement). Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

1.2 Aspects financiers

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Moselle et Madon, la contribution s'élève à 1 409 000 €. Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir.

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019. Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

1.3 Scénarios de répartition financière

La région conventionne (convention ci-jointe) avec les intercommunalités, et la CCMM est statutairement compétente en la matière.

Cependant la dépense est significative, et est une donnée nouvelle par rapport à la stratégie financière de la CCMM. Il s'agit par ailleurs d'un projet fortement attendu par les habitants, et qui a un impact direct sur le développement et l'attractivité résidentielle des communes.

La question se pose donc d'un partage de l'effort entre CC et communes, sachant que la loi autorise le versement de fonds de concours jusqu'à hauteur de 50 % de la dépense supportée par la collectivité compétente.

2 scénarios ont été étudiés par la conférence des maires et la commission des finances :

- Scénario 1 : participation des communes à hauteur de 50 %, répartie au prorata de la population

- Scénario 2 : participation des communes à hauteur de 25 %, répartie au prorata de la population

Pour chacun des scénarios, le tableau ci-après donne le montant total de la participation, et le montant fractionné en 5 versements.

Il ne s'agit pas d'une réduction sur les attributions de compensation, il s'agit d'un fonds de concours (subvention d'investissement) versée par la commune à la CC.

	Scénario 1 (50-50)		Scénario 2 (75-25)	
	TOTAL	Par an (2019-2023)	TOTAL	Par an (2019-2023)
Bainville-sur-Madon	33 549	6 710	16 774	3 355
Chaligny	69 565	13 913	34 783	6 957
Chavigny	45 151	9 030	22 575	4 515
Flavigny-sur-Moselle	44 392	8 878	22 196	4 439
Frolois	16 964	3 393	8 482	1 696
Maizières	24 082	4 816	12 041	2 408
Maron	20 950	4 190	10 475	2 095
Marthemont	1 044	209	522	104
Méréville	33 501	6 700	16 751	3 350
Messein	47 666	9 533	23 833	4 767
Neuves-Maisons	166 890	33 378	83 445	16 689
Pierreville	7 592	1 518	3 796	759
Pont-Saint-Vincent	46 930	9 386	23 465	4 693
Pulligny	28 732	5 746	14 366	2 873
Richardmémil	56 705	11 341	28 353	5 671
Sexey-aux-Forges	16 798	3 360	8 399	1 680
Thélod	6 193	1 239	3 096	619
Viterne	17 605	3 521	8 802	1 760
Xeuilley	20 191	4 038	10 095	2 019
CCMM	704 500	140 900	1 056 750	211 350
TOTAL	1 409 000	281 800	1 409 000	281 800

Thierry Weyer regrette que le nombre de prises annoncé par la région ne soit pas cohérent avec le nombre de logements.

Filipe Pinho confirme que l'estimatif a été réalisé par la région, et a un caractère forfaitaire, qui couvre y compris les prises à venir. Il souligne que le coût moyen d'une prise est de 700 €, et que le bloc local n'en paie que 100. L'effet de péréquation est réel sur le raccordement des secteurs peu denses et des bâtiments éloignés. Il reconnaît la qualité de projet porté par la région, qui a pris à bras-le-corps un besoin urgent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec la région Grand Est relatif au projet Losange de déploiement du très haut débit et **autorise** le président à la signer.
- **retient** le scénario n°2 : la CCMM prend à sa charge 75% de la dépense ; les communes versent à la CCMM un fonds de concours égal à 25% de la dépense, et **invite** les conseils municipaux à ratifier ce montage.



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017
ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes Moselle et Madon représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Filipe PINHO, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du
ci-après dénommée « **la CCMM** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCMM aux dépenses relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa compétence « aménagement numérique » au titre de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en vue de « l'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques ».

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

Le pilotage administratif et financier du Très Haut Débit Losange est assuré par la Région.
Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.
La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD Losange est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé proposant un débit internet classé THD (soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur), dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes de la tranche ferme dans un délai global de cinq ans et demi (jusqu'au 3 février 2023).

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 88 EPCI concernés par le périmètre <i>(contribution fixée à 100 €/prise pour 827 300 prises prévisionnelles, base études 2016)</i>	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est <i>(avec frais de portage et financiers non répercutés)</i>	76 498 072 €	30,93 %
- <i>dont frais de portage et financiers</i>	25 000 000 €	

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI déterminé, soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée pour la CCMM :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (APS 2017)	Période de démarrage des opérations	Observation
54043	BAINVILLE-SUR-MADON	688	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54111	CHALIGNY	1428	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54123	CHAVIGNY	812	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54196	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	800	août 2020 - août 2021	
54214	FROLOIS	331	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54336	MAIZIERES	398	août 2021 - août 2022	
54352	MARON	490	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54354	MARTHEMONT	29	août 2021 - août 2022	
54364	MEREVILLE	609	août 2022 - fév 2023	
54366	MESSEIN	995	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54397	NELVES-MAISONS	3714	août 2020 - août 2021	
54429	PIERREVILLE	147	août 2018 - août 2019	Prioritaire
54432	PONT-SAINT-VINCENT	1091	août 2021 - août 2022	
54437	PULLIGNY	584	août 2020 - août 2021	
54459	RICHARDMENIL	1170	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54505	SEXEY-AUX-FORGES	336	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54515	THELOD	122	août 2019 - août 2020	Prioritaire
54586	VITERNE	354	août 2021 - août 2022	
54596	XEUILLEY	402	août 2019 - août 2020	Prioritaire

La participation financière globale de la CCMM pour 14 096 prises s'élève donc à :
1 409 600 €, soit 0,57 % de la contribution publique totale.

La contribution versée par la CCMM à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2019.

La Région procédera à son appel de fonds auprès de la CCMM entre le 15 septembre et 30 octobre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer adressé par la Région à la CCMM, par voie dématérialisée « Chorus », sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

Echéanciers des paiements	Participation financières (20% par an)
2019	281 920 €
2020	281 920 €
2021	281 920 €
2022	281 920 €
2023	281 920 €
<i>Total</i>	<i>1 409 600 €</i>

L'ensemble des éléments chiffrés (nombre de prises et participation forfaitaire) est non actualisable, ni révisable et correspondant à une contribution de la CCMM au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional

Pour la Communauté de communes
Moselle et Madon
Le Président

Jean ROTTNER

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2018_209

Rapporteurs :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

TEOM incitative – taux et tarifs 2019 et 2020

Le conseil communautaire du 13 décembre est appelé à voter les taux et tarifs applicables en 2019 et 2020 en matière d'ordures ménagères, dans un contexte spécifique : l'introduction à partir du 1^{er} janvier d'une part incitative, liée au volume de déchets produit par le ménage.

Juridiquement, les taux et tarifs pourraient être fixés ultérieurement ; mais, par souci de transparence vis-à-vis des usagers, il paraît essentiel qu'ils soient actés avant le 1^{er} janvier.

Pour mémoire, la TEOM est actuellement la suivante (données 2018) :

Bases 26 750 804

Taux 11.5%

Produit 3 076 342

1. En rythme de croisière : confirmation des taux et tarifs présentés dans la délibération de mars 2018

Le conseil est appelé à confirmer dans sa délibération les chiffres présentés dans la délibération du 29 mars 2018 décidant de l'évolution vers la tarification incitative :

- la part fixe passe de 11.5% à 8.5 %

- la part variable est calculée selon les tarifs suivants (*le tarif varie selon le volume, mais le prix au litre est le même*) :

Tarif à la levée par type de contenant		
0.0114 €/litre	Bac 140 L	1.60 €
	Bac 180 L	2.05 €
	Bac 240 L	2.74 €
	Bac 360 L	4.10 €
	Bac 660 L	7.52 €
	Sac 80 L	0.91 €
	Sac 50 L	0.57 €

Les volumes seront comptabilisés à partir du 1^{er} janvier 2019. La part variable 2019 ainsi calculée figurera sur l'avis d'imposition 2020.

Le rythme de croisière est donc pleinement applicable à partir de l'exercice 2020.

Le conseil est appelé à confirmer ces taux et tarifs, avec une « clause de revoyure » : si, en fin d'année 2019, les résultats en matière de baisse du volume de déchets sont plus favorables que les prévisions, il sera proposé au conseil de diminuer encore davantage la part fixe de la TEOM (donc en-deçà de 8.5%).

2. Pour l'année de transition 2019 : donner un signe clair de baisse du taux

2019 est une année de transition :

- les volumes produits sont comptabilisés dès le 1^{er} janvier
- mais ils sont imputés sur l'avis d'imposition 2020, donc avec un décalage d'un an.
- en 2019, les dépenses d'ordures ménagères seront donc couvertes par une « TEOM classique » comportant uniquement une part fixe.

Pour fixer le taux de la TEOM 2019, il convient de prendre en compte les objectifs suivants :

- **encourager les efforts des habitants** par une baisse du taux
- **préserver l'équilibre financier** du budget principal : la recette de TEOM doit couvrir les charges liées aux ordures ménagères. Une baisse sera certes observée sur les coûts de traitement (diminution du tonnage de déchets produits par les habitants) ; mais le budget absorbe en 2018 et 2019 les dépenses de mise en route du dispositif (communication, animation, investissements...). Il convient d'éviter de constater fin 2019 un déséquilibre entre dépenses et recettes OM.
- **éviter un « effet yoyo »** pour les contribuables : si le taux 2019 baisse trop, la facture de nombreux ménages va augmenter en 2020, lorsqu'ils paieront la part variable, par rapport à 2019. Cela qui nuirait à la lisibilité du dispositif de tarification incitative : les usagers compareraient leur TEOMi 2020 avec leur TEOM 2019, pas avec leur TEOM 2018.

Pour concilier ces différents objectifs, la **commission finances a étudié 2 scénarios pour 2019** :

- **Un taux de 11,00 %**

A ce niveau, le risque d'effet yoyo serait très limité. En revanche, l'impact de la baisse du taux serait peu perceptible par le contribuable : la diminution du taux est en partie neutralisée par l'évolution de la base.

- **Un taux de 10,50 %**

Avec un taux de 10,50%, le yoyo peut potentiellement concerner davantage de contribuables. Mais l'effet de la baisse de 1 point sera beaucoup plus clairement perceptible, et devrait contribuer à encourager les efforts des habitants. Cela correspond à une baisse de 225 000 € du prélèvement global de TEOM. Autrement dit, l'évolution du taux représente une baisse d'environ 7,5 € par habitant en moyenne.

Sur proposition de la commission, le conseil est invité à opter pour le scénario 2, en fixant le taux de TEOM à 10,50 % en 2019.

3. Un dispositif « filet de sécurité » pour que la tarification incitative bénéficie à tous

La tarification incitative doit globalement bénéficier à tous les habitants, puisqu'elle va diminuer la facture globale des ordures ménagères.

Toutefois, pour décider de leurs ressources en matière d'ordures ménagères, les collectivités doivent composer avec les textes existants, et les dispositifs sont loin d'être parfaits. Ainsi, la TEOMi peut poser souci dans le cas des contribuables qui ont une base de TEOM très faible (par exemple 1 000 € ou moins). Dans certains cas, malgré leurs efforts, des contribuables pourraient voir leur contribution augmenter, car leur part variable serait supérieure à la baisse de la part fixe.

Pour neutraliser cet effet non souhaitable, il est proposé de mettre à profit l'année 2019 pour élaborer, au sein d'un groupe de travail associant des élus des commissions finances et environnement, un **dispositif de « filet de sécurité »** qui sera appliqué à partir de 2020.

Il s'agirait de définir les critères (montant des bases, évolution de la contribution, revenu...) sur la base desquels la CCMM versera une aide qui effacera pour ces « cas-limites » les effets indésirables de la TEOMi.

Thierry Weyer regrette que le taux 2019 ne soit pas annoncé dans le calendrier de collecte.

Florence Mailfert précise qu'un document va être distribué en janvier, qui contiendra notamment l'annonce du taux 2019.

En réponse à Dominique Ravey, Filipe Pinho indique que la distribution des sacs violets en mairie est trop complexe dans un premier temps, mais que cela pourra être fait ultérieurement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** les taux et tarifs 2020 de la TEOMi sur la base du tableau ci-dessus.

- **fixe** à 10.5% (contre 11.5 % en 2018) le taux de TEOM applicable en 2019.

- **valide** la mise en place en 2020 d'un dispositif « filet de sécurité » pour garantir que la tarification incitative puisse bénéficier à tous, et charge les commissions environnement et finances d'élaborer un projet de règlement.

DÉLIBÉRATION N° 2018_210

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Politique de gestion des milieux aquatiques – accompagnement par Territoires conseils et l'UNCPIE

Depuis le 1^{er} semestre 2018, les communautés de communes de Terres de Lorraine, dont Moselle et Madon, ont engagé une réflexion sur la mutualisation de missions dans le domaine de l'environnement, concernant plus précisément la mise œuvre de la compétence GEMAPI et la sensibilisation à l'environnement (techniciens rivières, animateurs environnement...).

Les premières réunions ont permis aux élus référents de ces dossiers dans leur communauté, de partager leurs organisations et leurs attentes. Avant d'aborder la mutualisation éventuelle de moyens, il est apparu comme préalable de préciser les contours d'un projet commun minimal en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA). Pour certaines communautés de communes c'est aussi l'occasion de s'interroger sur le positionnement ou l'ajustement de ses compétences. Rapidement les collectivités se sont rendues compte que la démarche avait la vertu d'interroger les pratiques et de réfléchir au positionnement sur le moyen et le long terme de leurs compétences et de leurs interventions. La GEMA revêt en effet des enjeux qui vont bien au-delà de l'entretien des cours d'eau, comme ceux relatifs à l'énergie, à la biodiversité, au tourisme, au sport, à l'insertion sociale et professionnelle, voire à l'économie (exemple du port de Neuves Maisons).

Une collaboration avec Territoires conseils (service de la Caisse des Dépôts) a donc été amorcée, afin de bénéficier d'un dispositif national d'accompagnement des EPCI combinant l'intervention des CPIE (centres permanents d'initiatives pour l'environnement) et des experts de Territoires Conseils.

L'intervention consiste d'une part en un état des lieux de ce qui est fait aujourd'hui en matière de GEMA, de ce qui peut être fait à l'avenir, et d'aider au positionnement de chaque communauté de communes dans le cadre d'une méthodologie qui croisera les échelles intercommunales et intercommunautaires.

La démarche est particulièrement pertinente pour la CCMM, qui doit définir une politique de GEMA. La participation financière de la CCMM à cette mission d'accompagnement s'élève à 2 875€.

Pour rappel, la prévention des inondations n'est pas dans le champ de la réflexion car confiée à l'EPTB Meurthe Madon.

La commission environnement réunie en novembre dernier s'est prononcée favorablement à la démarche et a désigné des élus pour participer au futur comité de pilotage de la démarche GEMAPI. Le comité de pilotage est ouvert à d'autres élus du territoire (communaux ou communautaires) qui souhaiteraient participer à la démarche en 2019.

Le conseil est donc invité à confirmer l'engagement de la CCMM dans cette démarche.

Jean-Paul Vinchelin explique qu'à l'exception des membres de l'exécutif communautaire les élus néodomiers s'abstiendront, car la compétence GEMAPI transférée par l'Etat aux intercommunalités prend une dimension de plus en plus compliquée.

Filipe Pinho précise que l'intervention de Jean-Paul Vinchelin vise la compétence de prévention des inondations. Il partage l'analyse que l'Etat s'est débarrassé de la compétence, et à présent impose aux communes d'agir. Il n'entend même que par exemple à Richardménil la digue est fragilisée du fait d'un défaut d'entretien par l'Etat. De fait, personne n'est satisfait de ce transfert de responsabilité.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM dans la démarche d'accompagnement exposée ci-dessus

Abstentions :

François BRAND

Delphine GILAIN

Sandrine LAMBERT

Lucie NEPOTE-CIT

Jean-Paul VINCHELIN

DÉLIBÉRATION N° 2018_211

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour prendre en compte des projets plus nombreux qu'à l'habitude, il convient de porter l'enveloppe initiale de 14 000 € à 17 000 €. Dans ce cadre, le conseil est invité à soutenir les projets suivants, examinés par la commission culture du 6 novembre dernier.

Projet 1 : Les 30 ans de la chorale AMARELLI

Le projet : Concert payant ouvert au tout public. Réalisation d'un CD participatif en lien avec des habitants et des structures du territoire. (NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 1275 €. Solde à venir sur l'enveloppe FIC 2019, pour un montant total de 1 500 €).

Porteur du projet	Projet	Montant
Chorale AMARELLI	Les 30 ans de la chorale AMARELLI Projet collaboratif durant la période de juin 2018 à février 2019 19 janvier 2019 – Concert à la salle Jean l'Hôte de Neuves Maisons	1275 €

Projet 2 : Solid'air Fest#17

Le projet : Festival musical et solidaire. Programmation orientée : Ska, Reggae, Rocksteady. Versement des bénéficiaires de la soirée au profit d'associations caritatives, humanitaires ou socialement engagées. Soutien à la production musicale locale. (NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 500€. Solde à venir sur l'enveloppe 2019, pour un montant total de 1 500 €).

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Fest#17 15 et 16 février 2019 - Chaligny	500 €

Projet 3 : STUDIO P

Le projet : Création d'un spectacle vivant. Phase de création à l'école de Pont Saint Vincent permettant de contribuer à l'éducation artistique des élèves de l'école primaire Pasteur, au rapprochement entre artistes et territoire.

(NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 500 €. Solde à venir sur l'enveloppe 2019, pour un montant total de 1 275 €).

Porteur du projet	Projet	Montant
Compagnie Intranquille (Pont St Vincent)	STUDIO P Création de Janvier à Juin 2019 à l'Ecole Primaire Pasteur de Pont-Saint-Vincent et à la Filoche (Chaligny)	500 €

Projet 4 : Dans la Bouche

Le projet : Accueil d'un spectacle très jeune public (âgés de 6 mois à 2 ans) centré sur la découverte du goût. Spectacle visuel et auditif puis gustatif. Ouvert au tout public le dimanche et au professionnel du RAM et aux enfants le lundi.

Porteur du projet	Projet	Montant
Foyer rural Chavigny	DANS LA BOUCHE Dimanche 04 et lundi 05 novembre 2018 à l'Espace André CHARDIN à CHAVIGNY	300 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2018_212**Rapporteur :**

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le cadre d'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement pour la durée du mandat.

Le conseil du 13 décembre est appelé à voter les tarifs 2019 en conformité cette trajectoire.

Cela se traduit par une augmentation de 15 centimes pour le prix de l'eau (dernière « marche » d'augmentation) la répercussion de l'inflation (1.6%) pour l'assainissement.

Remarque : le tarif solidaire délibéré et mis en place en 2017 (pour mémoire, une aide a été accordée en partenariat avec la CAF à environ 1000 ménages du territoire) s'inscrivait dans les possibilités d'expérimentation ouvertes par la loi dite « Brottes » de 2013.

L'expérimentation prenait fin en 2018, mais la loi devait la prolonger, à travers un article intégré à la loi « ELAN ». Mais le conseil constitutionnel a censuré cet article au motif qu'il s'agissait d'un « cavalier législatif » (disposition sans rapport avec l'objet de la loi).

Un autre moyen législatif est susceptible d'être trouvé ; une proposition de loi avait déjà été adoptée dans ce sens par le Sénat au printemps dernier. Mais cela risque de prendre quelques semaines, et sans habilitation législative la CCMM est bloquée car la CAF ne peut pas transmettre ses données.

La CCMM va donc communiquer sur sa volonté de verser à nouveau les « chèques-eau » en 2018, mais que cela ne pourra intervenir qu'en 2019, sous réserve du vote d'une loi.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement conformément au tableau ci-annexé

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

Tarifs 2019 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

		Eau potable							
		Consommation (par m3)			Abonnement (par an)				
		Tranche 1 0-50 m3	Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 >200 m3				
		Part CCMM	Part déléguataire (*)	Part CCMM	Part déléguataire (*)	Part CCMM	Part déléguataire (*)		
DSP	Flavigny sur Moselle	1,0210 €	0,6364 €	1,0210 €	0,6364 €	1,0210 €	0,6364 €	9,3844 €	27,22 €
Régie	Bainville-sur-Madon	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chaligny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Chavigny	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Frolois	1,25 €		1,79 €		2,32 €		35,24 €	
	Maisières	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Maron	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Marthemont	0,97 €		1,39 €		1,80 €		47,09 €	
	Méreville	1,25 €		1,79 €		2,32 €		35,24 €	
	Messin	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Port-Saint-Vincent	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Richardménil	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
	Sexey-aux-Forges	1,16 €		1,65 €		2,15 €		35,72 €	
	Theled	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €	
Villers	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €		
Xeutilly	1,76 €		2,52 €		3,28 €		46,26 €		

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

		Eaux usées								
		Réseau (par m3)						Abonnement (par an)		
		Tranche 1 0-50 m3		Tranche 2 51-200 m3		Tranche 3 > 200 m3		Part CCMM	Part déléguataire	
		Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	
DSP	Flavigny sur Moselle	0,3358 €	1,1823 €	0,2977 €	1,1823 €	0,2977 €	1,1823 €	0,2977 €	5,00 €	- €
Régie	Bainville-sur-Madon	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Chaligny	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Chavigny	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Frolois	0,1473 €	0,74 €		1,06 €		1,38 €		15,00 €	
	Maisières	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Maron	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Marthemont	0,1473 €	0,57 €		0,81 €		1,08 €		15,00 €	
	Méreville	0,1473 €	0,70 €		0,99 €		1,29 €		15,00 €	
	Messin	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Neuves-Maisons	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Pierreville	- €	0,68 €		0,97 €		1,26 €		15,00 €	
	Pulligny	0,1473 €	0,77 €		1,10 €		1,43 €		15,00 €	
	Port-Saint-Vincent	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
	Richardménil	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €	
Sexey-aux-Forges	0,3358 €	0,98 €		1,40 €		1,82 €		15,00 €		
Theled	- €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €		
Villers	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €		
Xeutilly	0,3358 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,00 €		

(*) Pour les communes rattachées à la STEMM, dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Abonnement eau : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compteur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
100 mm	7	
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m ² de surface de plancher)	20 €	
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	diamètre branchement	Montant PAC
	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
61 à 80 mm	10 464 €	
81 à 125 mm	26 298 €	
> 125 mm	52 321 €	

DÉLIBÉRATION N° 2018_213

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

OPAH - Etude pré-opérationnelle

Depuis mars 2015, la communauté de communes met en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'une durée de 3 ans menée avec l'ANAH et le conseil départemental de Meurthe et Moselle. Une prolongation de 2 ans a été validée jusqu'avril 2020.

Pour permettre à une nouvelle OPAH de prendre le relais à l'issue de l'opération actuelle, il convient d'engager une étude pré-opérationnelle pour actualiser le diagnostic du territoire en termes d'amélioration des logements privés comprenant une approche à l'échelle des 19 communes, des zooms particuliers sur les thèmes de l'habitat indigne et de la vacance ainsi qu'un lien avec l'étude bourg structurant en cours de réalisation sur Neuves-Maisons. A l'appui de ces constats, il s'agira de définir un nouveau programme d'actions et les moyens financiers utiles puis de le formaliser dans un conventionnement.

Cette nouvelle OPAH participera à la mise en œuvre des objectifs du programme local de l'habitat :

- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Adaptation des logements au handicap et pour les seniors
- Lutte contre la précarité énergétique
- Création ou rénovation de logements locatifs conventionnés
- Rénovation de copropriétés dégradées

Il est proposé d'engager l'étude pré-opérationnelle, de s'appuyer sur l'intervention d'un bureau d'étude pour mener l'étude et de solliciter auprès de l'ANAH ou de tout financeur les subventions utiles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **engage** une étude pré-opérationnelle OPAH et sollicitera l'appui technique d'un bureau d'étude,

- **sollicite** le soutien de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat ou de tout financeur pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle OPAH.

DÉLIBÉRATION N° 2018_214

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Requalification de la rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons

La commune de Neuves Maisons souhaite requalifier la rue du Capitaine Caillon. Ces travaux comprennent la dissimulation des réseaux aériens, le calibrage de la chaussée à 6m, le déplacement des arrêts bus, la mise en place de containers enterrés pour le tri et les déchets ménagers résiduels, l'uniformisation du mobilier urbain et le traitement par infiltration des eaux pluviales.

Dans un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux, il est envisagé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commune de Neuves Maisons assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux aériens, de la création de réseaux secs, de l'aménagement de l'espace public, des espaces verts et du mobilier urbain.

La CCMM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de la mise aux normes des quais bus et de la mise en place des containers enterrés.

Le montant estimatif de ces travaux est fixé à 288 000 euros HT, dont 123 000€ pour la tranche ferme (de la mairie à la gendarmerie), 100 000€ pour la tranche optionnelle 1 (le point central) et 65 000€ pour la tranche optionnelle 2 (de la gendarmerie à la rue Abbé Muths).

L'agence de l'eau Rhin Meuse propose des aides pour l'infiltration des eaux de voirie et sera sollicitée financièrement. La commune de Neuves Maisons participe pour un montant estimé à 4 035 euros au renouvellement de la conduite d'eau potable sur 20 ml.

Le coordinateur du groupement de commandes est la commune de Neuves Maisons.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet relatif à la requalification de la rue Capitaine Caillon à Neuves Maisons pour un montant estimatif de 288 000 € HT à charge de la CCMM

- **approuve** la convention de groupement de commandes avec la commune de Neuves Maisons et

- **autorise** le président à la signer

- **désigne** comme suit les représentants de la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes :

- Stéphane BOEGLIN (titulaire)
- Daniel LAGRANGE (suppléant)

- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes

- **précise** que, conformément aux règles relatives à l'accompagnement des travaux communaux, la commune verse à la CCMM un fonds de concours égal à 50% du coût net de la conduite d'eau potable.

- **sollicite** le soutien de l'AERM pour l'infiltration des eaux pluviales de voirie pour un montant de 50% sur les travaux d'eaux pluviales

DÉLIBÉRATION N° 2018_215

Rapporteurs :

Filipe PINHO - Président

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Terres de Lorraine Urbanisme – évolution du service et adoption des nouvelles conventions

Pour mémoire, Terres de Lorraine Urbanisme TDLU réunit depuis le 1^{er} juillet 2015 les 4 intercommunalités de Terres de Lorraine sur l'instruction des autorisations droits des sols, le système d'information géographique (SIG) et la planification, et 3 intercommunalités sur l'habitat. Le dispositif repose sur la convention cadre approuvée par le conseil communautaire du 26 février 2015.

Le dispositif va sensiblement évoluer à partir du 1er janvier :

- La CC Terres Tuloises souhaite se retirer du dispositif. La majorité de ses communes membres vont conventionner avec la ville de Toul pour l'instruction, et la CCTT reprend au sein de ses services la mission planification. Elle versera aux 3 autres intercommunalités une contribution dégressive de sortie du service instruction, de l'ordre de 48 000 € en 2019 et 32 000 € en 2020.
- La CC du pays de Colombey et du Sud Tulois souhaite reprendre au sein de ses services les missions planification et habitat.

En 2019 l'architecture sera donc la suivante :

- mutualisation à 4 CC sur le système d'information géographique
- mutualisation à 3 CC sur l'instruction des autorisations droits de sols
- mutualisation à 2 CC (CCMM et Saintois) sur l'habitat et la planification.

L'évolution du dispositif donne lieu à de nouvelles conventions (ci-jointes) que le conseil communautaire est invité à approuver.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les conventions ci-jointes et **autorise** le président à les signer.

Convention cadre relative au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Entre

La communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulais, sise 6 impasse de la Colombe à 54170 Colombey-les-Belles, représentée par son président, Philippe Parmentier, en application de la délibération du conseil communautaire du _____, ci-après désignée par « la CCPCST »,

La communauté de communes du pays du Saintois, sise 21 rue de la gare à 54116 Tantonville, représentée par son président, Dominique Lemoine, en application de la délibération du conseil communautaire du _____, ci-après désignée par « la CCPS »,

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145 rue du Breuil à 54230 Neuves-Maisons, représentée par son président, Filipe Pinho, en application de la délibération du conseil communautaire du _____, ci-après désignée par « la CCMM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, depuis le 1^{er} juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes ont dû s'organiser pour instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Dans l'esprit de coopération de moyens porté par le pays Terres de Lorraine, et avec le souci d'efficacité et d'utilisation pertinente des deniers publics, les intercommunalités signataires de la présente convention ont décidé d'organiser ensemble un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, autour des objectifs suivants :

- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement d'un service mutualisé d'instruction des ADS, dénommé « Terres de Lorraine urbanisme Instruction »

Article 2 - Contenu du service

Le service assurera les missions suivantes en matière d'urbanisme réglementaire : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables, selon les règles fixées par la convention

conclue avec chacune des communes adhérant au service ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.

Article 4 – Gouvernance et portage juridique du service

Le choix de la structuration juridique est gouverné par une volonté de souplesse et d'évolutivité, et par les dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service est assumé par la CCMM.

La gouvernance du service est assurée par un comité de pilotage réunissant les présidents et/ou vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités signataires. Le président du pays Terres de Lorraine est membre associé du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Il est l'instance décisionnaire sur le fonctionnement général du service dans tous ses aspects : modalités d'articulation avec les intercommunalités et communes, dimensionnement du personnel, validation du budget prévisionnel et du bilan financier, détermination des contributions des intercommunalités adhérentes, etc.

Il est également constitué un comité de direction réunissant les directeurs généraux des services des intercommunalités et le responsable du service mutualisé. Le directeur du pays Terres de Lorraine est membre associé du comité de direction. Le comité de direction se réunit en tant que de besoin. Il est chargé de valider les décisions relatives au fonctionnement quotidien du service et de préparer les sujets destinés à être soumis au comité de pilotage.

Article 5 – Localisation du service et articulation avec les intercommunalités

Le service mutualisé est hébergé dans les locaux de la CCMM.

Le comité de pilotage arrête les modalités de fonctionnement tendant à :

- Assurer une présence du ou des agents du service dans les locaux de chacune des intercommunalités signataires, afin de garantir une bonne synergie avec les élus et les services de la communauté de communes
- Organiser des permanences régulières du service d'instruction des ADS sur chacun des territoires intercommunaux, afin de proposer une présence de proximité aux usagers.

Article 6 – Financement du service

Le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes au prorata du nombre de permis de construire délivrés sur chacun des territoires intercommunaux sur les trois dernières années.

La CCMM communique au début de chaque exercice le budget prévisionnel du service et la contribution prévisionnelle de chacune des intercommunalités. La CCMM appelle les contributions en deux versements égaux à 50% de la contribution prévisionnelle, le premier à partir du 1^{er} mars, le second à partir du 1^{er} octobre. La CCMM présente à la fin de l'exercice un bilan financier détaillé et le montant définitif des contributions au titre de l'exercice échu. L'écart entre contribution prévisionnelle et contribution définitive donne lieu à une régularisation sur les contributions dues au titre de l'exercice suivant.

Chaque intercommunalité définit de manière autonome la répartition du financement de la contribution entre elle-même et ses communes membres.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ; elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle est modifiable par avenant ou résiliable à tout moment par accord unanime entre les parties.

Le retrait d'une des Intercommunalités signataires est possible moyennant un préavis de 12 mois.

Fait à _____, le _____

Philippe PARMENTIER,
Président,

Dominique LEMOINE,
Président,

Filipe PINHO,
Président,

Communauté de communes du
pays de Colombey-les-Belles
et du Sud Toulais

Communauté de communes du pays
du Saintois

Communauté de communes Moselle
et Madon

Convention cadre relative à la mutualisation de services en matière d'urbanisme et d'habitat

Entre

La communauté de communes du pays du Saintois, sise 21 rue de la gare à 54116 Tantonville, représentée par son président, Dominique Lemoine, en application de la délibération du conseil communautaire du , d'après désignée par « la CCPS »,

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145 rue du Breuil à 54230 Neuves-Maisons, représentée par son président, Filipe Pinho, en application de la délibération du conseil communautaire du , d'après désignée par « la CCMM »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

L'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Par ailleurs, les deux intercommunalités signataires sont compétentes depuis 2017 en matière de documents d'urbanisme, et ont engagé à ce titre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Dans l'esprit de coopération de moyens porté par le pays Terres de Lorraine, dans le droit fil de la charte de coopération signée entre la CCPS et la CCMM en date du 20 octobre 2014, avec le souci permanent de l'efficacité et de l'utilisation pertinente des deniers publics, les intercommunalités signataires de la présente convention ont décidé d'organiser ensemble un service qui leur donne la d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement d'un service mutualisé en matière d'urbanisme.

Article 2 - Contenu du service

1. **Urbanisme stratégique et planification** : accompagnement des intercommunalités pour l'élaboration d'un PLU intercommunal ; accompagnement des communes pour les révisions de PLU ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique) ; articulation avec le SCOT ; conseils aux maires sur les opérations d'aménagement et de construction.
2. **Habitat** : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain, y compris l'instruction des aides aux particuliers ; animation d'un observatoire de l'habitat.

Article 3 – Gouvernance et portage juridique du service

Le portage administratif du service est assumé par la CCMM.

La gouvernance du service est assurée par un comité de pilotage réunissant les présidents et/ou vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités signataires. Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Il est l'instance décisionnaire sur le fonctionnement général du service dans tous ses aspects : modalités d'articulation avec les intercommunalités et communes, dimensionnement du personnel, validation du budget prévisionnel et du bilan financier, détermination des contributions des intercommunalités adhérentes, etc.

Il est également constitué un comité technique réunissant les directeurs généraux des services des intercommunalités et le responsable du service mutualisé. Le comité technique se réunit en tant que de besoin. Il est chargé de valider les décisions relatives au fonctionnement quotidien du service et de préparer les sujets destinés à être soumis au comité de pilotage.

Article 4 – Localisation du service et articulation avec les intercommunalités

Le service mutualisé est basé dans les locaux de la CCMM.

Le comité de pilotage arrête les modalités de fonctionnement permettant d'assurer la présence du ou des agents du service dans les locaux de chacune des intercommunalités signataires, afin de garantir une bonne synergie avec les élus et les services de la communauté de communes.

Article 5 – Financement du service

Le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes au prorata de leur potentiel financier agrégé, tel qu'il est calculé par le pays Terres de Lorraine pour l'établissement des cotisations aux outils pays.

Toutefois, au sein de la mission habitat, les charges de personnel liées à la mise en œuvre des dispositifs d'aide (conseil aux particuliers, instruction des dossiers...) sont réparties au prorata du temps de travail d'agent(s) affecté(s) au territoire intercommunal.

La CCMM communique au début de chaque exercice le budget prévisionnel du service et la contribution prévisionnelle de chacune des intercommunalités. La CCMM appelle les contributions en 2 versements égaux à 50% de la contribution prévisionnelle, le premier à partir du 1^{er} mars, le second à partir du 1^{er} octobre. La CCMM présente à la fin de l'exercice un bilan financier détaillé et le montant définitif des contributions au titre de l'exercice échu. L'écart entre contribution prévisionnelle et contribution définitive donne lieu à une régularisation sur les contributions dues au titre de l'exercice suivant.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 ; elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle est modifiable par avenant ou résiliable à tout moment par accord entre les parties.

Le retrait d'une des intercommunalités signataires est possible moyennant un préavis de 12 mois.

Fait à _____, le _____

Dominique LEMOINE,
Président,

Filipe PINHO,
Président,

Communauté de communes du pays du Saintois

Communauté de communes Moselle et Madon

Convention cadre relative au fonctionnement d'un système d'information géographique mutualisé en Terres de Lorraine

Entre

La communauté de communes Terres Tuloises, sise rue du Mémorial du Génie à 54200 Ecrouves, représentée par son président, Fabrice Chartreux, en application de la délibération du conseil communautaire du , d'après désignée par « la CCTT »),

La communauté de communes du pays de Colombey-les-Belles et du Sud Tulois, sise 6 impasse de la Colombe à 54170 Colombey-les-Belles, représentée par son président, Philippe Parmentier, en application de la délibération du conseil communautaire du , ci-après désignée par « la CCPCST »),

La communauté de communes du pays du Saintois, sise 21 rue de la gare à 54116 Tantonville, représentée par son président, Dominique Lemoine, en application de la délibération du conseil communautaire du , d'après désignée par « la CCPS »),

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145 rue du Breuil à 54230 Neuves-Maisons, représentée par son président, Filipe Pinho, en application de la délibération du conseil communautaire du ci-après désignée par « la CCMM »),

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Pour l'exercice de multiples compétences (urbanisme, aménagement, gestion de réseaux...), les communes et intercommunalités doivent pouvoir s'appuyer sur un outil cartographique performant, organisé au sein d'un système d'information géographique (SIG).

Dans l'esprit de coopération de moyens porté par le pays Terres de Lorraine, et avec le souci d'efficacité et d'utilisation pertinente des deniers publics, les intercommunalités signataires de la présente convention ont décidé d'organiser ensemble un service mutualisé d'animation d'un SIG.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement d'un service mutualisé d'animation d'un SIG. Il est précisé que les logiciels de type SIG intégrés dans les applications de gestion des autorisations d'urbanisme n'entrent pas dans le champ de la présente convention.

Article 2 - Contenu du service

Le service a pour mission de mettre en place, de tenir à jour et de développer un SIG couvrant l'intégralité des communes du pays Terres de Lorraine, et mettant à disposition des collectivités de multiples informations : fonds de carte IGN et orthophotos, cadastre, documents d'urbanisme, réseaux...

Article 3 – Gouvernance et portage juridique du service

Le portage administratif du service est assumé par la CCMM.

La gouvernance du service est assurée par un comité de pilotage réunissant les présidents et/ou vice-présidents des intercommunalités signataires. Le président du pays Terres de Lorraine est membre associé du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an. Il est l'instance décisionnaire sur le fonctionnement général du service dans tous ses aspects : modalités d'articulation avec les intercommunalités et communes, dimensionnement du personnel, validation du budget prévisionnel et du bilan financier, détermination des contributions des intercommunalités adhérentes, etc.

Le comité de pilotage définit le type d'informations à intégrer dans le SIG, et les autorisations d'accès aux informations.

Il est également constitué un comité technique réunissant les directeurs généraux des services des intercommunalités et le responsable du service mutualisé. Le directeur du pays Terres de Lorraine est membre associé du comité de direction. Le comité de direction se réunit en tant que de besoin. Il est chargé de valider les décisions relatives au fonctionnement quotidien du service et de préparer les sujets destinés à être soumis au comité de pilotage.

Article 4 – Financement du service

Le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes au prorata de leur potentiel financier agrégé, tel qu'il est calculé par le pays Terres de Lorraine pour l'établissement des cotisations aux outils pays.

La CCMM communique au début de chaque exercice le budget prévisionnel du service et la contribution prévisionnelle de chacune des intercommunalités. La CCMM appelle les contributions en deux versements égaux à 50 % de la contribution prévisionnelle, le premier à partir du 1^{er} mars, le second à partir du 1^{er} octobre. La CCMM présente à la fin de l'exercice un bilan financier détaillé et le montant définitif des contributions au titre de l'exercice échu. L'écart entre contribution prévisionnelle et contribution définitive donne lieu à une régularisation sur les contributions dues au titre de l'exercice suivant.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 ; elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Elle est modifiable par avenant et résiliable à tout moment par accord unanime entre les parties.

Le retrait d'une des intercommunalités signataires est possible moyennant un préavis de 12 mois et, le cas échéant, le paiement de sa quote-part de la part non encore amortie des investissements réalisés par le service.

Article 6 – Dispositions transitoires

La présente convention se substitue à la convention-cadre pour la mise en place d'un service mutualisé d'urbanisme en Terres de Lorraine, qui portait également sur les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme, de planification et d'habitat. Pour accompagner la transition entre les conventions applicables avant et après le 1^{er} janvier 2019, la CCTT verse une contribution dégressive de transition.

Cette contribution est calculée sur la base de 80 % du montant de la contribution 2018 de la CCTT au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur l'exercice 2019, la contribution dégressive de transition est égale à 60% de cette base ; sur l'exercice 2020, à 40 % de cette base.

La contribution est versée selon les modalités précisées dans l'article 4 ci-dessus : un versement à partir du 1^{er} mars, un versement à partir du 1^{er} octobre. La CCMM déduit cette contribution des montants qu'elle appelle auprès de la CCPCST et de la CCPS au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, au prorata de la

part respective de chaque intercommunalité au financement de cette mission, telle qu'elle est établie dans le prévisionnel 2019.

Fait àToul, le

Fabrice CHARTREUX,
Président,

Philippe PARMENTIER,
Président,

Communauté de communes Terres Toulaises

Communauté de communes du pays de Colombey-
les-Belles et du Sud Toulais

Dominique LEMOINE,
Président,

Fillpe PINHO,
Président,

Communauté de communes du pays du Saintois

Communauté de communes Moselle et Madon

DÉLIBÉRATION N° 2018_216

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM.

Suite au retrait de 4 communes du projet ados mutualisé entre 2016 et 2018 et dans la continuité du plan d'économie, le maintien de 6 postes animateur jeunesse n'est plus justifié. Le conseil est ainsi appelé à supprimer un poste.

Le service Terres de Lorraine urbanisme connaît une évolution significative. La CC Terres Toulousaises a fait le choix de s'en retirer ; la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulousain reprend en direct les missions de planification et d'habitat. Le conseil communautaire sera donc invité à supprimer les 4 postes correspondants : 2 postes A de chargés de mission planification et 2 postes B de chargés de mission habitat.

Dans le cadre de la création du CIAS, le poste de secrétaire générale est pourvu par mutation interne d'un agent jusqu'à présent en poste au service transports. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies, pour chaque départ, le remplacement n'est pas automatique : on regarde d'abord toutes les possibilités de réorganisation. C'est la méthode qui a été appliquée, et qui permet d'aboutir à des redéploiements et donc au non-remplacement. Le conseil est donc invité à supprimer un poste de rédacteur (catégorie B).

Le service Système d'information est depuis plusieurs mois impacté par l'absence d'un administrateur système et réseaux. En effet, ce poste fait l'objet depuis plusieurs années, de difficultés de recrutement et de fidélisation, au regard du marché et des possibilités offertes, notamment dans le secteur privé. Afin de pallier à ces difficultés mettant en péril la stabilité et la continuité de service, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'une évolution des 2 postes sur le cadre d'emploi supérieur:

- ✓ Attaché (A) ou technicien (B) pour le poste de responsable du service
- ✓ Technicien (B) ou adjoint technique (C) pour le poste d'administrateur système et réseaux

Enfin, le conseil est appelé à valider la création d'un poste d'apprenti dans ce service.

Suite aux départs de 2 agents en août dernier affectés sur les postes de chargé de médiation culturelle et communication et assistant ressources numérique, une reconfiguration de ces postes est apparue opportune pour viser une meilleure répartition des missions au sein des services concernés. Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de la transformation suivante :

- ✓ Chargé de médiation culturelle et multimédia affecté dans les deux services respectifs de la Filoche
- ✓ Chargé de communication (profil numérique) affecté à temps plein au sein du service communication.

Cette reconfiguration se fait à nombre et catégories de postes (B) inchangés.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Chargé de médiation culturelle et multimédia, un poste d'adjoint du patrimoine (cat C) est créé temporairement afin de permettre l'accueil du candidat retenu, adjoint du patrimoine au sein d'une autre collectivité, par la voie de la mutation. Ce dernier étant sur liste d'aptitude du concours d'animateur territorial, celui-ci pourra ensuite être détaché en interne sur le poste de catégorie B initialement prévu.

Le poste d'accueil de l'espace emploi est actuellement pourvu par un agent en contrat d'apprentissage. Il convient de transformer le poste en emploi d'adjoint technique à l'issue du contrat (juin 2019) ; pour mémoire, le poste assure un accueil commun à l'espace emploi et à la mission locale, qui le cofinance à parité avec la CCMM.

Enfin, en conformité avec l'évolution de la réglementation, le poste d'assistant socio-éducatif du RAM (mis à disposition du CIAS) est transformé en poste de catégorie A au 1^{er} février 2019.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS janvier 2019

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2018 / 2019
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	Création de poste temporaire dans le cadre d'une mutation jusqu'à titularisation de l'agent
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1,5	1	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	6	6	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	Transformation du poste d'apprenti à compter du 1er juillet 2019
Équipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	0	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Comande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS janvier 2019

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2018 / 2019
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (drait privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	0	0	0	Suppression du poste
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	13	12	13	
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	5	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	2	0	0	
Administration des services techniques	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	6	5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	0	0	
	Apprenti		1	1	0	Création d'un poste d'apprenti
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	4,75	4,75	0	
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0,25	0,25	0	
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association
TOTAL SERVICES CCMM			116	105	14	

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	Suppression de 2 postes d'attachés territoriaux
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0	Suppression de 2 postes de techniciens territoriaux
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			10	10	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Création de poste de secrétaire général(e) du CIAS suite à mobilité interne (transformation de poste)
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A / B	1	1	0	Réforme PPCR: reclassement en catégorie A au 1er février 2019
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			8	8	1	
TOTAL GENERAL			134	123	15	

DÉLIBÉRATION N° 2018_217**Rapporteur :****Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale****Objet :****CIAS – approbation des statuts**

Le 5 juillet 2018 le conseil communautaire a décidé la création au 1^{er} janvier 2019 d'un centre intercommunal d'action sociale auquel sera confiée la mise en œuvre des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le conseil est invité à approuver les statuts du CIAS ci-annexés.

Filipe Pinho informe le conseil des personnes qu'il a nommées au conseil d'administration. En réponse à Denise Zimmermann, Marie-Laure Siegel précise que le quorum s'apprécie au regard de la totalité des membres du conseil d'administration, pas par collèges.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les statuts du CIAS Moselle et Madon ci-annexés



**Centre Intercommunal d'Action Sociale
Moselle et Madon**

STATUTS

Article 1er : Constitution

En application des articles L-123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il est créé un centre intercommunal d'action sociale (ci-après CIAS) rattaché à la communauté de communes Moselle et Madon.

Le CIAS est constitué à compter du 1^{er} janvier 2019 et prend le nom de « CIAS Moselle et Madon ».

Article 2 : Objet

Le « CIAS Moselle et Madon » a pour objet de favoriser l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire Moselle et Madon.

Il a pour attribution les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Animation d'un travail collectif et d'actions, en complémentarité avec les communes, dans le domaine de la cohésion sociale, des personnes âgées, de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité
- Animation, en complémentarité avec les centres communaux d'action sociale, d'un centre intercommunal d'action sociale dans les conditions fixées à l'article L 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Création et gestion d'un relais assistants maternels
- Création et gestion d'une ludothèque
- Portage, pour le compte des communes, d'actions d'animation mutualisées à destination des adolescents
- Participation à la mise en œuvre d'un contrat local de santé
- Versement d'aides financières aux ménages dans le cadre de la tarification solidaire de l'eau.

En cas de modification des compétences transférées, les statuts seront modifiés de fait par voie de conséquence.

Organisation administrative du CIAS

Article 3 : Sièg

Le siège du « CIAS Moselle et Madon » est celui de la communauté de communes Moselle et Madon soit 145 Rue du Breuil 54230 NEUVES-MAISONS

Article 4 : Organisation

Le « CIAS Moselle et Madon » est administré par un conseil d'administration et par son.su président.e qui en est le.la représentant.e légal.e.

Le.la président.e assure le fonctionnement du CIAS.

Conseil d'administration et exécutif.

Article 5 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par le.la président.e de la communauté de communes Moselle et Madon et comprend outre ce.cette dernier.e, 14 membres répartis en deux collèges :

- Pour le premier collège, 7 représentants de la communauté de communes Moselle et Madon, élus parmi le conseil communautaire et par celui-ci.
- Pour le deuxième collège, 7 membres nommés par le.la président.e de la communauté de commune Moselle et Madon par arrêté, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes concernées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 : La présidence et la vice-présidence

Le.la président.e du conseil d'administration est de droit le.la président.e de la communauté de communes Moselle et Madon.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un.e vice-président.e qui le préside en l'absence du.de la président.e. Il.elle est membre du collège « élus » issu du conseil communautaire.

Le.la président.e du conseil d'administration est le représentant légal du CIAS.

Le.la président.e du conseil d'administration :

- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut ester en justice ;
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS ;

- Prépare les décisions du conseil d'administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- Accepte, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Nomme le personnel du CIAS.

Article 7 : Les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- Etre agents de la communauté de communes ou du CIAS ;
- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec le CIAS ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux au CIAS.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration, à la diligence de son.s.a président.e, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du.de la président.e de la communauté de communes Moselle et Madon.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration sont nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée de ce mandat. Leur mandat est renouvelable.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Les membres du conseil d'administration ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Fonctionnement du conseil d'administration

Article 8 : Délibérations

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS.

Les délibérations du CIAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil communautaire que dans les cas prévus aux articles L-2121-34 et L-2241-5 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du.de la président.e est prépondérante.

Le conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé.

Le personnel administratif assiste aux séances avec voix consultative, excepté s'il est personnellement intéressé à l'affaire.

Article 9 : Fonctionnement

Le conseil d'administration :

- Crée les emplois du CIAS, règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Autorise le.la président.e à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions ;
- Vote le budget du CIAS et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice ;
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS. Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du code des marchés publics.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut donner délégation au.à la président.e pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leurs montants.

La tarification des prestations et produits fournis par le CIAS est fixée par le conseil d'administration.

Article 10 : Réunions

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au minimum une fois par trimestre. Il peut en outre être réuni par son.sa président.e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le.la président.e.

Toute convocation est faite par le.la président.e. Elle est adressée par voie électronique, ou exceptionnellement par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du.de la président.e.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Article 11 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, le.la président.e adresse aux administrateurs une nouvelle convocation. Lors de cette nouvelle séance, le conseil d'administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Article 12 : Pouvoir

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au.à la président.e avant la séance s'il ne peut lui-même assister.

Dispositions financières

Article 13 : Budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le.la président.e du conseil d'administration. Il est voté par le conseil d'administration.

Article 14 : Compte administratif

En fin d'exercice, le.la président.e du conseil d'administration établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Ces documents sont présentés au conseil d'administration au plus tard le 30 juin de chaque année.

Les comptes sont ensuite transmis pour information au conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

Article 15 : Règles comptables

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L-312-1 qui sont gérés par le CIAS.

Article 16 : Agent comptable

Le comptable du CIAS est le comptable de la communauté de communes, soit le trésorier de Neuves-Maisons.

Article 17: Recettes

Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, ainsi que toutes recettes légalement autorisées.

Le CIAS est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès des particuliers, sous réserve de l'application de l'article L-2121-34 du code général des collectivités Locales.

Les fonds du CIAS sont déposés au trésor public de Neuves-Maisons.

Article 18 : Régies d'avances et de recettes

Le.la président.e du conseil d'administration peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R-1617-1 à R-1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Modification des Statuts et durée du CIAS

Article 19 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 20 : Durée du CIAS

Il est mis fin au CIAS en vertu d'une délibération du conseil communautaire. La délibération du conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation du CIAS détermine la date à laquelle prennent fin les opérations du CIAS. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le.la président.e de la communauté de communes Moselle et Madon est chargé.e de procéder à la liquidation du CIAS et désigne à cet effet un liquidateur dont il.elle détermine les pouvoirs. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté de communes Moselle et Madon.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la communauté de communes Moselle et Madon, par délibération du conseil communautaire.

En cas de dissolution, la situation des personnels du CIAS est déterminée par délibération prévue à l'article L-2221-17 du code général des collectivités territoriales, et est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes.

Règlement Intérieur

Article 21 : Contenu du règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du CIAS peut apporter en tant que de besoin toutes précisions non prévues aux présents statuts.

DÉLIBÉRATION N° 2018_218

Rapporteurs :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

CIAS - Modalités de versement de la participation 2019 du budget principal

Le 5 juillet 2018 le conseil communautaire a décidé la création au 1^{er} janvier 2019 d'un centre intercommunal d'action sociale auquel sera confiée la mise en œuvre des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire.

Selon la même logique de participation du budget principal aux budgets annexes, il conviendra de verser au CIAS une contribution à son fonctionnement.

Afin de permettre à la structure de faire face à ses premières dépenses, il est proposé d'autoriser dès à présent le versement début janvier 2019 d'une avance de 200 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement, début janvier 2019, d'une avance de 200 000 € au CIAS.

DÉLIBÉRATION N° 2018_219

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Actualisation du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens

La délibération n°2018_144 du 20 septembre 2018 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au sein de la CCMM doit faire l'objet d'une modification concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En effet, le corps de l'Etat permettant de déterminer les montants de RIFSEEP du cadre d'emploi des techniciens territoriaux est celui des techniciens supérieurs du développement durable. Or, le gouvernement a indiqué que l'intégration au RIFSEEP du corps des techniciens du développement durable, initialement prévue pour 2018 est reportée et à l'étude pour 2019.

Par conséquent, les techniciens territoriaux ne sont actuellement pas éligibles au RIFSEEP.

Dans l'attente des textes manquants, le régime indemnitaire actuellement en vigueur au sein de la CCMM continuera à s'appliquer, de manière transitoire au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au même titre que pour les ingénieurs et éducateurs jeunes enfants.

Il convient d'actualiser dans ce sens la délibération instituant le RIFSEEP.

Le conseil communautaire,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** comme suit le tableau intégré dans la délibération du 20 septembre 2018 :

Cadre d'emplois (titulaires et contractuels)	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
adjoints territoriaux du patrimoine	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
agents de maîtrise territoriaux	11340€	1260€	44%	90%	4989,6€	10%	554,4€
animateurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16720€	2280€	30%	90%	5130€	10%	570€
assistants territoriaux socio-éducatifs	11970€	1630€	43%	90%	5263,2€	10%	584,8€
attachés territoriaux	36210€	6390€	17%	90%	6517,8€	10%	724,2€
éducateurs territoriaux de jeunes enfants	En attente de la parution du décret						
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
ingénieurs territoriaux	En attente de la parution du décret						
opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	11340€	1260€	41%	90%	4649,4€	10%	516,6€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	29%	90%	5183,46€	10%	575,94€
techniciens territoriaux	En attente de la parution du décret						

DÉLIBÉRATION N° 2018_220

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget principal – décision modificative n°6

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 6
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DGF-261---01	Achat d'une action SPL XDEMAT	15,50 €	
PAT21318-568-BATCOMMU-020	Transfert depuis le budget économique des cellules Filature CIAS - Espace emploi	625 000,00 €	
DGF-2041412---01	Fonds de concours à Frolois selon délibération n°2015_173 du 10 décembre 2015	91 417,00 €	
Total *		716 432,50 €	0,00 €

* Section d'investissement en suréquilibre

DÉLIBÉRATION N° 2018_221

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget assainissement – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie..)	Ajustement de crédits	24 000 €	
D 6066 Carburants	Ajustement de crédits	8 640 €	
D 611 Sous-traitance générale	Ajustement de crédits	200 €	
D 61523 Entretien, réparations réseaux	Ajustement de crédits	4 000 €	
D 61558 Entretien, réparation autres biens mobiliers	Ajustement de crédits	350 €	
D 6156 Maintenance	Ajustement de crédits	3 000 €	
D 6161 Multirisques	Ajustement de crédits	2 150 €	
D 618 Divers	Ajustement de crédits	15 000 €	
D 627 Services bancaires et assimilés	Ajustement de crédits	20 €	
D 6378 Autres taxes et redevances	Régularisation part LDE en dépenses et recettes	90 000 €	
R 741 Primes d'épuration	Ajustement de crédits		57 360 €
R 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	Régularisation part LDE en dépenses et recettes		90 000 €
Total		147 360 €	147 360 €
INVESTISSEMENT			
D 1314 Communes	Ajustement fonds de concours (Nautoniers)	157 723,26 €	
D 21351-491 Stations d'épuration	Ajustement de crédits	-2 500 €	
D 21351-496 Pompes divers PR	Ajustement de crédits	2 500 €	
D 21532-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	-45 223,26 €	
R 1314 Communes	Ajustement fonds de concours (Nautoniers)		112 500 €
Total		112 500 €	112 500 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_222

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget eau – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 2031-502 Schéma directeur	Ajustement de crédits	-6 500 €	
D 21351-516 Télésurveillance sur sites	Ajustement de crédits	5 500 €	
D 21531-618 Réseau AEP chem Coteau Méréville	Ajustement de crédits	1 000 €	
D 2313-516 Télésurveillance sur sites	Intégration travaux	20 000 €	
R 2315-516 Télésurveillance sur sites	Intégration travaux		20 000 €
Total		20 000 €	20 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2018_223

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget transport – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2018 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 61528 Entretien réparations sur bâtiment	Ajustement de crédits	6 050,00 €	
D 61551 Matériel roulant	Ajustement de crédits	20 000,00 €	
D 6156 Maintenance	Ajustement de crédits	660,00 €	
D 6161 Assurances	Ajustement de crédits	660,00 €	
D 6225 Indemnités régisseur	Ajustement de crédits	120,00 €	
D 6262 Frais de télécommunication	Ajustement de crédits	50,00 €	
D 6288 Autres	Ajustement de crédits	-27 540,00 €	
D 6211 Personnel intérimaire	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	4 500,00 €	
D 6218 Autres personnel extérieur	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	620,00 €	
D 6331 Versement transport	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	30,00 €	
D 6338 Autres impôts et taxes	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	165,00 €	
D 6411 Salaire de base	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	4 260,00 €	
D 6412 Congés payés	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	-1 300,00 €	
D 6413 Primes et gratifications	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	28 300,00 €	
D 6415 Supplément familial	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	1 805,00 €	
D 6451 Cotisations à l'URSSAF	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	14 364,00 €	
D 6452 Cotisations aux mutuelles	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	-7 700,00 €	
D 6453 Cotisations caisses retraite	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	1 750,00 €	
D 6454 Cotisations ASSEDIC	Ajustement de crédits remplacement de personnels absents	3 860,00 €	
Total		50 654,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
R 64198 Autres remboursements	Ajustement de crédits		12 000,00 €
R 734 Versement de transport	Ajustement de crédits		10 654,00 €
R 7588 Autres	Ajustement de crédits		10 000,00 €
R 778 Autres produits exceptionnels	Ajustement de crédits		18 000,00 €
Total		0,00 €	50 654,00 €

ARRETES

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 / 323

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

- Article 1 :** A compter du 16 septembre 2018, Monsieur Cédric CLAIRET est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.
- Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.
- Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Cédric CLAIRET un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.
- Article 4 :** Monsieur Cédric CLAIRET ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 5 :** Monsieur Cédric CLAIRET devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 6 :** Monsieur Cédric CLAIRET appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Pour avis conforme

Le Président,

Filipe PINHO.

Le Trésorier,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Le Sous-Régisseur,

Cédric CLAIRET.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 - 324

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 2018/20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1930/2010 du 7 juin 2010 portant nomination de Joris BALY en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu le courrier de démission de Monsieur Joris BALY reçu le 31 octobre 2018,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Joris BALY en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 5 novembre 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la communauté de communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2018 - 325

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 556/2005 du 13 octobre 2005 portant nomination de Jacqueline BARTHELEMY en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1056/2007 portant modification de la nomination d'un sous régisseur de recette à la régie des transports urbains de Moselle et Madon et notamment l'article 2,
- Vu le départ en retraite de Madame Jacqueline BARTHELEMY 31 janvier 2015 au soir,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Jacqueline BARTHELEMY en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 1^{er} février 2015.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 - 326

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°774/2006 du 19 mai 2006 portant nomination de Grégoire HARMEL en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1063/2007 portant modification de la nomination d'un sous régisseur de recette à la régie des transports urbains de Moselle et Madon et notamment l'article 2,
- Vu la fin de contrat de Monsieur Grégoire HARMEL le 15 décembre 2013 au soir,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Grégoire HARMEL en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 16 décembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 – 327

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°774/2006 du 19 mai 2006 portant nomination de Patrice MARMOL en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1063/2007 portant modification de la nomination d'un sous régisseur de recette à la régie des transports urbains de Moselle et Madon et notamment l'article 2,
- Vu la fin de contrat de Monsieur Patrice MARMOL le 14 décembre 2016 au soir,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Patrice MARMOL en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 15 décembre 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 - 328

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°3954/2015 du 25 août 2015 portant nomination de Delphine ROULLET en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la fin de contrat de Madame Delphine ROULLET à compter du 31 août 2016,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Delphine ROULLET en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la communauté de communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2018 - 329

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et
Madon**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
- Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°3955/2015 du 25 août 2015 portant nomination de Vianney THOMAS en qualité de sous-régisseur à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la fin de contrat de Madame Vianney THOMAS à compter du 31 juillet 2016,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Vianney THOMAS en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 1^{er} août 2016.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 16 novembre 2018,

Le Président de la communauté de communes
Moselle et Madon,

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation
Le Régisseur,

Michelle PARAN.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2018 - 357

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

**PORTANT MODIFICATION DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT
pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le
Cerf**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n° 584/2005 du 05 décembre 2005 instituant la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf et l'arrêté n° 2929/2013 du 06 février 2013 modifiant cet acte,

Vu l'arrêté n° 2405/2011 du 19 octobre 2011 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf, modifié par arrêté n° 2540/2012 du 21 mai 2012,

Vu l'arrêté n°2930/2013 en date du 01 août 2013 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n°3650/2014 en date du 29 décembre 2014 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n°4376/2016 en date du 27 octobre 2017 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté n°4808/2017 en date du 5 septembre 2017 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2018 - 195 est modifié comme suit :

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2019, Monsieur Guillaume HAVETTE, employé de la société SAINT NABOR SERVICES, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guillaume HAVETTE sera remplacé par Madame Elodie FORTEL, mandataire suppléant.

Article 5 : Monsieur Guillaume HAVETTE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300.00€ Monsieur Guillaume HAVETTE et Madame Elodie FORTEL sont informés de leur faculté de s'assurer pour couvrir leur responsabilité pécuniaire comme les sinistres tenant

à la manipulation de numéraires tels que les erreurs de caisses et l'encaissement de faux billets.

Article 6 : Monsieur Guillaume HAVETTE et Madame Elodie FORTEL ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement de la régie.

Article 11: Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves-Maisons, le 20 décembre 2018.

Pour avis conforme,

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur titulaire,

Le mandataire suppléant,

Guillaume HAVETTE.

Elodie FORTEL